





22101262888





# Essai historique

sur les

# Épidémies en Bourgogne

*depuis l'établissement des Burgondes en Gaule*

*jusqu'à la Révolution*







# Essai historique

sur les

# Épidémies en Bourgogne

*depuis l'établissement des Burgondes en Gaule*

*jusqu'à la Révolution*



3440

ED. 362

WELLCOME LIBRARY
General Collections
M
470

A LA MÉMOIRE DE MA GRAND'MÈRE

MADAME VAUVILLIERS

*A qui ce travail devait être dédié.*



## INTRODUCTION

---

Depuis plus d'un long siècle, les noms des anciennes provinces ont été abolis ; celui de la Bourgogne est resté aussi vivant que par le passé. Il répond, en effet, non seulement à une division arbitraire et passagère, mais à un *territoire* qui, même après sa réunion à la Couronne de France, a conservé jusqu'à la Révolution son autonomie politique et administrative, ses Etats, son Parlement, ses privilèges et ses coutumes.

Quelle a été sur ce territoire la répercussion des épidémies qui ont ravagé la France et l'Europe, depuis la chute de l'Empire romain ? Quelles mesures ont été prises au cours des siècles pour sa protection sanitaire et enfin quelles épidémies locales sont nées dans cette province distincte des autres à tant de points de vue ?

Ce sujet n'a fait l'objet que de très peu de recherches et la bibliographie est des plus pauvres à cet égard. Les histoires locales ou générales mentionnent, en passant, quelques-unes des plus grandes épidémies. Quant aux ouvrages assez nombreux qui traitent des maladies épidémiques en général, leur documentation est rarement allée aux sources particulières ; trop souvent, ils se con-

tentent de répéter ce qu'ont dit leurs prédécesseurs. Toutefois, les ouvrages de Papon, Ozanam, et le récent et remarquable travail de M. Lallemand, offrent un intérêt tout spécial.

Le but de cet *Essai* est, d'une part, de donner un aperçu de l'histoire sanitaire de la Bourgogne, d'autre part, et surtout, de montrer à quel point les Archives départementales et municipales, que je n'ai fait qu'effleurer, pourraient fournir des documents intéressants, au point de vue historique et médical, à quiconque y ferait des recherches un peu approfondies. C'est par la mise en évidence de toutes les richesses accumulées dans les cartons des Archives que des sources vraiment vivantes pourraient être fournies aux historiens des maladies épidémiques.

J'ai donc cru devoir, dans ce petit travail, me limiter strictement à son objet : fournir une histoire régionale par des documents locaux et, autant que possible, inédits. En conséquence, je n'ai pas reproduit les descriptions de maladies qui se trouvent dans tous les ouvrages généraux ; il est aisé de s'y reporter. Je n'ai pas prétendu faire une Histoire des maladies épidémiques en Bourgogne. C'est un travail qui ne sera réellement possible que lorsque les Archives auront livré en entier leurs secrets ; et pour faciliter les recherches à cet égard, on trouvera à la bibliographie, les cotes, avec leurs dates, des documents des Archives concernant l'état sanitaire de la Province. Cette liste, que j'ai dressée d'après les *Inventaires-Sommaires* des Archives des quatre départements : Côte-d'Or, Yonne, Saône-et-Loire, Ain, et de leurs principales villes, et où, d'ailleurs, j'ai

trouvé beaucoup de renseignements intéressants, est sans doute fort incomplète, mais telle qu'elle est, je crois qu'elle peut être de quelque utilité, quand ce ne serait qu'en évitant aux chercheurs une perte de temps.

L'exemple des contradictions que présentent les divers essais d'identification de maladies anciennes m'a conduit à laisser autant que possible la parole aux contemporains des maladies dont il est question. Certain épidémiologiste, après avoir cité une épidémie décrite par un témoin comme une peste avec bubons et charbons, ne veut-il pas en faire une variole et assimiler, de la même manière, les épidémies du xvi<sup>e</sup> siècle à des fièvres éruptives diverses. Le simple examen des écrits de l'époque montre que la peste a réellement été endémique à ce moment; et comme dit un autre historien, la peste était assez fréquente dans ce temps-là, pour que les médecins en aient l'expérience et ne fassent pas d'erreur de diagnostic. Sans doute le terme peste est parfois employé de façon imagée, et celui de pestilence dans un sens général, mais l'extension du fléau, les mesures prises, etc., viennent souvent préciser les cas douteux.

Je me suis attaché à donner autant que possible des dates exactes; si parfois j'en ai donné d'approximatives, c'est que les documents me faisaient défaut, ou que l'objet exposé se répartissant sur un groupe de mois ou d'années, une application rigoureuse de l'art de vérifier les dates aurait été inutile, et même, en limitant trop la question, aurait pu un peu fausser l'idée énoncée.

Je dois encore m'excuser d'une autre liberté que j'ai prise : n'ayant laissé la parole aux contemporains des

épidémies que pour rendre plus vivante l'étude de ces dernières, et l'ayant fait très fréquemment, j'ai cru devoir, pour alléger le texte et faciliter la lecture, ne pas conserver l'ancienne orthographe.

---

## CHAPITRE PREMIER

Peste et variole au vi<sup>e</sup> siècle. — Premières fondations de léproseries. — Épidémies du ix<sup>e</sup> et du x<sup>e</sup> siècle. — Pestes et famines; feu de saint Antoine au xi<sup>e</sup> siècle. — Institutions charitables du xii<sup>e</sup> et du xiii<sup>e</sup> siècle; épidémies diverses. — La peste au xiv<sup>e</sup> siècle : épidémies de 1316, 1330, 1348-49.

C'est le v<sup>e</sup> siècle; l'Empire romain, comme autrefois, l'un après l'autre, ceux de Thèbes, de Ninive et de Suse, s'incline vers sa tombe. La mort est là qui le guette, lui, le géant qui pendant des siècles a écrit une des plus grandioses histoires que le monde ait connues. Mais l'âge fait chanceler le colosse; il a vécu sa vie et les médecins pour nations : légistes, guerriers, hommes d'État, peuvent venir lui apporter leurs drogues : le malade est moribond, la mort le leur prend des mains. Et comme de la mort infatigable, renaît incessamment la vie, de nouveaux peuples, de nouvelles races vont venir s'assimiler ses débris, de sa substance vermoulue créer un nouveau corps et à leur tour, à travers les grandeurs et les vicissitudes qui remplissent le roman des peuples, vivre leur destinée.

L'un d'eux quittant le pays où sa jeunesse laissera le souvenir de l'épopée des Niebelungen, descend le cours des fleuves au bord desquels il s'est un instant reposé : ce sont les Burgondes qui, en 407, sous la conduite de

Gondicaire, viennent s'établir en Gaule, dans les fertiles vallées du Rhône et de la Saône : le royaume de Bourgogne est fondé et pendant un siècle, des rois de sa nation vont le gouverner. Et c'est seulement à ce moment que nos documents permettent de commencer l'histoire des épidémies qui, dans le cours des siècles suivants, vont jeter la mort et parfois la terreur dans le pays de Bourgogne.

Les rois francs se sont emparés de ce royaume ; ils se le partagent et se le disputent tour à tour. En 543, sous le règne de Childebart, la peste, venue de Lombardie, parcourt le Midi de la France, la Bourgogne et s'en va se perdre en Allemagne où elle régnait encore en 546 ; les chroniqueurs signalent qu'elle se localisait particulièrement aux aines. Saint Grégoire de Tours nous rapporte le récit d'une nouvelle épidémie, en 567 : « L'épidémie survint, dit-il, et il y eut dans toute cette région une telle mortalité qu'il est impossible de donner le nombre des individus qui périrent en masse. Les cercueils et les planches étant venus à manquer, on enterrait dix corps et même plus, dans la même fosse. Un certain dimanche, dans la basilique Saint-Pierre (à Clermont), on compta jusqu'à trois cents cadavres. La mort, en effet, était soudaine. Il naissait à l'aine ou sous l'aisselle une plaie en forme de serpent, dont l'action était telle sur les hommes, qu'ils rendaient l'âme le deuxième ou le troisième jour, et que sa violence leur ôtait complètement le sens... Ainsi mourut le prêtre Caton ; car, tandis que beaucoup fuyaient la contagion, il demeura constamment dans le pays, ensevelissant les morts et faisant courageusement les prières. Ce fut un

prêtre d'une grande humanité et très ami des pauvres et s'il a eu quelque orgueil, je crois que cette vertu l'a suffisamment racheté. L'évêque Cautin, après avoir erré en divers lieux, dans la crainte d'être atteint, rentra dans la ville et succomba à la contagion, la veille du dimanche de la Passion. A la même heure, mourut Tétradinus, son cousin germain. Dans ce temps-là Lyon, Bourges, Chalon et Dijon furent fortement dépeuplés par la même maladie. » Trois ans plus tard, c'est la variole qui fait son apparition; Marius, évêque d'Avenche, qui prit part au second concile de Mâcon, en 585, nous dit dans sa Chronique : « En 570, une maladie violente qui consistait dans un cours de ventre et la variole ravagea la Gaule et l'Italie. » L'année suivante vit éclater en Auvergne une peste formidable qui se répandit en Bourgogne et y fut très meurtrière.

Le roi Gontran occupait alors le trône de Bourgogne; un retour offensif de la variole vint, en 580, ravager ses Etats. Sa femme, la reine Austregilde, fut une des victimes de l'épidémie; se voyant mourir, elle accusa les médecins Nicolas et Donat d'avoir hâté sa mort par les médicaments qu'ils lui avaient donnés. A sa prière, Gontran consentit à faire périr les deux malheureux. Cette épidémie nous est décrite par saint Grégoire de Tours, le grand historien de cette époque : « Tous ces prodiges furent suivis d'un mal pestilentiel des plus graves; car dans le temps que les rois étaient discordants entre eux et qu'ils s'apprétaient de nouveau à une guerre civile, une maladie dysentérique affligea presque toutes les Gaules; ceux qui en étaient atteints avaient une fièvre violente accompagnée d'un vomisse-

ment, de douleurs aux reins, à la tête ou au cou; les matières qu'ils rendaient par la bouche étaient de la couleur du safran ou bien vertes; plusieurs personnes prétendaient qu'il y avait un poison caché. Les habitants de la campagne appelaient cela *corales pustulas* (pustules du cuir ou pustules couleur de corail suivant les traducteurs); ce qui n'est pas incroyable, c'est qu'après l'application des ventouses aux jambes ou aux épaules, il se faisait une éruption de vessies à la peau qui délivrait plusieurs malades en détournant le cours de la sanie. Les simples qu'on emploie contre les poisons furent d'un grand secours en boissons, pour plusieurs. Cette maladie, qui commença au mois d'août, s'attacha surtout aux petits enfants et les fit périr... Un comte qu'on appelait Nantinus mourut de la même maladie. Son corps était si noir qu'on eût dit qu'on l'avait exposé sur des charbons ardents. » Deux enfants de la famille royale de Neustrie : Dagobert et Clodobert, fils de Chilpéric et de Frédégonde, furent aussi victimes de cette épidémie.

Treize ans plus tard, le roi Gontran mourut et fut inhumé dans l'abbaye de Saint-Marcel-les-Chalon. La Bourgogne va se trouver ensanglantée par la lutte sauvage que se livrent Brunehaut et Frédégonde; dans l'intervalle de ses intrigues, Brunehaut, réfugiée à la cour de son petit-fils Thierry II, roi de Bourgogne, s'occupe de fondations charitables; elle crée à Autun une maison hospitalière (*Xenodochium*) sous le vocable de Saint-Andoche. Elle affecte aussi à Avallon des biens à une œuvre de distribution journalière d'aumônes.

C'est à cette époque qu'apparaît le plus ancien monu-

ment qui atteste l'existence de la lèpre dans les Gaules ; les Bollandistes nous rapportent, en effet, la fondation, à la fin du vi<sup>e</sup> siècle, d'une léproserie dans le Charolais. Un demi-siècle s'écoule, le premier des rois fainéants, Clovis II, règne sur la Neustrie et la Bourgogne. Saint Romain, moine de Luxeuil, mort en 653, établit une léproserie où il prend soin des malades atteints de cette cruelle affection. A partir de cette époque, la lèpre ne cessera de sévir dans nos contrées ; c'est, en quelque sorte, le fond du tableau sur lequel se détacheront les épidémies ; les anciens documents, les chartes, les comptes, les léproseries et leurs pierres tombales aux crécelles gravées, nous montrent incessamment présente, la triste maladie.

En 731, Mâcon, Tournus, Chalon, Autun, Saulieu, Auxerre furent ruinés de fond en comble par les Sarrasins.

Mais les rois fainéants ont passé ; Charlemagne, un moment, a fait l'unité de l'Occident ; pendant toute cette période, l'histoire sanitaire de la province nous demeure inconnue. « Vers ces temps-là, raconte Geoffroy de Courlon dans sa Chronique, l'an du Seigneur 866, il y eut si grande mortalité des Francs dans toute la Gaule et le nombre des morts était si grand qu'il ne se trouvait personne pour les ensevelir. A Sens, en un seul jour, il mourut cinquante-six hommes ; mais par la grâce de Dieu, le fléau cessa cette année même. » En 870, la peste ravagea Avallon.

D'après certains auteurs, le x<sup>e</sup> siècle aurait vu dix famines et treize pestes. Ozanam, dans son *Histoire médicale des maladies épidémiques*, signale en 927, 1013-16,

1022, des épidémies en Europe; quelle fut leur répercussion et leur importance en Bourgogne? Ce point reste obscur. La domination royale chancelante dans les mains impuissantes de Charles le Chauve et de Louis II le Bègue, voit de tous côtés se dresser des couronnes rebelles; le duché de Bourgogne, sous l'autorité des sept ducs bénéficiaires qui se succédèrent alors sur son trône et d'où sortit la dynastie française en la personne de Hugues Capet, fils du duc Hugues le Blanc, reste fidèle à la royauté. Au moment où le duc Henri I<sup>er</sup>, cédant le duché à son frère Robert, va monter sur le trône de France, la Bourgogne est ravagée par une horrible famine de 1030 à 1033; un aubergiste des environs de Mâcon assassine quarante-huit personnes pour alimenter sa table. Nous lisons dans l'*Abrégé chronologique de l'Histoire de France* de Mézeray : « Il se trouva plusieurs personnes qui déterraient des corps pour les manger, qui allaient à la chasse des petits enfants, qui se tenaient au coin des bois, comme des bêtes carnassières, pour dévorer les passants. Il y eut même un homme qui, possédé de la convoitise du gain, plus enragée que la famine, étala de la chair humaine dans la ville de Tournus; mais on expia ce détestable prodige par les flammes. » La peste se déchaîna pendant cette misère; les *Actes de Saint-Vorles*, écrits par un contemporain, rapportent qu'elle sévit avec intensité dans le Châtillonnais; à cette occasion, on sortit de l'église les reliques de saint Vorles et on les exposa à la vénération des fidèles près de l'église Saint-Mammetz. L'épidémie décima Avallon. Les abbés de Saint-Bénigne et de Cluny vendirent jusqu'aux vases sacrés pour soulager les

malheureux. « Les vivants suffisaient à peine à enterrer les morts, dit Courtépée. Enfin la mortalité cessa avec les pluies qui avaient occasionné la famine. Les récoltes furent si abondantes en 1033, qu'elles surpassèrent celles de cinq années entières, au rapport de Raoul Glaber, témoin oculaire. » « L'an du Seigneur 1059, signale la Chronique de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif, de Sens, il y eut partout famine et mortalité. »

Ce siècle devait encore voir se déchaîner, avec une violence exceptionnelle, un mal mystérieux qui en 933, 945, 1039 et 1041 avait déjà fait son apparition de divers côtés et dont les auteurs modernes dans les interprétations les plus contradictoires ont vainement essayé de déchiffrer l'énigme, bien que l'idée d'un ergotisme gangreneux soit la plus généralement accréditée. « Une peste, qu'on nommait le feu sacré, se répandit, vers 1089, dans la Bourgogne et dans quelques provinces méridionales de la France; c'était comme un feu dévorant qui brûlait et consumait, avec de vives douleurs, les membres qui en étaient atteints. On invoqua saint Antoine pour cette contagion. Plusieurs personnes pieuses se consacrèrent au service des malades pendant cette calamité : telle fut, en 1095, l'origine de l'Ordre des Antonins, qui eurent une maison à Norges, près Dijon, à Chalon, à Etay, à Lamarche-sur-Saône, à Mont-Saint-Jean, pour servir les affligés. » Le pape Urbain II reconnut cette fondation. Sigebert, qui écrivait en 1089, dit en parlant du feu sacré : « La peste fait cette année de grands ravages surtout dans la partie occidentale de la Lorraine (Lotharingiae), où beaucoup de gens sont intérieurement consumés par le feu sacré;

ils tombent en pourriture, leurs entrailles deviennent noires comme des charbons; ils meurent misérablement; ou bien ils ont le malheur plus grand encore de vivre après avoir perdu les pieds et les mains par un effet de la gangrène qui se porte sur ces parties; enfin il y en a beaucoup qui sont cruellement torturés par une contraction des nerfs. » Papon, qui rapporte ce récit, fait remarquer l'erreur des historiens qui ont cru que ce fléau avait été rapporté du Levant par les Croisés. La première Croisade lui fut en effet postérieure puisqu'elle n'eut lieu qu'en 1093. Cette épidémie eut lieu sous le règne du duc Eudes I<sup>er</sup> qui, s'étant croisé, mourut en 1102 à Tarse en Cilicie.

« L'an du Seigneur 1128, rapporte Geoffroy de Courlon, une peste appelée le feu d'enfer fit de nombreuses victimes dans le royaume de France. » Quoi qu'il en soit, le XII<sup>e</sup> siècle fut une ère de relative tranquillité et de prospérité pour la Bourgogne. Le duc Eudes II alla en 1144 avec quinze mille hommes, au secours d'Alphonse, roi de Portugal, son cousin; il battit les Sarrasins et emporta sur eux Lisbonne après un siège opiniâtre. Ses successeurs prirent part successivement aux diverses croisades de cette époque; les uns et les autres accordèrent des chartes d'affranchissement à de nombreuses communes de leurs états.

C'est aussi au XII<sup>e</sup> siècle que de toutes parts se fondent des léproseries. D'après Garnier, celle de Dijon serait antérieure à cette époque; dans cette ville « le Bourg Méseaul, hors la porte Guillaume, sur le chemin de France, et les Argillières, au delà du faubourg Saint-Pierre, sont rappelés dans les anciens titres comme

ayant servi de Maladières ». En 1174, il est fait mention de celle de Châtillon-sur-Seine. La léproserie de Saint-Siméon et de Sainte-Marguerite d'Auxerre, ainsi que la maladrerie de Saint-Jacques de Joigny, datent de ce temps. Les bourgs et les gros villages eux-mêmes eurent de ces établissements hospitaliers : « L'antique portail de la maladière de Meursault, dit Garraud, par son caractère architectonique, indique très clairement une construction du XII<sup>e</sup> siècle. » Des restes de ces léproseries se rencontraient encore au temps de Courtépée, à Saint-Seine-l'Abbaye, à Gevrey, Issy-l'Evêque, Pouilly-en-Auxois, Chateauneuf, Pommard, etc.

Le XIII<sup>e</sup> siècle voit fréquemment apparaître la variole ou picote, au sujet de laquelle les *Préceptes diététiques* de l'Ecole de Salernes donnaient, en 1100, l'aphorisme suivant :

Crains-tu pour tes enfants la petite vérole?  
Fais-les inoculer. Moyen, dis-tu, frivole?  
Fais-leur donc éviter et les varioleux  
Et de toucher à rien qui puisse venir d'eux.

Les fondations d'hôpitaux et de léproseries se continuent en abondance. L'hôpital du Saint-Esprit de Dijon est un monument de la pieuse libéralité du duc Eudes III en 1204; le roi Louis VIII, dans son testament de 1226, donnait cent sols à chacune des deux mille léproseries de son royaume. Les archives d'Avallon nous transmettent le souvenir de divers dons à la léproserie de cette ville de 1216 à 1292. Dans le Chalonnais, Guillemette de Cortiambles, veuve de Jocerand de Cortiambles, chevalier, lègue en 1297, à chaque lépreux de la Maladière de Givry, une paire de souliers, et à celle de

Chalon, douze deniers. Chacun selon son pouvoir vient à l'aide des affligés. La nation bourguignonne qui pendant plusieurs siècles avait vécu sous les lois édictées par son roi Gondebaud, où on lisait : « Quiconque aura refusé sa maison ou son feu à un étranger, paiera trois écus d'amende... le métayer qui aura refusé d'exercer l'hospitalité sera fustigé, etc. », ne devait jamais être en retard, lorsqu'il s'agissait de secourir les malheureux. Aussi lorsqu'au siècle suivant, le roi Philippe le Long rendit, en 1321, son édit de proscription contre les lépreux, ce cruel acte d'autorité n'eut pas grande influence en Bourgogne.

Le xiv<sup>e</sup> siècle va voir se dérouler la première partie de la guerre de Cent ans. Le règne du duc Eudes IV qui remporta, en 1340, la brillante victoire de Saint-Omer sur les Anglais, s'ouvre par une grande épidémie. En 1316 la peste venue d'Italie, où elle sévissait depuis cinq ans, ravage la Bourgogne et une grande partie de l'Europe septentrionale; Burgati prétend qu'elle emporta le tiers des habitants dans les pays qu'elle parcourut.

Une autre « mortalité », comme l'on disait à cette époque, est mentionnée en 1330.

Et le règne d'Eudes IV s'achève en 1349, à Sens, au milieu de la terrible peste connue, littérairement, pourrait-on dire, sous le nom de peste de Florence, et communément sous celui de peste noire. Parti, en 1346, de l'est de la Chine, le fléau ayant dévasté les Indes, l'Asie Mineure, le nord de l'Afrique, fond l'année suivante sur l'Italie. Il dévasta la Provence, nous dit Papon : « dans la Chartreuse de Montrieux, de trente-cinq religieux, il ne resta que Gérard, le frère de

Pétrarque; il prenait soin de ses confrères dans leur maladie; et après leur dernier soupir, il lavait leur corps et les portait sur ses épaules au lieu de leur sépulture. » En 1348, la Bourgogne est dans la désolation : « Le terrible fléau, dit le Continuateur de Nangis, s'avancait de ville en ville, de village en village, de maison en maison, d'homme en homme. La mortalité fut telle parmi les hommes et les femmes, parmi les jeunes gens plutôt que parmi les vieillards, qu'on pouvait à peine ensevelir les morts. La maladie durait rarement plus de deux à trois jours; la plupart expiraient subitement et pour ainsi dire, sans avoir été malades. Celui qui était sain hier, aujourd'hui on le portait à la fosse; sitôt qu'une tumeur s'élevait à l'aine ou aux aisselles, on était perdu. On n'avait jamais entendu, jamais vu, jamais lu que dans les temps passés une telle multitude de gens eussent péri : le mal que les médecins nommaient épidémie semblait se propager à la fois par la contagion réelle et par l'imagination. L'homme sain qui visitait un malade échappait rarement à la mort. »

Guillaume Paradin dans ses *Annales de Bourgogne* nous rapporte : « Cette année fut mémorable à cause d'une pestilence venant de Levant, jusques en Ponant, laquelle était si contagieuse que non seulement elle infectait par communication et conversation, mais aussi se prenait par le seul regard des infects. Et fut cette pestilence si générale et pernicieuse que de mille il n'en demeurait pas dix. » On accusa les juifs de machinations diaboliques, on en fit périr beaucoup dans le duché.

Plus modérée est l'estimation d'un vieux proverbe de la Côte bourguignonne, que l'on trouve si souvent cité :

En mil trois cent quarante-huit  
A Nuits, de cent restèrent huit.

ou de celui de Beaune :

En mil trois cent quarante-neuf  
De cent ne demeuraient que neuf.

Cette région fut, en effet, des plus maltraitées. A Dijon, on institua des femmes appelées « héridentes », pour soigner les malades et faire leurs lessives, et des « maugoguets » chargés de veiller les personnes atteintes du fléau et d'inhumer les trépassés. Des Dijonnais se réfugièrent à Gevrey et y portèrent la peste en 1349 ; on mit les malades dans la maladière fondée deux siècles auparavant.

A Rully, il ne resta que dix ménages ; à Bure-les-Templiers, seulement trois. Verdun-sur-le-Doubs fut réduit à treize familles. Tous les comptes de cette époque et des années suivantes montrent les campagnes incultes, les villages en ruines, par suite de la mortalité qui a régné. Les foires supprimées, la mort des amodiateurs de fermes et de chasses, font de gros vides dans les revenus de l'époque, sans compter toutes les remises que les seigneurs furent obligés de faire, par la suite, aux villages dépeuplés. C'est ainsi que, vers 1380, le duc fit rémission à ses hommes de Verrey et de Vitteaux « à cause du petit nombre de gens qui y est à présent, pour cause de la mortalité qui a été audit lieu ».

Lors de la démolition de l'église de l'ancienne commanderie des Antonins, établie à Chalon en 1289, on trouva, suivant Batault, « une inscription lapidaire de 1407, disant qu'une ancienne confrérie de secours mutuels avait siégé dans cette église, à la décoration de laquelle elle contribua largement. Cette confrérie était sous le vocable de saint Sébastien et avait été fondée en 1347, à la suite d'une contagion qui avait décimé la population chalonnaise. Elle choisit l'église des Antonins comme siège de ses séances, parce que l'hôpital de cette maison était spécialement destiné au soulagement des pestiférés et contagiés. » Parmi les dévouements qui se levèrent au secours des malades, on ne saurait oublier celui de Jeanne de Bourgogne, femme du roi Philippe VI de Valois et fille du duc Robert III, et celui de la duchesse de Normandie, sa belle-fille, qui prodiguèrent leur assistance aux malheureux et moururent victimes de leur charité.

Une dizaine d'années plus tard, la première dynastie des ducs héréditaires de Bourgogne s'éteignit en la personne de Philippe de Rouvres, douzième et dernier duc de la race capétienne. Philippe le Hardi, fils du roi Jean II et dont on connaît l'héroïque conduite à la bataille de Poitiers, alors qu'il n'avait que quatorze ans, inaugura, peu après, la dynastie de la maison de Valois.

La peste reparut pendant les dix dernières années de ce siècle ; l'évêque d'Autun dut quitter Issy-l'Évêque et se réfugier à Thoisy. La mortalité fut si grande que l'on fut obligé, en 1399, de faire un nouveau recensement, « parce que la plus grande partie des personnes tenant

feux dans le duché étaient mortes et leurs feux éteints ». Beaune fut de nouveau décimé ; à Volnay, douze maisons furent entièrement dépeuplées de leurs habitants et il n'y eut aucune famille qui n'eût à pleurer la perte de quelques-uns de ses membres.

---

## CHAPITRE II

Dysenterie de 1412. — Peste. — Tac ou horion de 1413. — Épidémie de 1420 et années suivantes. — Famine et peste de 1438. — Épidémies de 1456-57 et de 1466 à 1470. — Peste de la fin du xv<sup>e</sup> siècle. — La lèpre au moyen âge.

Philippe le Hardi, atteint à Bruxelles d'une maladie contagieuse, vint mourir à Hal en 1404. Jean sans Peur lui succède ; la sauvage rivalité des Armagnacs et des Bourguignons va ensanglanter le pays. Tandis que la seconde période de la guerre de Cent ans se déroulera et ruinera la France jusqu'à ce que Jeanne d'Arc vienne « bouter l'Anglais » hors du royaume, par suite de l'alliance des ducs de Bourgogne avec l'Angleterre, puis de leur neutralité, le duché souffrira peu de la fin de cette guerre terrible. Mais les épidémies sont là pour compléter l'œuvre des batailles.

Les chaleurs excessives de l'été de 1412 causèrent en Bourgogne, à Mâcon surtout, beaucoup de ces dysenteries appelées par Monstrelet épidémies. A l'occasion de la réconciliation solennelle des ducs d'Orléans et de Bourgogne, « Charles VI vint à Auxerre, au commencement d'août, avec une suite immense et y amena la peste. Elle y fit d'effrayants ravages. Le roi lui-même, dans un état de santé déplorable, ne put quitter la ville qu'en bateau pour se rendre à Melun. » Le sire Gilles

de Bretagne et le comte de Mortagne, frère du roi de Navarre, succombèrent. Avallon fut très dépeuplé.

L'année suivante, le tac ou horion, sorte de coqueluche, sinon cette maladie elle-même, fit son apparition et se répandit surtout à Auxerre, où presque tous les chanoines furent atteints. Soit à l'occasion de cette maladie, soit plutôt en raison de la continuation de la peste, les habitants de cette ville firent une procession générale et « quoique les prières fussent ferventes, Dieu ne les exauça pas aussitôt », remarque l'historien Lebeuf.

La contagion ravagea Dijon ; la duchesse Marguerite de Bavière se retira à Auxonne avec ses enfants, pour « eschiver ladite pestilence », comme elle le dit dans une lettre au maire et aux échevins de sa bonne ville. Elle leur enjoint de notifier aux habitants de cette ville, où il y a « pestilence et mortalité de bosse qui est chose contagieuse, comme vous savez », de s'abstenir de venir à Auxonne, excepté toutefois les gens du Conseil et les officiers du duc que leur service y appellerait. On retrouve, dans les Traditions des Clarisses, d'intéressantes précautions d'hygiène ordonnées par sainte Colette pour le couvent qu'elle venait de fonder à Auxonne et où elle séjourna de 1412 à 1415 : « L'eau de la rivière, lit-on dans l'*Histoire de Sainte Colette*, était sa boisson ordinaire et celle de ses sœurs ; mais, se défiant des eaux lourdes et jaunâtres de la Saône, elle les faisait bouillir avant de les servir sur la table commune. Cette précaution, sans flatter le goût, était utile à la santé. Afin d'épargner cette peine aux sœurs externes, elle fit creuser, dans la cour du monastère, un puits dont l'eau

a toujours été réputée pour sa limpidité et sa légèreté. On l'appela puits de sainte Colette. Ce nom lui est resté. »

En 1420, aux portes du duché, le diocèse de Sens fut ravagé par une maladie contagieuse que contracta Eustache de l'Aistre, chancelier de France, envoyé en Champagne pour les négociations qui précédèrent le traité de Troyes. Il en mourut le 14 juin de la même année. Cette épidémie s'étendit en Bourgogne et nous voyons, par exemple, au cours des années suivantes, une réduction de tailles accordée au village « de Daix où souloit avoir plus de la moitié plus d'habitants qu'à présent ; mais pour les guerres qui ont couru longtemps et encore sont, et aussi pour plusieurs mortalités qui ont été audit lieu, lesdits habitants sont très grandement diminués, apauvris et amoindris de nombre et de chevance » ; il n'y a plus que seize ou dix-sept feux qui n'en valent pas six d'autrefois ; et leurs maisons, vignes, terres et labourages sont à présent « tous en désert et chus en ruine par le moyen des guerres et mortalités ». De même Volnay, de soixante-trois feux tomba à quarante-trois.

La Maison-Dieu d'Auxonne fut brûlée, en 1424, dans un incendie qui consuma les halles et une partie de la ville et ce fut d'autant plus regrettable qu'en 1424 et 1425 il y eut « peste et famine horrible ».

Trois ans après, nous voyons ordonner des processions à Dijon, aux mois d'août et de septembre, en raison de la pestilence épidémique. A Avallon, on paie un gros à Jehan Naulot pour « couper les buissons, ronces et épines, pour faire le chemin autour de la

ville où passera la procession à cause de la mortalité », et on fait brûler dans l'église Saint-Ladre des cierges faits avec quarante-huit livres de cire. L'année suivante, les habitants d'Auxonne vont processionnellement en pèlerinage à l'abbaye de Saint-Edme, de Pontigny, « afin d'offrir, conjointement avec les jurés et bourgeois, deux cierges, chacun du poids de trente livres ».

La guerre de Cent ans touche à sa fin, le duc Philippe le Bon s'est réconcilié avec Charles VII. Quelques bandes d'Ecorcheurs parcourent la Bourgogne; ils pillent Is-sur-Tille, Gemeaux, Pichanges, le Charollais, l'Auxois; ils sont écrasés par le maréchal de Fribourg dans les environs de Saulieu. Mais ces désordres entraînaient après eux les deux grands pourvoyeurs de la mort : la famine et la peste. « En l'an 1438, dit un manuscrit de Saint-Martin d'Autun, fut grande famine par toute la Bourgogne et grand faute de vin. Et mouraient les pauvres gens de faim par les rues et les champs. En 1439, il y eut grande mortalité; et mangèrent, les laboureurs, du pain de glands et de terre. » De mémoire d'homme, dit Paradin, on n'avait vu « une telle atrocité de famine suivie d'une pestilence non pareille car, par les villes, on ne voyait autre spectacle qu'une infinité de cadavres entassés par les rues, avec une grande troupe de pauvres gens languissants et à demi morts. » A Dijon, le Parlement dut suspendre ses séances; l'hôpital du Saint-Esprit reçut quinze mille pauvres dont dix mille périrent. La peste ravagea également Auxerre. A Paray-le-Monial, la chronique raconte que c'est à peine si de cent personnes il en resta douze. Bouilland fut réduit à

douze feux; Rully à dix ainsi que Busseault, dans le bailliage de la Montagne, qui en comptait soixante auparavant.

Dix-huit ans après, la contagion forçait les gens du Conseil de Chalon à se retirer à Louhans « pour la peste qui régnait audit Chalon »; et les registres de la Cour des Comptes enregistrent les frais qu'il fallut faire pour dépendre les cadavres des suppliciés « afin d'éviter l'infection et puanteur qui d'eux ysoient pour cause de la chaleur et peste qui régnaient audit Chalon ». La même précaution fut prise à Dijon, la peste y avait éclaté, en 1457, avec tant de violence que tout le monde avait fui, et en tête : le bailli, Philippe de Courcelles, le Conseil, les gens des Comptes, le maire, etc., qui s'étaient réfugiés à Auxonne. Quelque temps auparavant, la mairie avait condamné Audet de Durax, Jacot de Levier et Guillaume Maillot, accusés d'avoir fabriqué de faux florins au chat « à être bouillis dans une chaudière ou autre vaisseau, au champ du Morimont et iceux bouillis et morts, leurs corps pendus au gibet de la ville ». Le bailli les ayant réclamés comme ses justiciables, la mairie ou du moins les six membres de la Chambre qui n'avaient pas, comme leurs collègues, quitté la ville à cause de la peste, lui remirent les coupables. Il condamna les faux monnayeurs à être pendus et les livra sur le champ au prévôt. Mais les corps suspendus aux fourches empoisonnaient « de l'avis des médecins » un air déjà trop chargé de miasmes délétères. Les échevins qui n'avaient pas déserté leur poste en écrivirent au bailli qui, après avoir pris l'avis du Conseil, consentit à ce que les cadavres fussent

dépendus et enterrés, mais en spécifiant bien que ce serait aux frais de la commune.

On ordonna aussi aux teinturiers d'aller faire leurs teintures hors de la ville, pour éviter la corruption de l'air et du sol. L'entrée de Dijon fut interdite aux lépreux pendant les mois de mai, juin, juillet et août, et on renouvela la défense aux maris et femmes de lépreux d'aller coucher avec eux.

De 1466 à 1470, alors que Charles le Téméraire continuait à soutenir la lutte que Louis XI avait engagée contre Philippe le Bon, son ancien bienfaiteur, et éteignait dans le sang la révolte de Gand et de Liège, soulevées par le roi de France, la peste sévissait dans ses états. Dijon payait cent sols à Etienne Chevalier, docteur en médecine, et à ses collègues pour « certain traité de médecine préservatif de pestilence », qu'ils avaient rédigé. Il est regrettable que cet ouvrage ne se soit pas conservé jusqu'à nos jours.

L'Hôtel-Dieu d'Auxerre eut à soigner de nombreux pauvres atteints par l'épidémie ; l'apothicaire Etienne Charmoy fournit une partie des « drogueries ».

Devant le danger, les magistrats de Dijon décident d'expulser les pauvres valides et de prier Odinet Godran de faire hors de la ville la donne qui avait lieu au couvent des Jacobins. La moitié de la population meurt dans les villages de Meursault, de Bligny et du Verney. A Sagy, bourg de la Bresse Chalonnaise, qui souffrit beaucoup des guerres de cette époque, on ne put trouver de sergent pour recouvrer les amendes « obstant le danger de la pestilence » qui régnait dans la châtellenie.

Il ne reste plus que six feux à Corcassey, dans le bailliage de Chalon, car les « pauvres habitants ont été et sont très grandement dommaigiés par les gens d'armes et avec ce fort diminués par la mortalité; et en outre, ont été leurs biens fort tempestés par grêle et feu d'orvale ». Il en est de même à Beaune et à Nuits. Aussi, lorsqu'en 1473, les États de Bourgogne accordèrent au duc soixante mille livres qui devaient se payer en six ans et servir à l'expédition de Lorraine, cet impôt fut difficile à percevoir, par suite de la misère du peuple.

Trois ans plus tard, Charles le Téméraire tombait devant Nancy; Louis XI saisissait enfin la proie tant convoitée; la Bourgogne devenait définitivement une province de France.

Avallon, Semur, Montréal, l'Auxois sont ravagés par la peste de 1480. A Auxerre, le substitut du procureur avait enjoint aux curés d'interdire à leurs paroissiens de danser le jour de la fête à cause de l'épidémie. Le vicaire de Saint-Regnobert accueillit cette injonction par des injures et fut condamné à cent sous d'amende. Les tambourins furent saisis pour avoir joué et fait danser. Jean Regnaudin, un des notables de la ville, paie aussi une amende pour avoir joué aux dés et dit : « que c'était grand dommage que d'empêcher de jouer; qu'il fallait bien passer le temps à jouer puisqu'on ne savait que faire ». Cinq ans après, le fléau sévit toujours dans l'Avallonnais; l'octroi de la courte pinte ne produit presque rien dans cette région par suite de l'épidémie. Mâcon et Chalon sont aussi atteints; cette dernière ville fait vœu à saint Loup.

En 1494, la peste, qui ravageait le duché, empêcha

Charles VIII, allant en Italie, de faire un long séjour à Dijon. Au mois de juillet, cette ville étant contagionnée, la Cour des Comptes est transférée à Talant. La ville paie, pendant huit jours, deux notaires à raison de six gros par jour, pour relever le nombre des personnes qui ont succombé à la contagion et les noms de celles qui sont gravement atteintes. Elle fait aussi constater, par le lieutenant-général du bailliage, la diminution des décès dus à la peste, d'après la déclaration des vicaires des paroisses. Autun et ses environs sont ravagés. Chalon est très maltraité, ses magistrats décident de faire jouer au plus tôt « le *Mystère du glorieux ami de Dieu, Monsieur saint Sébastien*, et pour ce, seront élus douze personnages ». Beaune prend la même décision. Les Chalonnais obtiennent une remise sur l'aide de quarante-deux mille livres octroyées au roi par les Etats de Bourgogne « en considération de la grande diminution du nombre des feux à cause des guerres et divisions et mesmement de l'extrême mortalité et pestilence qui a régné et règne audit Chalon », à tel point que la plupart des habitants se sont éloignés et « que plusieurs notables personnages sont allés de vie à trépas ».

La mort de Charles VIII laisse, en 1498, le trône à Louis XII, qui nomme au gouvernement de Bourgogne Engelbert de Clèves, comte de Nevers; on reçut ce dernier avec de grands honneurs; Dijon, Nuits, Beaune et Chalon lui firent don de plusieurs pièces de bon vin. Mais, pendant ce temps, les habitants d'Avallon fuyaient leur ville, encore victimes de la peste. Les échevins de Mâcon, pour la même cause, tiennent leurs assemblées

à Prissé et font construire une maison pour les pestiférés. La capitale de la Province prend des mesures sérieuses de protection, en exécution de l'ordonnance de M<sup>gr</sup> le comte de Nevers et de MM. de la Cour du Parlement. L'ordonnance et les statuts pour obvier aux dangers de la peste sont publiés à son de trompe. Le Conseil de Ville fait établir, hors de la cité, des loges pour recevoir les malades dont on fait évacuer les maisons. Toute communication avec les pestiférés est interdite sous peine de bannissement ; des chirurgiens et des barbiers sont spécialement affectés à leurs soins. Les hôpitaux recueillent les malades pauvres ainsi que les domestiques atteints du fléau. Défense est faite de sonner les cloches, de lessiver les linges et vêtements pestiférés et d'abattre des bêtes dans la ville. On édicte l'établissement d'une tuerie, la suppression des latrines et des conduits se déversant dans les rues, qu'on fait déblayer des fumiers qui y étaient déposés. Enfin, tout rapport est interdit avec les habitants des lieux contagionnés, etc.

Ainsi se clôt, dans une épidémie que nous retrouverons au siècle suivant, ce xv<sup>e</sup> siècle pendant lequel la Bourgogne ducale avait atteint l'apogée de sa prospérité et, après de dures épreuves, avait vu succomber son indépendance. Ce siècle, comme tous ceux du moyen âge, eut en la lèpre une lamentable compagne. Tous les manuscrits de l'époque nous transmettent le souvenir de cette maladie, des mesures que l'on prit contre elle, des fondations destinées au soulagement de ses victimes. Les comptes des villes mentionnent à chaque instant les gages des « phiziciens » et chirurgiens chargés de visiter des gens suspects de mésèlerie.

Avallon donne, en 1438, deux saluts d'or à « maitre Pierre le phizicien » pour avoir éprouvé Pierre Saige et autres soupçonnés d'être ladres, neuf gros à Jacot le boiteux, barbier qui l'avait aidé. On veille avec soin à séparer les lépreux des gens sains ; mais comme les malades sont nombreux, on est souvent obligé de se montrer sévère pour leur admission dans les maladières et de n'en accorder l'entrée qu'à ceux qui sont originaires de la ville même. Ainsi, à Mâcon, où l'on avait construit une léproserie entre le grand chemin de Saint-Clément et la Saône, on voit l'official enjoindre au recteur de cet établissement de ne recevoir aucun lépreux qui ne soit de Mâcon même. Néanmoins, quelque temps après, les échevins ordonnent de recevoir « Jehannet Aleynes, de Chesnes, lequel est infect de méselerie, non obstant qu'il ne soit né de ladite ville de Mâcon ». D'ailleurs, moyennant quelque argent, les portes s'ouvrent assez facilement. Des lépreux de Fuissé qui font une donation sont acceptés ; un bâtard de Jean de La Porte, écuyer, seigneur de Chevaigneu-en-Dombes, offre trente livres pour être admis. A Dijon, la mairie, à la demande de l'évêque de Langres, autorise, en 1402-03, deux lépreux étrangers à s'installer à la Maladière, en payant pension. En 1574-75, la femme de Jean Quancobin, de Plombières, atteinte de la lèpre, est admise, à condition que son mari s'engage à lui fournir le vêtement, la nourriture et à faire cession d'un journal et demi de terre au profit de cette léproserie.

Parmi les revenus de ces établissements hospitaliers figurent les corées des grosses bêtes de boucherie : foie, mou, cœur, langues des bœufs et des vaches vendus par

la ville ; naturellement, les bouchers cherchent fréquemment à éluder cette redevance ; il faut souvent, comme à Mâcon, leur rappeler leurs obligations et même leur faire des procès. Les recteurs des maladières ne sont pas toujours très fidèles à observer leurs contrats d'adjudication, par lesquels ils doivent fournir aux lépreux : argent, blé, orge, camelin pour robes, viande, vin, service religieux, etc. Un exemple des charges des maîtres de maladreries nous est fourni par l'institution, à celle de Mâcon, des recteurs Pierre Thomas et Perrin Loup, habitants de Saint-Clément. Les échevins traitent aux conditions suivantes : les recteurs feront dire, tous les mercredis, une messe à la chapelle de la maison ; ils fourniront à chaque lépreux, outre le potage ordinaire, pour un blanc ou cinq deniers de viande par jour gras, et cinq œufs ou quelque chose d'équivalent par jour maigre, neuf coupes de froment par an, un pot de vin à chaque jour de bonne fête et de l'eau à discrétion ; « ledit Perrin fera à ses dépens un mur de chaux, pierre et arène, entre la cour des malades et celle de la maison dudit maître ; auquel mur sera faite une fenêtre fermant, pour livrer auxdits malades leurs prébendes ; *item*, leur baillera à un chacun, tous les ans à la fête de Noël, une barrotée de bois et en carême, outre leur prébende, un pot d'huile ». Dans d'autres baux de la même Maladière, nous voyons que chaque malade a droit à une ânée de blé par an ; il reçoit, en outre des fournitures ordinaires, six livres de chandelles et un cent de fagots. De plus « est dû par le recteur l'entretien d'une femme pour puiser l'eau, faire les lits, les blanchir et faire ce qui est requis à tels malades ».

Les pauvres vagabonds ne sont pas oubliés : « est dû à tous lépreux allants et venants par le pays, quand ils passent audit Macon, leur nourriture pour le jour qu'ils y arrivent, avec leur coucher et le lendemain matin, le déjeuner et quinze deniers pour les passer outre ».

Vers 1467, la mairie de Dijon enjoint au gouverneur de la Maladière de livrer aux malades, non pas vingt-quatre carteranches d'orge, mais vingt-huit, qui est l'émine ou la mesure de Dijon ; une autre fois, on lui spécifie qu'il doit donner à chaque lépreux, pour sa robe, « trois aunes de drap en large » et maintes fois il y a discussion, tant au sujet de la quantité que de la qualité des fournitures livrées.

En outre des lépreux soignés dans les maladreries sont ceux qui, avec une autorisation spéciale, peuvent vivre chez eux : la municipalité donne, un jour, commission au maire de faire conduire à la Maladière la femme de Thiébaud Liégeard, reconnue lépreuse ; mais Thiébaud Liégeard exhibe des lettres du duc qui l'autorisent à garder sa femme dans un clos du faubourg d'Ouche.

Et grâce à ces multiples précautions, on verra peu à peu diminuer la méselerie dans nos contrées, au point qu'en 1554, le maître de la maladrerie de Saint-Florentin persistera « à ne point vouloir donner asile à des lépreux, déclarant que la lèpre a disparu depuis longtemps, et que c'était une supercherie des magistrats qui voulaient l'obliger à soigner des malades dont le traitement était à la charge de la cité ». La duplicité était-elle de la part de la ville ou du gouverneur ? Ce défaut étant plutôt endémique qu'épidémique, nous ne résoudrons pas la question. Les comptes du receveur de Dijon, eux,

relatent l'entrée de seulement douze ladres, de 1559 à 1594; la plupart vivent de cinq à onze ans. Souvent la Maladière chôme et, vers 1635, on ne reçoit plus personne. Aussi, à la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, les hôpitaux et maladreries de France seront réunis : ils formeront cent quarante commanderies divisées en deux classes, sous cinq grands prieurés de six mille livres chacun : Normandie, Bretagne, Bourgogne, Flandre et Languedoc.

---



### CHAPITRE III

Peste de 1500, 1506-08, 1518. — Épidémie de trousse-galant à Autun. — Peste de 1531-38. — Épidémie de 1535. — Peste endémique à recrudescences de 1546 à 1557.

Le xvi<sup>e</sup> siècle, comme nous l'avons vu, est dès ses premiers jours hanté par l'épidémie qui a obscurci les dernières années du précédent. Naissance de triste présage; pendant que les guerres civiles et étrangères vont envelopper d'une lueur sanglante les tournois chevaleresques où un roi va tomber, les fêtes brillantes de la Cour avec leurs intrigues, enfin toute la somptuosité et l'orgie artistique de la Renaissance, la peste est là qui dépeuple les chaumières et se glisse dans les palais. C'est la compagne qu'à chaque pas, on rencontre; on s'est habitué à sa présence et la phrase du notable d'Avallon: « il faut passer le temps à jouer, puisqu'on ne sait que faire », semble devenue la maxime générale.

Devant le fléau qui sévissait, la Chambre des Comptes dut, en 1500, s'éloigner de Dijon et tint successivement ses assemblées à Auxonne et à Barjon. Louis XII qui, l'année suivante, avait traversé la Bourgogne, en allant à la conquête du Milanais, écrivit aux magistrats de la capitale de veiller au maintien en vigueur des ordonnances sur la peste. Dans la même séance du mois d'avril, où le Conseil prit connaissance de cette

lettre, il délibéra au sujet d'un édifice pour mettre les pestiférés, sur l'établissement de deux ou trois tombeaux pour tenir la ville propre et aussi sur la coupe d'arbres où étaient des chenilles.

Mâcon eut également à se défendre contre la contagion et prit des mesures sévères. Trois ans après nous voyons, à Joigny, le maître de l'hôpital, Pierre Le Barraut, rendre à Perrenet Cousseaulme, âgé de vingt-deux ans, tisserand en toiles à Brion, les biens que ce dernier avait donnés à l'hôpital; et Cousseaulme explique que « durant le temps de la peste dernièrement passée qui a régné à Joigny pendant trois ans, il se donna avec tous ses biens à l'hôpital, parce qu'il croyait alors, aller de vie à trépas, pour la peur de la peste; mais aujourd'hui il a prié ledit maître d'annuler le don parce qu'il est délibéré de se marier et proufiter en mariage ». Toutefois, il ne reprit pas une maison sise à Joigny.

De 1506 à 1508 l'épidémie règne dans le Mâconnais, à Avallon et à Auxonne où elle occasionne de grandes dépenses. A Dijon, elle se déclare dans le couvent des Cordeliers; on séquestre ces derniers dans leur maison et on leur fait passer des vivres par les fenêtres, quitte à leur accorder une indemnité pour le tort qu'on a pu leur causer ainsi. On renouvelle les ordonnances sanitaires, en enjoignant aux pestiférés qui n'auraient pas les moyens de se faire traiter à domicile, de se rendre à l'hôpital du Saint-Esprit. Les gens qui communiquent avec les malades sont expulsés pour un an. La désinfection des maisons infectées se fait en brûlant de la genne, de l'encens et en y répandant du vinaigre. Enfin la municipalité, en plus des chirurgiens ordinaires,

retient, au prix de cent sous par mois, un médecin lombard qui s'est offert pour soigner les pestiférés.

Louis de la Trémoille, que Louis XII avait nommé gouverneur de Bourgogne, dut bientôt quitter le roi qu'il avait accompagné en Italie et revenir au secours de sa province ravagée par les Suisses. Dijon eut à soutenir contre eux le fameux siège qui, par l'obstacle qu'il apporta aux envahisseurs et par le traité qui suivit, sauva la France d'un désastre.

Le 22 septembre 1515, la duchesse Loyse d'Angoulême régente, écrit d'Amboise au maire et aux échevins de Dijon pour leur annoncer la victoire de Marignan, et leur ordonner d'en rendre grâce à Dieu : « À cette cause vous prions et néanmoins mandous que vous faites faire processions honorablement générales ou particulières, selon la disposition de votre ville, parce que en plusieurs lieux, y a bruit de peste; et que chacun se dispose et mette en meilleur état qu'il lui sera possible pour remercier Dieu et la Glorieuse Vierge Marie, sa mère, de ladite victoire... » Ces bruits de peste ne devaient s'élever de Dijon que trois ans plus tard; c'est au mois de juin que l'épidémie débute, on prend immédiatement, les mesures requises. En juillet, des religieux viennent prêcher la croisade que François I<sup>er</sup>, de concert avec l'Empereur, l'Angleterre et l'Espagne, devait diriger contre la puissance ottomane. Pour éviter les agglomérations de foules, la mairie ne voulut pas leur ouvrir les portes des églises sans avoir, au préalable, pris l'avis du gouverneur. La Trémoille, alors à Seurre, approuva les précautions et renvoya les prêcheurs dans les villages. Sur leurs instances, il révoqua sa défense « sous la con-

dition de ne pas donner à la station plus de douze jours de durée, de diviser les prêcheurs par paroisses afin de ne pas multiplier les causes de contagion, et d'interdire l'entrée de la ville aux gens de la campagne ». Il recommande aussi de choisir les paroisses où il peut y avoir le moins de danger, « afin que inconvénient n'en puisse advenir par l'abondance du peuple », et de faire bonne garde aux portes, afin d'empêcher l'arrivée en ville d'habitants venant « de lieux d'alentour de Dijon, où ils se meurent ».

Quinze jours après, le maire lui écrivait qu'on avait dû emprisonner un des prêcheurs qui avait dit de la Municipalité, qu'ils étaient « tous traîtres à Dieu, à la foi et à la couronne »; il l'avertissait aussi, que « aucuns ont été frappés de peste, au quartier de la porte au Fermerot et quelques autres par la ville. » Le Parlement voulait se transporter à Beaune, mais ayant reconnu que le danger n'était pas très grand, il s'est décidé à rester. Ses membres durent s'en féliciter, car, en août, le fléau était à Beaune, ainsi qu'à Seurre, Montbard et Saint-Jean-de-Losne, et on interdit l'entrée de la ville à leurs habitants.

On défend aux chirurgiens, chargés du soin des malades, de converser avec les gens sains ou de se trouver aux assemblées; il leur est enjoint d'aller aux premières messes et de se rendre partout où il leur sera ordonné. On les loge dans la tour aux Anes. Il est défendu de sonner les cloches depuis le matin jusqu'à l'heure des vêpres. Le maire fait demander au clergé de célébrer des messes et de faire des prières pour obtenir de Dieu la cessation du fléau, et en même temps,

ajourne la procession que l'on faisait en commémoration de la levée du siège par les Suisses.

Les pestiférés guéris et les gens suspects expulsés peuvent rentrer dans la ville et dans leurs maisons lorsque leur santé a été bonne pendant quarante jours; en prenant toutefois, la précaution de purifier leur logis par des fumigations de genièvre et des aspersions de chaux vive.

La boucherie se tenait à cette époque exclusivement dans la rue du Bourg; de toute la ville on venait s'y approvisionner; mais en temps d'épidémie ce grand concours de peuple étant dangereux, on prend une mesure qui sera souvent répétée dans la suite: on interdit aux bouchers de vendre leur viande à leurs places habituelles et on désigne pour cette vente certains endroits disséminés dans les divers quartiers. De leur côté les habitants ne doivent pas toucher la viande sinon avec un bâton.

Le fléau continua pendant huit mois. L'Auxois fut ravagé; les Jours ou Etats de Bourgogne ne purent se tenir à Semur infecté; ils eurent lieu à Saint-Euphrône. Des indemnités durent être accordées à Semur, Saulieu, Flavigny, Rouvray, Epoisses, Changy, Thorey, Massingy, Lantilly, Dracy, Vic-sous-Thil, Corcelles, Bierre, Luce-nay, Pouillenay, Monestoy, Vic-de-Chassenay et ailleurs. A Avallon, le lieutenant du bailliage décharge M<sup>e</sup> Jehan de Clugny, l'un des receveurs du droit du huitième du vin vendu, au profit de la ville d'Avallon, de payer le produit de l'année 1518, attendu que la peste qui régna dans cette ville la fit abandonner des habitants, et que son commis à la perception mourut alors de cette maladie.

Le souvenir d'un pauvre malade de Givry, dans le Chalonnais, nous est conservé par la donation qu'il fit à ses enfants, Hilaire et Etienne Mugnier, dit Bourgondi, des deux tiers de ses biens à raison des « grands, louables et agréables services, amours et curialités » qu'ils lui ont faits, en chaque jour de la maladie de peste dont il était atteint; « considéré aussi qu'ils font grosses poursuites tant de chirurgiens que de médecins pour la santé de son corps ».

Enfin le Parlement de Dijon, qui avait fini par se réfugier à Arnay-le-Duc, voit avec plaisir cesser l'épidémie, et le 7 décembre 1519, il écrit à Messieurs les vicomte mayeur et échevins de la ville de Dijon : « Messieurs, nous nous recommandons à vous de bon cœur. Nous avons reçu vos lettres et sommes très joyeux de ce que l'on se porte bien à Dijon, selon ce que vous nous avez mandé, et aussi des diligences et peines que vous prenez à faire nettoyer les maisons où il y a eu danger et infection de peste, et semblablement les rues, que fera un gros bien pour la ville et pour ceux qui viendront en icelle. Nous vous prions de vouloir y persévérer et mettre si bon ordre et diligence que le tout soit net et à sureté », de telle sorte qu'il n'en résulte aucun inconvénient; ils demandent aussi qu'on les prévienne de l'exécution de ces mesures, afin qu'ils puissent bientôt retourner à Dijon.

La guerre vient d'éclater entre François I<sup>er</sup> et Charles-Quint : déjà des aventuriers, venus d'Italie, ravageaient la Bourgogne. Mais Marguerite d'Autriche, tante de l'Empereur, qui avait la Comté en apanage et la Bresse pour son douaire, songea à garantir ses possessions

des épreuves de la guerre. Elle fit conclure entre les deux provinces de Bourgogne un traité de paix qui, pendant plus d'un siècle, les mit à l'abri des guerres qui se succédèrent entre les maisons de France et d'Autriche. Quelques mois avant ce traité, signé à Saint-Jean-de-Losne en 1522, Chalon avait toutes sortes de difficultés à trouver un chirurgien pour les pestiférés; les jurés du corps médical avaient bien désigné leurs collègues Pierre Davant et Charles Guyon, barbiers-chirurgiens, pour cet office; mais cette mission ne fut sans doute pas très agréable à ces derniers, car les échevins durent recourir à l'autorité du bailli Jehan de Lugny, seigneur de Ruffey, Allerey et Escouelles, pour les obliger à s'exécuter. Celui-ci leur donna l'ordre de soigner pendant un an les gens atteints par l'épidémie; Pierre Davant fit appel de cette sentence au Parlement de Dijon qui lui donna raison, et le papier timbré continua de courir. Comme pendant cette querelle, les malheureux malades attendaient des soins, les barbiers-chirurgiens déléguèrent leur confrère Pierre Blondeau pour les leur donner; il prit l'engagement de servir les malades diligemment et sans nulle exaction, et reçut, pour honoraires, dix francs par mois pendant toute la durée de son service.

Avallon aussi était contagionné; Regnault Guibert soigne les malades à raison de quarante sols par mois; on fait sortir de la ville un certain nombre de personnes « à cause du danger de peste qui était en elles »; et à titre de secours on donne à chacune d'elles quinze à vingt sols. Le chirurgien Lyonnet Brunet reçoit cent sols par mois et est logé dans la tour de l'Eschauguet.

Il semble que ce soit surtout en 1524 que l'épidémie devienne inquiétante à Dijon; le gouverneur ayant édicté que non seulement les domestiques, mais les maîtres et maîtresses seraient expulsés de leurs maisons et soignés à l'hôpital, le Conseil de Ville lui envoya une députation pour lui faire des remontrances sur la trop grande rigueur de son ordonnance. Louis de la Trémoille autorise alors les pestiférés à rester dans leur logis et à s'y faire soigner par un serviteur, à condition que les gens sains quitteront ces maisons et que les vivres y seront passés par les fenêtres; enfin les malades et leurs domestiques ne pourront converser avec les sains que trois mois après leur guérison. On construit deux petites maisons pour loger les malades, derrière l'hôpital du Saint-Esprit, du côté de Larrey. Les mendiants étrangers sont expulsés de la ville; les autres sont mis aux hôpitaux où ils sont nourris du produit des quêtes. La mendicité est interdite dans les églises. Les gens suspects sont chassés de leur domicile et vont habiter des petites logettes sur le bord de l'Ouche; des indemnités pour leur nourriture leur sont accordées.

Malgré tout, le mal étend ses ravages et, l'année suivante, il faut renouveler les ordonnances; « on rétablit les maugoguets et maugoguettes » qui doivent porter une verge en signe de leurs fonctions, et ne marcher qu'au milieu des rues; les maisons atteintes sont marquées d'une croix noire; on brûle du genièvre et de l'encens; on défend les jeux, les assemblées, l'usage des étuves, la vente des objets de literie et des habillements, etc. De nouvelles maisonnettes pour les pestiférés sont construites à la Maladière.

Avallon est toujours victime du fléau. Les principaux habitants ont quitté la ville ; on fait construire sur les Chaumes des loges où l'on fait « charroyer » les malades avec leur « ménage. » Plus de deux cents fagots de genévrier sont brûlés pour la désinfection de la ville. Les habitants de Vézelay viennent processionnellement implorer la fin de ces malheurs. Mâcon est également ravagé.

Pendant ce temps, François I<sup>er</sup> était fait prisonnier à Pavie et, par le traité de Madrid, outre sa rançon, cédait le duché de Bourgogne à Charles-Quint. La province consentit à donner son argent, mais refusa d'être incorporée à l'Empire et décida qu'au besoin, elle se rendrait indépendante. Le roi se déclara délié de sa promesse par cette résistance et la Bourgogne demeura française.

Notre histoire médicale rencontre dans un mandement de Jacques Hurault, évêque d'Autun, relatif à l'hôpital du Saint-Esprit de cette ville, la mention d'une épidémie au nom caractéristique : « Ledit hôpital est fort ruiné et en grande décadence par les pestes, famines, maladies dites trousse-galant et autres, ayant cy-devant régné audit Autun et lieux circonvoisins ; et auxquels sont morts et enterrés au cimetièrre de l'église paroissiale de Saint-Branches dudit Autun, puis quatre ans en ça, trois à quatre mille pauvres ».

Dans cette même année 1529 « des fièvres subites » règnent à Dijon ; on fait l'autopsie d'un homme que l'on pense en être mort ; parmi les frais que cette opération occasionne, nous remarquons ceux pour les porteurs de corps, les linges, étoupes, et la célébration d'un service pour le défunt, ordonnée par les médecins et chi-

rurgiens, ainsi qu'ils devaient le faire chaque fois qu'ils procédaient à une « anathomye ».

En 1531-33, on prend quelques mesures de salubrité et de police pour obvier « aux inconvénients de peste » qui s'étaient manifestés dans la ville et, par leur extension, obligeront la Chambre à se retirer à Saint-Apollinaire et à tenir leurs séances à Montmusard. Une commission visite la maison de la fonderie des suifs pour y installer les pestiférés. On chasse de l'hôpital des coquins valides qui s'y étaient retirés, au préjudice des habitants pestiféreux et on décide que, malgré l'absence de la plupart des gens riches, on continuera les quêtes. Les chirurgiens de peste et les maugoguets doivent porter des bonnets jaunes et éviter la compagnie des gens sains ; les malades doivent également porter une bande jaune et tout rapport avec les sains leur est interdit sous peine d'être pendus ou étranglés. Et de même qu'on veille à la sécurité de la population, on protège les pestiférés contre les exactions ; ainsi il est défendu aux chirurgiens et barbiers de peste de débattre leurs salaires avec les malades et on enjoint aux maîtresses de l'hôpital du Saint-Esprit de ne point maltraiter les malades sous peine d'être fustigées. Une « bonne mère jurée » est chargée d'assister les femmes enceintes atteintes de contagion et on nomme deux sergents qui, cette fois, marqueront d'une croix rouge les maisons des pestiférés.

Dans le Châtillonnais, Baigneux perd plus du tiers de sa population et les habitants restants sont ruinés, le tout à cause des « guerres et mortalités qui ont régné ».

Avallon voit la peste sévir de juillet à novembre et

construit une nouvelle maison « pour le soulagement des pestiférés et pour garder ladite ville dudit danger, hors de la ville, au lieu de la Maladière dudit Avallon ». En 1535 eut lieu la translation des reliques de saint Lazare : « La fête, dit Ernest Petit, eut un retentissement immense et dura dix jours : plus de cent mille personnes s'y rendirent ; on y vint de Normandie, de Bretagne, de Picardie, de Touraine, d'Allemagne. Toutefois, cette réunion de peuples, d'origines et de conditions si diverses, laissa le germe d'une maladie contagieuse, qui se déclara la même année et commit d'affreux ravages. »

La peste éclate de nouveau à Dijon, en 1542-43 ; les mesures sont aussitôt prises. L'apothicaire Perruchot est désigné pour fournir les drogues, médicaments et oignements nécessaires. On renouvelle la défense de jeter de l'urine dans les rues et d'y faire brûler les paillasses des lits. Les pestiférés sont logés à la Maladière et à l'hôpital neuf ; les gens suspects dans des maisonnettes en bois élevées sur les bords de l'Ouche, et les « maugoguets et barbiers de peste » dans une maison, rue de Cherlieu, achetée dans ce but. La contagion, elle, a élu domicile dans le voisinage de la porte au Fermerot. La plupart des habitants ayant quitté la ville, la garde des portes se trouve défournie ; la Chambre en fait fermer deux et installe aux autres un poste de huit hommes soldés par la ville. On ordonne d'enterrer les cadavres des pestiférés, aussitôt après leur décès ; les désinfections et les quarantaines d'usage sont pratiquées avec rigueur. On défend aux marchands de cochons d'en vendre par la ville ; ils doivent les mener hors des murs, près de la porte d'Ouche. Le succès couronne ces

efforts, et d'après les nouvelles reçues, le duc de Guise, nouveau gouverneur de Bourgogne, peut écrire, le 24 novembre 1543, aux maire et échevins : « Très chers et bons amis, j'ai reçu vos lettres par le présent porteur votre confrère et suis très aise que l'inconvénient et danger de peste ait cessé dans votre ville ; ce qui sera cause que j'espère bientôt, vous aller voir ». Antoinette de Bourbon, sa femme, se joint à lui et écrit : « Très chers et bien amés, j'ai reçu vos bonnes lettres et entendu par votre confrère échevin présent porteur, que le danger de peste où vous avez été, est passé ; dont je loue Notre-Seigneur, très joyeuse que vous portez si bien, que sera cause Monsieur vous ira plus tôt voir, chose que de ma part bien je désire ».....

En décembre, le duc Claude de Guise faisait solennellement son entrée dans la capitale de son gouvernement.

L'été suivant ramena le fléau ; la ville acheta, au village d'Aiserey, les bois provenant de la démolition d'une maison, les fit transporter à Dijon et s'en servit pour la construction, au faubourg d'Ouche, d'un bâtiment dit la maison de l'Île, pour y interner les pestiférés, qui étaient surtout des gens de petite condition. Le 21 juillet, la Chambre de ville ne peut délibérer, la plupart des échevins ayant quitté les murs. Le surlendemain la peste éclate chez le maire, qui est obligé de se retirer à la campagne. Le 5 août, les séances de la Chambre sont ajournées à la Saint-Martin, à cause de la peste. Au mois de novembre, on défend aux pestiférés de vaguer par la ville, sous peine d'être pendus, et on érige des potences à cet usage. La même défense est faite aux

maugouguets, qui doivent porter des bonnets jaunes et des bâtons noirs, et à leurs femmes, qui doivent avoir des « gorgias » jaunes. Les morts sont enterrés pendant la nuit. Les médecins de la ville, invités à nommer un d'entre eux pour diriger le service de peste, répondent que celui qu'ils choisiront librement recevra un écu de gages par mois et ne « maniera » pas les malades. La Chambre leur déclare que leurs prétentions sont excessives et que, nonobstant leur art, qu'ils disent libre, ils déféreront à ces prescriptions, sous peine d'être expulsés de la ville.

L'année suivante 1545 semble assez tranquille au point de vue sanitaire, bien que la contagion règne en divers pays ; par précaution, il est interdit de vendre meubles, habits et autres « substances spongieuses » ; mais on permet le commerce du cuivre, airain, fer et autres matières semblables. On visite les boutiques des apothicaires pour vérifier si leurs drogues sont de bonne qualité et en quantité suffisante, en cas de besoin.

Au mois d'août, le fils du duc de Guise, François de Lorraine reçoit devant Boulogne, assiégée par François I<sup>er</sup>, la blessure qui le fit surnommer le Balafré : dans un engagement avec les Anglais, un coup de lance l'atteignit à la joue, au-dessous de l'œil droit ; le fer de la lance brisée resta dans la plaie. « François eut la force de rester en selle et de revenir au camp. Un seul chirurgien osa entreprendre d'extraire le fer de la lance. Mettant le pied sur la tête du blessé, il enleva le tronçon avec des tenailles, si habilement que François de Guise guérit. » Le chirurgien était Ambroise Paré.

A Chalon, la mairie décide que les barbiers seront

avertis de choisir parmi eux un homme expérimenté « pour servir aux maladies contagieuses, le cas advenant mais que Dieu ne veuille, et qui n'aie occasion de s'excuser ». La contagion survient : le Conseil de Ville déclare qu'on « nommera un barbier, le plus ydoine qu'on pourra trouver pour visiter les malades, comme par exemple, maître Guillaume Prévost, actuellement détenu dans les prisons du Chatelet. S'il accepte cette charge, on ira à Dijon pour tâcher d'obtenir son élargissement et l'abolition de sa peine ». Le 19 octobre on ordonne « aux barbiers et maugoguets de se retirer hors de la ville, afin de eux éventer pendant quinze jours sans qu'ils puissent fréquenter ceux de la ville pendant ce temps ».

Pendant les dix années qui suivirent, la peste semble presque à l'état endémique en Bourgogne ; tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, des cas sont signalés et mettent à l'épreuve la vigilance des magistrats chargés de protéger la santé publique. Dijon et Mâcon veillent avec soin à leur salubrité. En 1546-47, la première de ces villes menacée du fouet et du bannissement pour dix ans quiconque hantera les habitants des lieux pestiférés ou conversera avec eux. Un sergent est chargé, comme d'habitude, de « eadener » les portes des malades, de chasser ces derniers hors de la ville ou de les enfermer dans leurs maisons, de brûler les lits, faire purifier les chambres avec de la chaux vive et du vinaigre. On accepte les secours d'un médecin italien qui offre de traiter les pestiférés, mais sans les toucher et en leur dispensant seulement ses drogues.

C'est à cette époque que les malades nous sont décrits

comme ayant « une inflammation des glandes, la fièvre, grand soif, appétit de « vomir » ; le plus souvent, la tumeur est « à l'aine avec pesanteur, chaleur et suppuration » ; beaucoup ont des « carboncles, morbilles, etc. » Le corps d'un pestiféré présente : « le ventre et la poitrine enflés, les extrémités dénudées, grande ecchymose au dos ; la chair noire, le scrotum livide et noir ; du nez et de la bouche sort une certaine humeur virulente et jaunâtre ». Le traitement, que nous verrons plus en détail à propos du xvii<sup>e</sup> siècle, comporte, en résumé : la saignée, si l'on est au premier ou au second jour de la maladie, si le malade est vigoureux, le pouls fort et les bubons bien développés ; si ces conditions ne sont pas remplies, la saignée fera plus de mal que de bien. Elle doit toujours se pratiquer du côté du bubon. Puis on donnera un petit clystère ou purge ; mais il ne faut purger qu'opportunément et avec modération. Le principal traitement consiste dans les corroboratifs (toniques) et les alexitères, médicaments que l'on croyait spécifiques contre les venins. L'alimentation doit être légère ; avant le septième jour, les viandes ne valent rien, sinon en consommés ou gelées pressés avec les sucs acides d'oseille, orange, citron, grenade, vinaigre et autres semblables. On donne des potages de poule, chapon, veau ou mouton. Localement on applique des cataplasmes et on incise lorsqu'il y a du pus.

En 1548-49, la contagion est à Blaisy et Turcey ; l'entrée de la ville est interdite à leurs habitants et il est défendu aux hôteliers et cabaretiers de les loger. La procession faite le jour de la Sainte-Anne, en exécution du vœu de 1531, doit être suivie le plus dévotement

possible par tous les habitants. En 1552-53, pour éviter la contagion de peste que l'on suspecte avoir été en la maison d'un vigneron, sise rue du Champ-Damas, « Messieurs ont délibéré que commandement lui sera fait, à peine d'être pendu et étranglé, de non entrer dans ladite ville, lui, sa femme ni ses enfants, durant le temps et terme de six semaines et sera avisé de lui trouver logis aux fauxbourgs, en quelque lieu rémoté (écarté). » Divers cas éclatent dans le quartier Saint-Nicolas : « Seront faites croix blanches et noires à l'huile devant les maisons pestiférées afin qu'elles soient connues, pour éviter tout danger de peste. » Les corps de ceux qui mourront de la peste seront portés hors la ville, par la porte la plus proche du lieu de leur décès.

En 1553-54, les vicaires des paroisses sont priés de choisir un prêtre pour administrer les sacrements aux pestiférés et les médecins et chirurgiens de choisir deux d'entre eux pour leur donner les secours nécessaires. Un médecin, nommé Guillaume Le Doux, dont les capacités ont été reconnues suffisantes par trois de ses collègues de la ville, est autorisé par la Chambre à exercer à Dijon, après s'être engagé à donner ses soins aux pauvres malades et aux personnes atteintes de maladies contagieuses.

En 1554-55, défense aux sœurs de l'hôpital, aux hôteliers et cabaretiers de recevoir les personnes venant de Beaune, Nuits, Gevrey et Corcelles-les-Citeaux, « pour éviter les dangers et inconvénients de peste ». Mais la maladie « commence à pulluler en la ville » ; la Chambre demande au vicaire général d'ordonner aux curés et vicaires « de faire processions particulières en leurs

paroisses, pour prier le Créateur de vouloir apaiser son ire envers le peuple ». Les mesures d'usage sont prises. On ordonne au meunier des moulins de Saint-Etienne « de vider et fermer sa maison d'autant qu'elle a été inconveniementée de peste et sera marquée d'une croix rouge comme aussi toutes les maisons qui ont été et seront inconveniementées dudit danger ». L'entrée de Dijon est interdite aux habitants de Dôle et lieux voisins, sous peine d'amende arbitraire et de punition corporelle; même interdiction, s'ils ne veulent être pendus et étranglés, à un nommé Arcirolot et à sa femme qui ont séjourné longtemps au village de Ruffey où régnait l'épidémie. L'Avallonnais était aussi ravagé.

En 1556-57, des précautions semblables sont édictées contre les gens venant d'Auxonne et de Dôle. Deux médecins et deux chirurgiens sont chargés de visiter le corps de l'ancien maire Etienne Jaquetot « sur le soupçon qui était qu'il fût mort de peste »; ils attestent qu'il n'était nullement atteint de maladie contagieuse.

Pendant ce temps, la guerre civile désolait la Province; les huguenots de Chalon et de Mâcon s'étaient emparés de ces deux villes en 1552 et les avaient mises au pillage. Leur capitaine Poncenat, avec six ou sept mille hommes de bonnes troupes, ravageait le Mâconnais et la Bresse. Mais, en 1562, Gaspard de Saulx, lieutenant du roi en Bourgogne, reprit les villes enlevées et chassa les protestants de son gouvernement.

---



## CHAPITRE IV

Peste endémique de la fin du xvi<sup>e</sup> siècle. — Recrudescences de 1564, 1570, 1585, 1594. — Épidémie de coqueluche. — Règlement de 1597.

En 1563, le « grand mal aux bubons » sévissait à Chalon, Auxonne, Barges et autres lieux ; néanmoins, au commencement de l'année suivante, Charles IX qui, par sa présence, espérait calmer un peu les esprits, vint à Dijon prendre possession du duché et jura, à l'église Saint-Bénigne, le maintien des privilèges de la capitale. De là, il se rendit à Chalon où les habitants, qui s'étaient éloignés à cause de l'épidémie, revinrent lui faire une belle réception. La peste ayant recommencé, ils furent obligés de quitter de nouveau la ville ; et le bailliage alla tenir ses audiences au château de Germolles. Le siège du bailliage de Mâcon fut transféré à Prissé et les exploits « ne se tenaient que de quinze jours en quinze jours et cela dura environ l'espace de six mois ». De même à Dijon, le Parlement suspendit ses séances et la Chambre de Ville cessa ses délibérations publiques. Et jusqu'à la fin du siècle, presque chaque année va voir se renouveler la crainte du fléau. De loin en loin, une recrudescence se produit ; telles celles de 1570, 1585, 1594 ; mais ces dates ne sont que les points culminants

d'une courbe à peu près continue. Les mesures prises sont les mêmes que précédemment et en parcourant ces années néfastes où guerres civiles et épidémies s'accordent à désoler la France, nous ne nous arrêterons qu'aux particularités un peu saillantes de leur histoire sanitaire.

Dans l'année où débute cette triste série de calamités, la municipalité dijonnaise établit au poste de chirurgien des pestiférés maître Jehan Livory et nomme des maugoguets ; elle les fait comparaître devant elle et leur demande quel est le préservatif qu'ils emploient contre la contagion : « Ils ont dit qu'ils usent de vif-argent dans un long tuyau de plume qu'ils mettent sur leur cœur et qu'ils changent de quinze jours en quinze jours ; et tous les matins ils usent d'aloès avec du mithridate. » La méthode parut bonne, car on les envoya à la maison de Cherlieu avec défense « d'aller ni venir par la ville qu'ils ne leur soit ordonné à peine du fouet », et ordre « de faire tout devoir accoutumé et nécessaire dans leur charge et ne piller, ni rober à peine de la hart ».

Au mois d'août, la maison de l'Île est insuffisante pour loger tous les pestiférés ; le maire demande au Parlement l'autorisation de leur affecter un des hôpitaux ; elle est accordée à condition que les malades n'en souffrent pas. Il est ordonné à tous les habitants « de faire leurs nécessités » dans les « privés » de leurs maisons et non dans les rues et places de la ville. Quant à ceux qui n'ont point de « privés », il leur est enjoint d'en faire construire sous peine de dix livres d'amende.

Il est défendu aux prêtres des pestiférés de fréquenter

les églises, « et afin que l'on se puisse donner garde d'eux et que l'on ne soit pas surpris, il leur est enjoint, comme aux chirurgiens desdits pestiférés et aux saccards et maugoguets, de ne plus aller par les rues le long des maisons, mais par le milieu des rues ; et porteront chacun une sonnette telle qu'elles leur seront données ; et aussi lesdits chirurgiens et barbiers des pestiférés en feront porter à leurs chevaux. Et quand les saccards porteront par la ville quelque corps mort dudit danger de peste, ils feront marcher un homme devant eux, par le milieu de la rue, avec une clochette et une verge pour faire détourner le peuple. Et ceux qui viendront après porteront encore une autre clochette pendue à leur bière sur quoi ils porteront leur corps ». L'échevin Raissey meurt de la contagion.

En 1566-67, c'est encore dans la rue du Champ-Damas que la peste choisit ses victimes ; des charpentiers reçoivent trente-cinq sous tournois pour mettre des barrières aux deux extrémités de cette rue, afin de la condamner au public. En août, on porte à la connaissance de ce dernier une ordonnance rédigée par les médecins de la ville : « Les patients, incontinent qu'ils se sentiront frappés, pourvu qu'ils n'aient rien mangé, prendront le gros d'une noix de l'opiate ordonnée chez l'apothicaire ; que si ne le pouvaient prendre en forme d'opiate le faudra diluer avec eau de scabieuse, mélisse et oseille. Et si le patient avait mangé quand il se sentira frappé soudain, s'efforcera de vomir pour vider son estomac avant que de prendre ledit remède ; après lequel pris, ne mangera de quatre heures, durant lesquelles il se tiendra couvert chaudement dans son lit

pour provoquer les sueurs ». Les mêmes règles que nous avons déjà vues pour la saignée seront observées ici. Sur les bubons, il faut appliquer des emplâtres de « diachylum magnum avec galbanum ; quant aux charbons, il faut les scarifier avec rasoirs » et appliquer dessus emplâtres et ventouses pour aspirer le venin. Boissons rafraîchissantes et alimentation légère.

Avallon, Mâcon, Beaune et Autun sont aussi visités par la contagion.

L'entrée de Dijon est interdite, en 1568-69, aux habitants de Besançon, Salins, Genève et Saint-Jean-de-Losne, où règne l'épidémie. Cette même année, une armée de reîtres, conduite par le duc des Deux-Ponts et le prince Casimir de Bavière, vint au secours des huguenots et mit la province à feu et à sang. L'amiral de Coligny, venant au-devant d'eux, ravagea Cluny et les environs d'Autun. Des habitants de Marsannay-en-Montagne, qui avaient droit de retrait à Dijon, s'y réfugièrent ; mais comme la peste était dans leur village, ils reçurent l'ordre de quitter la ville avec leurs meubles, sous peine du fouet. La ville était aussi fermée, pour le même motif, aux personnes venant de Bar-sur-Aube et de Genève, ainsi qu'à celles venant d'Is-sur-Tille, qui avait de fréquents rapports avec les Genevois. Avallon fut décimé de façon terrible ; la population du bailliage diminua de près d'un quart. A Auxerre, les malades étaient soignés non seulement à l'Hôtel-Dieu, mais encore à l'église Saint-Marien.

Grâce à l'intervention du président Jeannin, le comte de Charny, lieutenant général en Bourgogne, épargne à la province les horreurs de la Saint-Barthélemy. A

tour de rôle, nous voyons la peste dans les villages de Ruffey, Bellefond, Echirey ; puis à Auxonne, Verdun et autres lieux. Les chirurgiens et médecins sont autorisés à se faire remplacer, à la garde des portes, par des hommes soldés par eux, tant que les maladies épidémiques régneront à Dijon.

Une amusante séance du bailliage royal de Mâcon montre la difficulté qu'on a eue, de tout temps, à connaître la vérité par le témoignage des gens. C'est en 1573, les audiences sont tenues en l'auditoire épiscopal « à cause de la ruine de l'auditoire royal », par Philibert Barjot, seigneur de la Salle, lieutenant général et par Gratien Chandon, lieutenant particulier. Des témoins attestent « être chose toute notoire que tant en la ville de Mâcon, ville de Cluny que plat pays de Mâconnais, il y a eu et a encore grande mortalité principalement de *vieilles gens* ; a été et est tel jour que, en ladite ville de Cluny, se meurent dix et douze personnes, voire plus, comme aussi en ladite ville de Mâcon ; et meurent lesdites personnes sans être malades longtemps, tellement que l'on estime que ladite maladie et mortalité est une fièvre pestilentielle procédant, comme l'on dit vulgairement, de la famine notoire esdits lieux et de quelque infection d'air ».

D'autres témoins assurent que, « dès l'an 1565, ils n'ont su, vu, ni entendu qu'en la ville de Mâcon, ni en tout le bailliage, il y ait eu aucune peste, contagion ni mortalité, fors de quelques fièvres et maladies ordinaires, dont quelques-uns sont morts et meurent toujours selon la loi de nature par laquelle est statué aux hommes de mourir une fois. »

C'était fort bien parler, mais les chapelains de la paroisse Saint-Pierre de Mâcon affirment « que, dès l'année 1565, la peste fut fort violente en ce pays de Mâconnais et principalement en ladite ville de Mâcon; et n'a été vu telle et si grande mortalité de personnes qu'elle a été en temps d'été et automne de cette présente année; et ils disent d'autant mieux le savoir qu'ils auraient assisté avec le curé ou vicaires d'icelle paroisse aux sépultures qui se faisaient esdits temps d'été et d'automne en ladite église et cimetièrre d'icelle; voir tel jour a été esdits temps que l'on a enterré dix-huit, autres jours plus, autres jours moins. » On fait observer que « la plus grande partie de ceux qui sont décédés au temps mentionné étaient de *tous petits enfants* qui sont morts de faim et pauvreté, pour la grande cherté et pénurie de vivres étant en ce pays de Mâconnais. » Il est regrettable qu'il n'y ait pas eu d'autres témoins, nous aurions eu, sans doute, d'intéressantes variations sur le même thème.

L'année suivante, le même bailliage royal « fait savoir que, pour obvier aux dangers et inconvénients qui pourraient advenir à la ville de Mâcon, de la maladie de peste étant dans les villages circonvoisins, tant dedans que dehors le royaume, la foire ordinaire, se tenant le vingtième jour de mai, sera tenue hors les portes de la ville. Il est enjoint à tous étrangers étant en cette ville et non résidants en icelle de vider et sortir dehors de ladite ville, avant demain, six heures du matin, à peine de la hart ».

A Dijon, dit le *Livre de Souvenance*, du chanoine Pépin, « le premier d'août 1576, la peste a commencé

au logis du Bœuf, devant Saint-Pierre; depuis se prit au grand bourg, qui a gâté le reste de la ville. » Les médecins Paradis et Bouchard sont appelés devant la Chambre de Ville pour indiquer le traitement à suivre. A la demande du principal du collège, on ordonne le renvoi des écoliers « martinets » demeurant en ville. Les parents des « caméristes » doivent les pourvoir de vivres pour un mois, de façon à n'avoir aucun rapport avec eux pendant ce laps de temps. Il est aussi enjoint aux bouchers de tenir à leurs bancs des baguettes blanches pour toucher la viande, et à tous les habitants d'allumer du feu, la nuit, au milieu des rues.

Le 28 septembre, le bailli de Dijon écrit aux maire et échevins, et les invite à envoyer à Beaune les délégués de la ville munis de cahiers de doléances et instructions, afin de concourir à l'élection des députés du bailliage aux États-Généraux du royaume, convoqués à Blois. « Laquelle assemblée de notre dit bailliage ne se peut bonnement faire en ladite ville de Dijon pour le danger (de peste) y régnant. » Le 5 octobre, le comte de Charny adresse aux maire et échevins la même invitation. « Sur quoi, je vous ai fait la présente, pour bien affectueusement vous prier que veuillez vous rendre et trouver le vingt-deuxième jour de ce mois, en la ville de Beaune où j'ay pensé cette assemblée particulière se pouvoir faire plus commodément qu'en autre ville de ce dit pays, attendu le danger de peste qui a couru audit Dijon. »

Le *Journal* de Gabriel Breunot, conseiller au Parlement, nous rapporte que, « le 28 mars 1577, le syndic de la ville déclara, étant ouï, qu'il était survenu en la

ville danger de peste en trois lieux; demandait aussi que la Cour eût à députer quelqu'un pour se trouver en la Chambre de Ville pour adviser quels moyens il serait expédient de tenir en la subvention de dix mille livres demandée par le roi; aussi qu'il plut à la Cour de s'élargir et de les aider de ses moyens pour les grands frais qu'il leur convenait supporter à cause des pestiférés. Le premier président, *paulo vehementius*, lui dit qu'ils y donnaient peu d'ordre; qu'ils ne venaient qu'à toute heure demander de l'argent; qu'ils ne donnaient point d'ordre aux assemblées, fêtes, cabarets qui étaient les lieux d'où provenaient coutumièrement ces inconvénients. » Il y eut réplique du syndic, puis du premier président, et ce fut, dans la suite, toute une dispute entre la mairie et le Parlement.

L'entrée de la ville est interdite aux personnes venant de Fauverney, Rouvres, puis de Chalon, Panges, Baume-la-Roche, etc., où règne l'épidémie. Plusieurs cas sont signalés dans le faubourg Saint-Nicolas; la crainte de la contagion empêche les écoliers « martinets » de suivre les classes; les écoliers « pensionnistes » y assistent seuls. M. Le Marlet, maire de Dijon, fait construire à ses frais une maison en l'île pour le logement des pestiférés.

Le mal régnait à Chalon depuis le mois de février 1578. En juillet, on consulte les médecins, chirurgiens et apothicaires, sur l'endroit qui serait le plus favorable pour hospitaliser les malades. Le choix tombe sur « la maison et grange sises à Saint-Jean-des-Vignes, sur le pasquier dépendant de la commanderie de Saint-Antoine » et le lieutenant général du bailliage rend l'ordonnance

l'affectant à cet usage. Mais le locataire des bâtiments, nommé Perrenot, met sans doute quelque obstacle à la mesure, car trois commandements lui sont faits, par huissier, d'avoir à déloger sans retard, avec tous ses meubles, hardes et fourrages; et il est ordonné aux habitants de Saint-Jean-des-Vignes de travailler, moyennant salaire, à son déménagement.

Nous avons vu le peu d'entrain que mettaient les médecins de Chalon à s'exposer à la contagion. Sans doute, malgré les guerres et les famines, la vie devait être bonne dans cette ville, car les Chalonnais de l'époque semblent fort redouter de la compromettre; ..... à moins que la chicane n'ait été de leur goût et qu'ils aient pris plaisir à entendre grincer les rouages de la justice. Les chanoines de Saint-Vincent et de Saint-Georges avaient été invités à choisir un prêtre pour donner les secours spirituels aux pestiférés; à la requête de la mairie, le lieutenant général Philippe de Montholon rendit une ordonnance pour les y contraindre. Ils nient être tenus de fournir le prêtre demandé et déclarent que, dans une assemblée où se sont joints à eux, pour en délibérer, tous les curés et vicaires des faubourgs, chacun a refusé formellement de se hasarder à tel péril. Toutefois, si le maire et les échevins peuvent trouver un prêtre à cet effet, ils s'offrent tous à payer et à contribuer aux frais selon les rôles nouveaux, et pas davantage, attendu l'excès des subsides ordinaires.

Plus d'un an après, la question courait toujours de juridiction en juridiction; tandis que sentences sur sentences condamnaient François Méault comme étant celui des maîtres chirurgiens dont la réception était la

plus récente, à soigner et médicamenter les gens atteints de la contagion ou à fournir un chirurgien capable de le faire à sa place. Pauvres malades !

A Dijon, l'exemple donné par M. Le Marlet devait être suivi, deux ans plus tard, par le bourgeois Nicolas des Barres, qui, dans le même but et au même lieu, fit bâtir, de ses deniers, une maisonnette en bois. La municipalité, à cette époque, avait décidé de créer un cimetière pour les pestiférés, dans un emplacement voisin « des maisons de Cherlieu », et elle fit demander à l'évêque de Langres, alors de passage à Dijon, de vouloir bien le bénir ou le faire bénir par son vicaire. L'abbé de Cîteaux fut délégué à cet effet, mais les habitants de la paroisse, à qui le voisinage de ce cimetière ne plaisait nullement, mirent opposition à la cérémonie.

Pour varier les épreuves, des « maladies de fièvres et rhumes appelées communément coqueluche » firent mourir un grand nombre de personnes.

La peste, néanmoins, sévissait à Paris, Lyon, Troyes et Tournus ; aux portes de Dijon, elle régnait à Saint-Apollinaire ; MM. de la Chambre interdisent l'entrée de la ville aux habitants de ce village, à peine d'être arquebusés, et ils ordonnent que cette défense sera affichée contre l'arbre le plus proche du pays, afin que personne ne l'ignore. La même menace est formulée à l'égard des habitants de Val-Suzon, où la maladie a été apportée par des Suisses, qui sont morts à l'hôpital de ce village. Le Parlement invite les chanoines de la Sainte-Chapelle de Dijon, seigneurs de ce pays, à faire promptement « cadener » les maisons où il y avait eu des gens atteints de contagion et nettoyer l'hôpital. De plus, il ordonne

que les Suisses revenant de Paris ou de Flandre ne pourront entrer dans la ville que « s'ils sont sains et valides ».

A Mâcon, où le mal avait éclaté à l'hôpital Notre-Dame de Bourgneuf et avait causé la mort de Denis Chuffain, recteur de cet établissement, la caisse communale est épuisée. Au bailliage royal « s'est présenté maître François de Saint-Loup, procureur syndic de la ville de Mâcon, lequel a dit qu'il est tout notoire que la contagion commence à prendre pied en cette ville et que les échevins ne peuvent s'acquitter de leur charge et prévoir aux inconvénients qui se présentent, s'il n'y a quelques fonds de deniers pour subvenir tant aux pauvres affligés de la contagion estants à l'hôpital des caducqs, qu'à ceux qui sont dans la ville et à ceux qui se présentent ordinairement aux portes ; qu'il faut, de nécessité, bailler gages à un chirurgien et barbier, et avoir apothicaires qui fournissent aux drogues pour les nécessiteux, salariés, maugoguets, faiseurs de fosses, enterreurs et prévoir à la santé de la ville. Nous, lieutenant général, avons dit et ordonné que ladite requête serait présentée en pleine assemblée de ville pour, de l'avis et consentement des habitants, par forme d'aumône ou avance, pourvoir par contrainte de contribution sur tous les principaux habitants, jusques et en la forme qui se trouvera requise et nécessaire, pour subvenir aux malades et ceux qui seront atteints de ladite contagion et maladie de peste qui notoirement pullule ». Il est fait défense aux habitants de Mâcon d'aller « aux champs et même à la foire de Tournus ».

A Chalon, c'est toujours l'éternelle dispute entre la

mairie et les chirurgiens récalcitrants ; enfin le bailliage condamne le chirurgien Joachim Delavos à entrer pour un an à l'hôpital, afin d'y soigner les contagiés, à charge par le maire et les échevins de lui donner, pendant tout ce temps, selon sa demande, l'exemption de la garde et de la taille, et dix écus par mois, plus « un accoutrement » de futaine blanche, lors de son entrée et un de drap noir, lors de sa sortie.

La guerre civile avait recommencé en 1576 ; de nouveau les reîtres, avec le prince Casimir et, cette fois, le prince de Condé, avaient envahi la Bourgogne ; ils campèrent huit jours devant sa capitale ; mais les comtes de Charny et de Tavannes, secondés par la noblesse du pays, les obligèrent à se retirer. Le duc de Mayenne était gouverneur de la province ; en 1585, avec ses partisans de la Ligue, il s'empara de Dijon et plusieurs autres villes de la région.

La guerre civile ne désolait pas seule cette dernière. Girard Saunier, lieutenant général au bailliage du Charrollais, était obligé d'ajourner ses audiences « pour raison de la gendarmerie et contagion de peste régnante en aucuns endroits de ce pays ». A la justice seigneuriale d'Amanzé, une cause est appelée « dont les parties sont décédées, tant le demandeur que le défendeur, du mal de contagion ». A Chalon, les chirurgiens et les « margoujats » qui ont servi les pestiférés sont, après l'épidémie, enfermés pour six semaines dans les cadoles du pré de Gloriette, ainsi que le prêtre qui a desservi l'hôpital pendant la contagion. Beaune fut très éprouvé. Auxonne, où la peste avait été apportée, en 1582, par des marchands qui venaient de la foire de Ciel-en-

Bresse, eut une grosse mortalité à son Hôtel-Dieu. Le Châtillonnais fut ravagé et MM. de la Chambre de Dijon, qui avaient décidé de faire venir un homme de Châtillon « réputé fort expérimenté au nettoyage des maisons infectées », eurent le regret d'apprendre par MM. de la ville de Châtillon qu'il ne pourrait venir, vu que l'on avait besoin de lui dans plusieurs pays voisins de leur cité.

Les troubles du moment compliquaient fort la situation. Beaucoup d'habitants de Dijon quittaient la ville pour éviter la maladie ; mais c'étaient autant de défenseurs de moins ; aussi la ville interdit-elle de s'éloigner, à moins de s'être fait remplacer, à la garde des portes, par des « hommes capables et suffisants » ; elle fit aussi établir la liste des personnes qui étaient déjà parties, afin de les comprendre sur les rôles de l'impôt décrété pour le paiement des soldats chargés de la garde de la ville.

La maison de l'Île n'étant plus en état de défendre les malades contre les injures du temps, on les transféra à l'hôpital neuf. Quant aux personnes suspectes, ce fut au préau de Larrey qu'on leur fit faire quarantaine. Les sergents préposés à la surveillance des pestiférés devaient, dans le cas où ces derniers auraient essayé de quitter leur lieu d'internement, « tirer dessus avec leurs arquebuses, à charge qu'elles ne seront chargées que de poudre à canon ».

Plusieurs femmes charitables qu'étaient par la ville et distribuaient le produit de leurs quêtes à des pauvres étrangers qui entraient à Dijon par la porte d'Ouche et se logeaient dans une grange voisine. Le procureur syn-

dic pria la mairie de défendre cette distribution de deniers, « vrai moyen pour accroître et mettre le danger de peste plus qu'il n'est à la ville ». L'entrée de cette dernière était, comme d'habitude, interdite aux gens venant des « lieux contagiés »; et, par précaution, les clerceliers et soldats préposés à la garde des portes devaient faire prêter serment à tout étranger, en lui présentant, de loin, l'Évangile au bout d'un bâton.

En décembre, l'état sanitaire était meilleur; et Henri III, dans une lettre à la municipalité, annonçait, qu'en conséquence, le déplacement du Parlement à Autun ou Chalon n'aurait pas lieu. Mais le printemps revenu, il fallut de nouveau lutter contre le fléau. « Le 8 octobre 1586, enregistre le chanoine Pépin, mourut et fut enterré M. Jacques Berbis, doyen (de la Sainte-Chapelle), à ce qu'on disait de peste. »

À Avallon, on paie à Lazare Guenin deux écus trente-quatre sols pour seize cadenas, destinés à « cadenater les maisons de ceux qui sont tombés en contagion après qu'ils étaient sortis de leurs maisons »; on fait « rechercher les chiens et chats divaguants par les rues et iceux jeter hors la ville après les avoir tués ».

L'année suivante, il faut dresser à trois reprises sur les Chaumes, jusqu'à quinze loges pour « y mettre et héberger les contagiés »; et on solde trente et un soldats qui, du vingt et un août au vingt-trois octobre gardent la ville en l'obéissance du roi, « obstant que tous les habitants l'avaient délaissée pour raison de la contagion qui y régnait ». Dijon, Mâcon prennent leurs mesures usuelles; dans la seconde de ces villes, en dépit des médicaments que l'apothicaire Pierre Frangey

fournit « aux pauvres malades de la contagion, en la maladière, et quadoles, et dans la ville », onze cents à douze cents personnes meurent en l'espace de dix-huit mois.

C'est pendant cette épidémie que le poète autunois François Perrin, retiré à la campagne, chez son collègue et ami Guy de la Tornelle, traduisit en vers français quelques hymnes du propre autunois, qu'il publia à la suite de ses *Cent et quatre quatrains de quatrains*. C'est lui qui, dans son *Pourtraict de la Vie humaine*, nous décrit humoristiquement la visite du médecin :

Afin que fut l'homme gaillard et sain,  
Phébus tira du ciel la médecine.  
Mais à l'habit ni à la bonne mine  
L'on ne connaît un parfait médecin.

En remuant l'excrément au bassin,  
En guignetant l'hypostase en l'urine,  
Ou cependant que le pouls on tatine,  
Deux sont trompés : mais à diverse fin :

Au patient, chef de la tragédie,  
Espérant voir fin à sa maladie,  
Vient Lachésis, pour lui coudre les yeux ;

Mais de son meurtre, ayant la somme prise,  
Le médecin voit sa faute commise  
Et en remet la coulpe sur les Dieux.

Pendant sept ans, la peste va s'apaiser dans la Province qui, d'ailleurs, aura assez de souffrances du fait de la guerre civile. Le duc de Guise avait été assassiné à Blois ; la plupart des villes de la Bourgogne, et en particulier sa capitale aux beaux clochers, se déclarèrent

pour Mayenne et la Ligue. Le comte de Tavannes occupait celles restées fidèles au roi. Ce fut entre les deux partis une lutte désastreuse pour le pays. A son tour, Henri III est assassiné par Jacques Clément. Henri IV commence la conquête de son royaume à Arques et à Ivry ; après son abjuration, Paris lui ouvre enfin ses portes (1594) ; mais la Bourgogne résistait toujours.

Le 6 janvier de cette année, Breunot note dans son *Journal* : « On dit lors que l'on commençait à se mourir de peste aux fauxbourgs Saint-Nicolas et Saint-Pierre. »

Mais Henri IV vient chasser du duché Mayenne et les Espagnols. En juin, il les écrase à Fontaine-Française ; les maladies contagieuses accompagnent son armée. A Dijon, « pour la nécessité du temps et des maladies populaires régnant », la mairie invite un médecin de Beaune à venir prêter son aide aux deux médecins de la ville. Et le chanoine Pépin nous donne un petit journal de la contagion :

En août 1595, « depuis que le Roy, son camp et toute sa suite, ont été en ce pays de Bourgogne, par les chaleurs qui ont été si grandes, on a eu si grand nombre de maladies, qu'il est impossible de les nombrer, et la plupart y laissaient la peau ; et mouraient tant gens d'apparence que du commun peuple, principalement ès lieux où l'armée séjournait, et étaient les maladies aucunement contagieuses qu'on ne s'osait visiter ni fréquenter les uns les autres.

« Le 17 août, a été fait une procession générale pour prier pour le Roy et pour que la maladie que le pauvre peuple endurait journellement cessa. MM. de la Cour,

des Comptes, maire et eschevins, et le peuple y assistèrent; le sermon à Saint-Michel fut donné par le gardien Bresson.

« Le 1<sup>er</sup> septembre, le Roy a fait son entrée fort somptueuse à Lyon.

« Le 11, passant par la Bresse, a beaucoup fourragé et gâté le pays, trainant après lui une maladie aussi contagieuse que la peste, de façon qu'il est mort plus de personnes ès villes et villages, qu'il ne fut en toute la dernière peste. »

Le fléau fut apporté à Auxonne par des habitants de Labergement et de Flagey fuyant leurs villages où il sévissait. Le maire Jean Bretin, avocat, et les échevins expulsèrent ces hôtes dangereux; mais le mal était déjà installé; il choisit ses quatre premières victimes dans la maison de Jacques Borthon, proche de l'hôpital. Ce dernier fut transféré à côté du couvent des Clarisses.

L'été suivant, l'épidémie règne dans le Mâconnais. Un marchand de Mâcon, qui avait une affaire en justice, demande le renvoi de sa cause « parce qu'il n'est saisi des papiers desquels il s'entend aider pour ses défenses; lesquels sont en sa maison qui est infecte de contagion et dedans laquelle sont morts trois siens enfants; tellement que, jusques à ce qu'il ait eu moyen de faire nettoyer sa dite maison et éventer ses papiers, il lui est impossible de pouvoir se défendre ».

A Nuits, on établit un lazaret dans le moulin Chaudot. A Avallon, le doyen du Chapitre, Lazare Morot, se dévoue au service des malades.

A Dijon, c'est encore le chanoine Pépin qui nous transmet quelques détails sur l'état sanitaire de la ville;

le maréchal de Biron que Henri IV avait nommé au gouvernement de la Bourgogne, à la place du duc de Mayenne, était parti le 13 juillet « avec tout son train et attirail », appelé par le roi.

« Le 27, il y eut un danger de peste en la rue du Grand Bourg, de façon qu'il fut commandé par MM. les maire et eschevins tenir la boucherie aux carrefours et places publiques ; qui décria tellement cette ville du danger, qu'on n'osait sortir d'icelle.

« Le 1<sup>er</sup> août, M. Nicolas, dit La Meulé, fut conduit par les sergents de la ville en l'Isle, où sont les malades, pour les confesser, administrer et aider en tout ce qui leur sera nécessaire tant de l'âme que du corps.

« Le 23, mourut de la contagion M. le baron de Sennecey, au château d'Auxonne, lequel était lieutenant général au duché de Bourgogne. »

Une aumône de dix écus fut accordée aux Jacobins séquestrés dans leur couvent, à cause de la contagion dont on avait signalé un cas chez eux. Un ancien maire de Seurre, M. de Pontoux, envoya à la municipalité dijonnaise une bouteille contenant un remède soi-disant spécifique contre la peste ; les conseillers, en gens prudents, décidèrent qu'avant de le mettre en usage, on demanderait à son auteur de donner la recette de sa composition afin de vérifier si aucun effet nuisible ne pouvait en résulter. Les maîtres et maîtresses étaient tenus de payer la nourriture de leurs serviteurs internés à la maison des pestiférés. Le 6 août, les audiences de la Cour sont suspendues et renvoyées à la Saint-Martin. A l'automne, il n'y avait plus dans l'Île que trente-trois personnes toutes bien portantes, sauf sept ou huit dont

l'état était loin d'être désespéré; et le dix-neuf novembre l'épidémie avait cessé.

« En avril 1597, les dangers de peste ont recommencé fort furieusement. Les blés et grains sont toujours fort chers; le froment se vendait cent sols, le blé moyen quatre livres dix sols; l'orge trois livres dix sols et l'avoine une livre seize sols. » A la fin de ce mois, le procureur syndic se rend au Parlement et fait entendre à MM. de la Cour et des Comptes, que continuer l'aumône qui se fait aux pauvres « c'est accroître la peste; d'autant que l'insolence des pauvres est telle qu'ils vont et viennent en l'île, conversent avec les pestés, de sorte qu'il convient de choisir un autre moyen dont le plus utile serait de cesser les aumônes, vu la grande dépense des pestes ».

Le 9 mai, la Chambre publia une ordonnance intitulée : « Règlement dressé tant à cause de la maladie de peste que pour les pauvres. » Et au moment où va se clore l'étude de ce xvi<sup>e</sup> siècle, si fertile en malheurs de toutes sortes, nous trouvons, dans ce document, le résumé et le modèle des diverses mesures que l'on prit pour protéger la santé publique. Aussi nous allons en donner les principaux passages que Garnier a publiés pour remplir un vide du *Journal* de Breunot :

« La Chambre du Conseil de la Ville de Dijon reconnaissant que la maladie de peste se reprend comme devant et que c'est tant à l'occasion de la conversation, hantise et fréquentation que font en ladite ville, les habitants de plusieurs villes et villages circonvoisins entachés d'icelle maladie; et aussi que les pauvres auxquels icelle ville fournit et administre l'aumône sont si

insolents et remplis de mauvaise volonté, qu'ils ne reconnaissent le bien qui leur est fait, mais veulent tuer et assassiner leurs bienfaiteurs. En ce qu'ils vont et viennent, hantent et fréquentent avec lesdits contagiés qui sont en l'île, ont la peste, charbon et autres incommodités, ressentent ladite maladie. Toutefois ne laissent d'aller et venir parmi les sains aux fauxbourgs et dans ladite ville où ils entrent secrètement. De sorte qu'il est besoin, pour éviter la continuation et accroissement dudit mal, y établir bon ordre et police. Ce qu'elle a fait et statué en la forme et manière qui s'ensuit :

« A savoir qu'il est ordonné à tous ceux qui sont entachés de ladite maladie de peste, ceux qui sont avec eux et autres qui les ont hantés et fréquentés, se retirer comme ceux qui ont ladite maladie, en l'île pour y être surnommés et secourus.

« Ceux qui ont fait ladite hantise et fréquentation et qui ne sont pas hors du péril d'icelle maladie, seront logés au vieil hôpital; lequel, à cet effet, après que lesdits contagiés en seront tirés, sera parfumé et nettoyé pour, après les six semaines introduites, si ne leur est arrivé aucun mal, être mis en liberté pour fréquenter avec les sains.

« Si dans ladite ville, en quelque maison que ce soit, ladite maladie de peste survient, seront lesdites maisons cadénées en cas qu'elles soient assistées de ce qui y est requis, à savoir de cour, puits et privés non communs.

« Et au cas qu'il y aura manquement de l'un d'iceux, seront tous expulsés et mis hors ladite ville, ceux qui y seront demeurants et résidants; et les frappés de ladite maladie seront conduits en l'île.

« Auxquels contagiés de ladite maladie, il est fait défense se mettre ès grands chemins parmi les sains, ni se mêler aux assemblées par les rues et approcher les portes et avenues de la ville à peine d'être arquebusés.

« Est enjoint aux prêtres, chirurgiens, saccards et hériresses, avoir perpétuellement au travers d'eux une bande de toile jaune suffisamment large et visible, la baguette blanche en main pour les reconnaître; défense à eux d'approcher des sains, mais s'en éloigner le plus qu'ils pourront.

« Encore leur a été faite défense entrer dans ladite ville qu'ils ne soient assistés de sergents pour ce commis, pour les conduire ès lieux requis et où il sera besoin, ayant la clochette en main qu'ils sonneront pour servir de signal auxdits sains de se retirer.

« Lesquels sergents, outre ladite clochette, auront la baguette blanche en main, et leur est fait défense de faire conduire les corps morts de ladite maladie de grand jour, ni par les rues des marchés, mais sur le tard et aux heures qu'il y a moins de peuple dans les rues.

« Sera faite et érigée une potence en la place au dehors de ladite ville, du côté du Pont-aux-Chèvres, pour y attacher et mettre les délinquants et dignes d'être arquebusés qui contreviendront à ce que dessus.

« Est ordonné à tous les habitants qui auront des malades en leurs maisons, les révéler et déclarer au plus prochain échevin de leur paroisse, pour en avertir celui qui sera de semaine ainsi qu'il sera dit ci-après; afin que, si c'est de maladie contagieuse, y être pourvu

selon que la nécessité le requerra; à peine, si le célent et après soit connu que ce soit de ladite maladie contagieuse, de trente-trois écus un tiers d'amende envers ladite ville et de punition exemplaire...

« Tous les contagiés et retirés pour ladite contagion auront semblablement chacun d'eux, la baguette blanche en main pour être reconnus. Aussi, à peine d'être arquebusés, défense à eux de s'approcher des portes ni des personnes saines.

« Est ordonné à tous les habitants de ladite ville tenir leurs maisons et rues nettes, chacun en droit soi; boucheront ou feront boucher, étouper et cimenter, les conduits distillants sur les rues, dans trois jours; et les feront faire en terre dedans leurs maisons, à peine de les faire boucher à leurs frais et de l'amende de trois écus un tiers.

« Défense de tenir et nourrir dans ladite ville aucun pourceaux, oisons, lapins, pigeons et autres animaux qui engendrent la corruption de l'air;

« De faire, par les pelletiers et parcheminiers, confis de leurs peaux en leurs maisons, ni jeter les eaux d'icelles, qui sont infectées et corrompues, par les rues et places;

« Plus de jeter esdites rues et places les urines, lessives et autres eaux sales et corrompues;

« A tous revendeurs et revenderesses, vendre en ladite ville et faubourgs aucuns lits, linges et autres sujets à retenir le mauvais air.

« Semblablement sont faites défenses à toutes personnes faire assemblées ou danses publiques, jouer à dés, à quilles, soit par ladite ville ou sur les murail-

les; de ne faire vendre bouquets de fleurs ni autres semblables; le tout à peine de trois écus un tiers d'amende envers la dite ville.

« Défense de jeter les immondices des maisons contagées aux rues ni sur les murailles et moins faire bruler les pailles (des lits). Mais seront portés aux lieux destinés, à même peine que dessus.

« Seront attachés aux portes de ladite ville, les villes et villages contagiés, faisant inhibition et défense aux portiers et gardes ordinaires d'icelles portes de laisser entrer aucuns desdits lieux et dès à présent d'un seul village pour ce qu'on les tient tous infectés de ladite maladie; à moins qu'ils n'aient certification du greffier ou curé du lieu que leurs maisons ne sont infectées d'icelle maladie.

« Auxquels villageois est aussi fait défense de déguiser ou dissimuler le lieu de leur demeure, à peine d'être arquebusés.

« Davantage est ordonné à tous les pauvres, mendiants étrangers de vider promptement de ladite ville; et où il s'en trouvera aucun, seront tout aussitôt expulsés et mis hors par les sergents à ce commis et députés.

« Défense auxdits portiers et gardes ordinaires les laisser entrer, ni tous ceux qui apportent des charges de bois et charbon sur leurs têtes. Mais demeureront aux fauxbourgs pour y vendre et débiter leurs dits bois et charbon. Auxquels fauxbourgs aura des boulangers et estassonniers pour leur vendre et débiter du pain, huiles, graisses, lard et sel, s'ils en veulent, à peine contre lesdits gardes ordinaires d'être démis et desti-

tués de leurs dites charges et de l'amender arbitrairement.

« Les pauvres mendiants qui sont valides habitants de ladite ville et qui n'ont de quoi se nourrir, leur est enjoint tous se retirer, suivant l'état et rôle qui en sera dressé et donné, en l'hôpital neuf, lequel à cet effet, sera nettoyé et parfumé pour les y recevoir; auxquels sera faite et distribuée l'aumône ainsi qu'il est accoutumé de faire.

« Faisant aussi inhibition et défense auxdits pauvres mendier par ladite ville, mais tout aussitôt qu'il s'en trouvera quelques-uns, seront mis et expulsés hors d'icelle ville par lesdits sergents à ce commis et députés, qui y travailleront incessamment à peine de privation de leurs gages et de l'amender arbitrairement.

« Et auxdits habitants de ladite ville, de leur donner aucune aumône à leur porte, à peine de trois écus un tiers d'amende... »

Suit la nomination d'échevins qui, à tour de rôle, seront de service chaque semaine et auront tout pouvoir pour faire exécuter ce règlement et prendre les mesures nécessitées par l'épidémie. On désigne quatre sergents de la mairie qui seront sous leurs ordres et les tiendront au courant de ce qui se passe par la ville. Le tout sans toucher aux attributions d'un autre sergent, Philibert Guichardet, qui reste surveillant général de la ville.

Tournus, Beaune et Alise étaient contagionnés. Le *Livre de Souvenance* du chanoine Pépin, pour la dernière fois, rapporte quelques méfaits de la peste :

« Le 16 juin, après les moissons, le blé nouveau se vendit trente-cinq et quarante sols.

« M. Christophe Paris, chanoine de la Sainte-Chapelle et curé d'Epagny, voulut aller à sa cure le dix-huit, où on se portait très mal du danger d'épidémie ; étant là, par la fréquentation d'aucuns, en rapporta la peste, de laquelle on ne l'a su prévenir ni garder ; mais est mort en son logis au couvent de Saint-Etienne et est enterré au préau de la Sainte-Chapelle.

« Le deux septembre, fut malade du danger de peste, la tante de M. Regnaut, maitre des enfants (de chœur), laquelle se célaît et n'osait se découvrir, dont advint que le plus grand des enfants de chœur fut atteint et frappé de ladite maladie ; on remédia aussitôt faire retirer le reste des enfants, lesquels furent envoyés avec le maitre en une maison de louage au faubourg Saint-Nicolas ; et demeura ladite tante et ledit enfant, nommé Jean Pignorey, en la maitrise ; lesquels on fit soigner au mieux qu'on put. Les autres enfants et le maitre partant de ladite maison furent revêtus tous à neuf et dépouillés de tous leurs habits ; laissé le tout en ladite maitrise pour les nettoyer et éventer. Ledit Jean Pignorey mourut le six et fut enterré au préau du cloître. »

Du 29 juin au 12 novembre, il y eut 367 cas de peste dont 76 mortels.

Plus d'un siècle s'était écoulé depuis que la Bourgogne avait été réunie à la France. Elle avait pris sa large part de toutes les convulsions qui pendant ce temps avaient bouleversé le royaume. Guerres étrangères et luttes intestines, tour à tour, étaient venues l'éprouver. Les maladies et les disettes, comme des complices de mort, s'étaient liguées pour détruire ce que le fer et le

feu des combattants avaient épargné. Une ère de repos s'annonçait enfin. L'ennemi extérieur avait été repoussé hors des frontières et tandis que l'édit de Nantes apportait la paix entre les Français, le terrible fléau qui avait été le sinistre compagnon de ces troubles allait momentanément laisser le duché se relever de ses ruines.

---

## CHAPITRE V

Épidémies diverses des premières années du xvii<sup>e</sup> siècle. —  
Peste de 1628 à 1638. — *Advis sur la peste* de Vincent Robin.  
— Remèdes contre la peste (manuscrit).

Le maréchal de Biron avait remplacé le duc de Mayenne au gouvernement de la Bourgogne ; une courte campagne, où il prit Bourg, se termina par le traité de Lyon (1601) qui donna la Bresse, le Bugey et le pays de Gex à la France, en échange du marquisat de Saluces. L'année suivante, le maréchal, qui avait conspiré avec l'Espagne et le duc de Savoie contre la France, était décapité ; le jeune Dauphin prenait le titre de gouverneur de la province et l'exercice de cette fonction était confié au duc de Bellegarde. Le duché, lentement, se relevait de ses ruines et travaillait à éteindre ses dettes. Mais si le fléau de la peste était apaisé, il n'était pas éteint, et soit lui, soit quelque autre maladie contagieuse, de temps à autre créait des alertes et faisait quelques victimes.

L'année même de l'exécution du duc de Biron, les villes de Chalon et de Mâcon interdisaient à leurs habitants de se rendre aux foires de Tournus et de Saint-Gengoux à cause de l'épidémie qui y régnait. Toutefois, en octobre, celle de Tournus semblait apaisée et les

marchands de Màcon demandaient l'autorisation de se rendre à la foire de la Saint-Luc, tout danger ayant disparu. Dijon avait dû de même fermer ses portes aux habitants de Chaignay et de Savigny près d'Epagny, dont les villages étaient contagionnés.

En 1604, l'épidémie était à Màcon.

Un an plus tard, les gardes des portes de Dijon recevaient l'ordre de ne laisser entrer ni personnes, ni marchandises venant de Mirebeau, sous peine de privation de leurs charges.

Malgré ces précautions, le fléau, en 1606, était dans les murs de la ville ; un médecin, nommé Pelletet, en était victime et la Chambre ordonnait que son corps serait porté en terre à minuit avec défense d'assister à ses obsèques. Il était enjoint à sa veuve et à ses domestiques de rester dans leur maison jusqu'à nouvel ordre, sans communiquer avec qui que ce soit. Quelque temps après, des livres qui avaient appartenu au médecin furent mis en vente par le libraire Desplanches ; la mairie ordonna aussitôt une enquête pour savoir de quelle manière ils étaient venus en sa possession. Les pestiférés étaient, comme de coutume, internés dans la maison de l'Île et devaient faire quarantaine au préau de Larrey avant de rentrer en ville lors de leur guérison. Les saccards chargés de les soigner donnaient lieu à des plaintes fort graves et le maire dut les menacer de les faire arquebuser s'ils ne réformaient leur conduite.

A cette date, les médecins consultés, en dépit de l'affirmation contraire des bouchers, déclarèrent nuisible à la santé l'usage de la chair des moutons « où se trouve

quelque corruption en la substance du foie ou des poulmons ».

L'année suivante une petite épidémie de dysenterie régnait dans les prisons de Mâcon ; on ordonne l'élargissement provisoire des prisonniers atteints.

A Nuits, nous dit Henri Vienne, « des inondations en 1611 et 1619 causèrent de grands dégâts ; des maladies contagieuses enlevèrent presque subitement des familles entières, d'autres furent ruinées par des grêles, des ouragans qui détruisirent les récoltes ».

En 1613-14, la peste sévissait dans plusieurs villes et villages de la Comté. L'entrée de Dijon fut interdite à leurs habitants. Le fléau était à Genève l'année suivante ; et le prévôt des marchands et les échevins de Lyon invitaient ceux de Mâcon à prendre des mesures en conséquence. En 1623, cette dernière ville eut une épidémie de fièvre pourprée ; on établit un capitaine de santé. En 1626, il y eut « grande contagion » à Saint-Fargeau et à Bléneau.

Deux ans plus tard, la peste ravage toute la Bourgogne et, pendant dix ans, elle va semer la mort dans la province.

Nous la voyons à Autun, dont les habitants font, au nombre de 1459, une procession solennelle à l'oratoire de Saint-Sébastien d'Uchon, le 22 mai. Bourbon-Lancy fait « défense à tous habitants des villes d'Autun, Nevers, Paray-le-Monial et autres lieux infectés de maladies contagieuses, de se trouver, hanter, ni fréquenter en cette ville, fauxbourgs d'icelle et environs de trois lieues ».

Saint-Gengoux prend des décisions analogues, inter-

dit la tenue d'une foire le trente et un juillet et d'aller à celles des environs. La municipalité ordonne l'enlèvement immédiat de tous les fumiers qui, suivant l'usage du temps, étaient dans la ville et dans les fauxbourgs. Un arrêté d'expulsion est pris contre un habitant de Buxy qui s'était retiré à Culles pour fuir la contagion qui était dans son village.

La capitale, en dépit de ses précautions, finit par être atteinte. Une brochure faite à cette occasion par un médecin de Dijon, Vincent Robin, et dédiée à Messire Jean-Baptiste Legoux, seigneur de la Berchère, Boncour, Santenay, etc., premier président au Parlement de Bourgogne, nous donne des renseignements intéressants sur la marche de cette épidémie dans la Province et la bénignité apparente de son début :

« Il y a donc trois sortes de contagion. La première : la fréquentation des personnes empestées. La seconde : le commerce ou transport des matières qui s'imbibent du venin de la peste, comme il arriva, il y a trois ans, à Paris, par des marchands de Rouen qui avaient apporté vendre des laines à Paris; la maison où elles furent déchargées fut aussitôt contagée de la peste de la ville de Rouen. La troisième : quand, sans aucune communication avec les personnes qui ont la maladie ou sans aucun attouchement ou aucun sentiment des matières infectées de ce mal par vente d'habit, de meuble ou autrement, la peste ne laisse de communiquer sa virulence en plusieurs endroits; ce qui arrive à cause de la forte pénétration d'une mistion (mélange) plus élaborée en son degré de malignité, qui peut porter loin sans perdre la force de son venin pestilent.

« Cela ainsi supposé, nous répondrons à la question, que la peste de cette année, j'entends de ce pays, n'est point de la troisième espèce, mais qu'elle est seulement de la première, qui est la moindre, ou de la seconde, qui a plus de corps que la première et non de telle malice que cette troisième, mais non pas si malicieuse que cette dernière.

« Ce qui se prouve clairement, d'autant que la peste, qui a sa malignité d'un mélange si subtil, peut, sans rien perdre de sa force, pénétrer et se porter au loin et en peu de temps; voir en peu d'heures jeter son venin en plusieurs endroits, avec de très pernicioeux effets. Or, celle de ces quartiers n'est pas de telle qualité, n'ayant point cette maligne virulence par une forte activité de pénétration; ce que nous remarquons être ainsi dans l'étendue de cette province, où toute peste qui a été aux villes et villages est seulement venue par communication des personnes qui ont porté le mal; comme il s'est remarqué de la ville d'Autun, où la maladie est venue de Cosne, a couvé longtemps dans ladite ville d'Autun, et de ce lieu, à Santenay, à Demigny et à Chalon, en une seule maison, et à Beaune, où elle est étendue en beaucoup d'endroits de ladite ville; de là est venue à Nuits et à Dijon, dans une seule maison jusques à présent, apportée de Beaune par un homme que l'on dit qui servait aux pestes audit Beaune.

« A quoi la prudence des magistrats, après ce mal reconnu par des personnes intelligentes, médecins et chirurgiens qui furent employés à la visite, a causé si bon ordre qu'il n'a point passé outre; et jusqu'à présent, il y a quinze jours, personne ne s'est plaint, dont cha-

cun doit remercier Dieu. Ce qui fait conclure que la peste qui est dans la province n'est que par communication et contagion ou des personnes malades, ou des matières empestées et transportées en divers endroits. Ainsi, personne ne peut dire que cette maladie vienne de l'air, d'aucune corruption d'iceluy ; mais, au contraire, nous trouvons l'air très bon et la saison présente fort salutaire pour empêcher l'accroissement du mal ».

Et après cet exposé si simple de la contagion que nous aurons l'étonnement de voir discuter avec violence, au siècle suivant, par le médecin même de Louis XV, notre médecin dijonnais continue le développement de son *Advis sur la peste reconnue en quelque endroit de la Bourgogne, avec choix des remèdes propres pour la préservation et la guérison de cette maladie*. Il dit qu'il le fera « brièvement et clairement, autant que la difficulté du sujet le peut permettre, n'étant question de propos où l'on requiert plus les bons remèdes que toute autre matière de discours ».

Et, en effet, fidèle à son programme, il expose, avec une netteté assez rare à cette époque, sa conception sur la peste, ses causes et remèdes ; pour avoir une vue exacte des idées médicales de ce moment, nous ne pouvons mieux faire que de parcourir cet ouvrage et de lui emprunter ses passages les plus caractéristiques. Tout d'abord, il s'efforce de préciser ce qu'il entend par contagion de la peste :

« Toute peste, de soi est contagieuse, encore que la contagion ne soit pas de la nature et essence de la peste, mais seulement un accident qui suit sa nature. La peste provient d'une cause occulte qui est par-dessus la nature

des éléments et qui ne se peut rapporter aux qualités qui font l'ordinaire putréfaction...

« Si la peste se conserve en quelque foyer, c'est par la communication de sa substance, qu'elle infecte les autres corps, bien que telle substance soit imperceptible au sens de la vue.

« La nourriture des mauvais aliments et le dérèglement des saisons sont les deux causes qui sont le germe de la peste, parlant en physicien. Toutefois, la peste se voit en des lieux où l'air est très bon et les chairs très saines et de bon suc ; mais elle arrive par ce seul transport qui est la contagion.

« La contagion n'est autre chose qu'une infection passagère d'un corps en un autre, laquelle se peut faire par attouchement réel, comme d'une pomme qui touche une autre et lui communique sa pourriture ; de telle contagion, le principe est la putréfaction ordinaire.

« Une autre sorte de contagion se fait plus subtilement, qui est d'une activité plus forte et de durée ; et telle peut se conserver longtemps et au loin. »

Après ces théories si raisonnables et si proches des nôtres, vient un mode de propagation des épidémies qui nous reporte au temps de la maréchale d'Ancre :

« Les sorciers quelques fois peuvent causer la peste, comme les historiens font foi, même après leur mort, ainsi qu'on rapporte d'une sorcière, laquelle ayant, en mourant, retenu en sa bouche quelque pièce de ses vêtements, étant enterrée dans l'église, la peste survenue en tous les lieux voisins, fut par quelqu'un avisé que cette femme était sorcière ; elle fut déterrée, l'on trouva quelques pièces de ses vêtements dans sa bouche ; la

tête fut coupée avec un lochet, le reste de son corps délaissé au lieu et recouvert de terre ; et dehors la peste cessa. »

Puis, abordant directement son sujet, maître Vincent Robin énumère les signes prémonitoires de la peste : « Grandes éclipses, les comètes et autres météores, les dérèglements des saisons qui ont précédé, les vents méridionaux qui ont duré longtemps, les tremblements de terre et autres semblables.....

« Il y a d'autres signes plus manifestes, les mauvaises expirations de la terre et vapeurs malignes des profondes cavernes, la génération des insectes en grande quantité (nous appelons insectes tous les animaux qui n'ont point de sang), soit reptiles ou volatiles. Un autre signe de la peste est lorsque les animaux quittent leurs lieux et cachots ordinaires pour chercher un autre air, lequel signe est très mauvais.

« Le règne des autres maladies populaires comme les petites véroles, les coqueluches, les dysenteries, les fièvres avec poupre, les tumeurs malignes comme les parotides, les charbons qui sont communs bien que sans fièvre telle, et semblables maladies sont les avant-coureurs de la peste, notamment si elles sont mortelles et que plusieurs en soient attaqués. »

Puis le « médecin du Roi » décrit les symptômes de la maladie :

« Un des signes essentiels de la peste, selon Galien, est quand elle tue beaucoup de gens en peu de temps.

« Un signe qu'un homme est frappé de peste est quand, tout à coup, au commencement du mal, il perd ses forces et qu'il se sent entièrement abattu (ce qui se

doit entendre quand la peste règne) et qu'il n'y a point d'autres causes manifestes de la débilité, comme de grandes évacuations, pertes de sang, insupportables douleurs, grandes veilles et autres semblables.

« Autres signes plus particuliers de la peste : ... Si une personne a le pouls petit, languide, fréquent et inégal, on peut suspecter le venin de la peste..... Les urines ne montrent rien au commencement. Mais telles urines ne durent pas longtemps en leur bonace, mais soudain le venin communique et diffuse par les esprits et les humeurs ; les urines paraissent confuses, teintées d'un rouge obscur ; que si elles passent plus avant et deviennent noires, la mort s'ensuit bientôt, telles urines signifiant l'extinction de la chaleur naturelle dans le cœur.

« Si les déjections sont aqueuses, c'est-à-dire sans consistance, et fétides outre mesure, qu'elles paraissent écumeuses, elles sont l'indice de mauvais mal signifiant débilité, ardeur de fièvre et colliquation, ce mauvais mal étant d'un germe ou séminaire de contagion.

« Il est encore d'autres signes qu'il est bon de joindre à ceux-ci, qui se manifestent dans l'augmentation du mal ; tels sont : mal de cœur, vomissements, grand dégoût, grande oppression, le ventre tendu et bandé, assoupissement avec délire, frénésie, manie et défaillance, selon qu'ils sont décrits dans Hippocrate, Paul Æginète, en Thucydide en la grande peste de Grèce.

« Restent trois autres signes de cette maladie qui sont infaillibles, principalement si les précédents s'y rencontrent avec ceux-ci, qui sont la tumeur survenant aux émonctoires, c'est-à-dire derrière l'oreille, sous les ais-

selles, ou aux aines ; ce que le vulgaire, en temps de peste, appelle la bosse ou tumeur de la peste. »

Vincent Robin distingue fort nettement les bubons des tumeurs charbonneuses : « Le charbon peut venir en toutes les parties du corps ; la tumeur de peste, aux trois susdites seulement.

« Le charbon commence par une petite pustule semblable à une brûlure fort chaude qui devient large et grande quelquefois, avec ardeur et escarre en la chair, de couleur livide et noire, et avec grande douleur des parties voisines. La tumeur de la peste suit la forme de la glande, un peu large au commencement, après se fait fixe, dure, ronde et rouge, avec tension et douleur pongitive.

« Il n'est pas toujours nécessaire que le charbon et la peste paraissent, bien souvent la maladie tue le malade dès le commencement par la malice du venin ; toutefois la nature est tellement débilitée qu'elle ne peut pousser le venin au dehors, notamment quand les pauvres pestés sont mal secourus. »

Quelques pages plus loin, l'auteur aborde la question de thérapeutique ; et il est intéressant de voir, au début du xvii<sup>e</sup> siècle, la sagesse de son enseignement. Nous n'avons pas affaire, ici, à un médecin de Molière.

« Si chacun prend peine de digérer ce petit discours, il y trouvera de quoi se contenter pour un secours qui se peut désirer promptement et à la nécessité. Ainsi ce n'est pas aux médecins à le voir ; je ne le juge pas digne d'eux ; ceci n'est que populaire, pour secourir au besoin et à la rencontre de quelque chef de famille, qui en pourra tirer profit pour lui et pour les voisins.

« Un homme se sentira frappé de peste, ou aura quelque opinion ou doute du mal, pour avoir été en quelque mauvais lieu, aussitôt il pourra faire réflexion sur les signes que nous avons dits propres à la peste ; s'il le juge ainsi, il pourra faire ce remède innocent, c'est-à-dire dont il peut user quand il n'aurait point de mal.

« Qu'il prenne du thériaque, le poids d'un écu, avec feuille d'or ou pain à chanter et un demi-verre de vin après ; qu'il se mette au lit bien couvert et chaudement ; qu'il sue ou non, cela lui profitera.

« Les riches et les médiocres peuvent toujours avoir une once ou deux de thériaque en leur maison, en temps de peste, pour eux et pour leurs domestiques et partout il s'en trouve de bon et à bon prix.

« Trois heures après que la personne aura pris ce remède, qu'il fasse un examen de lui-même sans étonnement. S'il a quelque accident nouveau de faiblesse ou de douleur qu'il se fasse traiter incessamment.

« S'il est jeune et sanguin, et qu'il ait son pouls plein et fort, qu'il se fasse tirer du sang ; ce qui sera bon en tel cas seulement. A la peste, il vaut mieux être trop timide à la saignée que d'être trop hardi, parce que c'est plus grande faute de saigner quand il ne faut pas que de ne pas saigner quand il faut.

« A saigner quand il ne faut pas, il y a double inconvénient, l'un affaiblir la nature déjà assez faible de soi puisque cette maladie donne de premier abord, au cœur, c'est-à-dire abat les forces ; l'autre par la saignée la nature est empêchée du mouvement qu'elle peut faire à chasser le venin au dehors... Saigner au bras,

si la peste est en haut et au pied, si la tumeur de la peste est à l'aîne.

« Les ventouses scarifiées et non scarifiées appliquées en plusieurs endroits pourront tenir lieu de la saignée pour décharger le corps de la plénitude, et sans danger de perdre les forces.

« La purgation ne vaut rien à la peste où il n'est pas bon d'agiter les humeurs, d'exciter aucun vomissement ou péril de diarrhée qui peut affaiblir la personne et de plus empêcher le mouvement de la nature.

« L'antimoine, le mercure, les remèdes, les diagrèdes sont condamnés des médecins, les pilules quand il y a fièvre, à la peste ne sont pas propres ; mais à la précaution, elles peuvent être utiles parce qu'elles empêchent la pourriture ; nous conseillons aux vieillards seulement l'usage de celles de Rufus comme est dit cy-devant.

« Les lavements sont plus assurés à la peste où la purgation serait nécessaire ; la décoction faite avec feuilles de souci, scabieuse et violiers.

« Il n'y a point de remède, s'il y a grande fièvre conjointe à la peste qui doit être plus fréquent que l'usage des décoctions faites avec la scabieuse, l'oxitriphyllon, la bétouine, les feuilles de souci, le ?, l'oseille, les figues, et fleurs de buglosse, bourrache, de violes avec syrop acéteux ; l'on pourra même ajouter un peu d'eschines avec la quatrième partie de vin blanc.

« Les frictions fréquentes en tous les membres avec linges chauds seront utiles ; le mouvement plus nécessaire que le grand repos et les veilles que de trop dormir.

« Ici où il semble que nous soyons en état de mal, il est à propos si la nature pousse le venin au dehors et que la peste paraisse, prendre, une fois le jour, une drachme de Thériaque avec l'eau de chardon béni, scabieuse ou citronelle pimprenelle, oseille, savoir des unes et des autres, un bon verre après ledit Thériaque. »

La prophylaxie est elle-même traitée avec soin sous le titre : *Théorèmes de la préservation de la peste*. Elle comprend deux parties distinctes : l'une médicamenterieuse et l'autre hygiénique : « Le premier et plus assuré moyen est que bien résigné à Dieu, nous ayons un ferme propos et véritable zèle de quitter nos vicieuses habitudes pour rentrer dans l'ordre de la grâce propre à apaiser toute mauvaise influence qui vient d'en haut, en punition de nos offenses.

« Prier cette même bonté de nous départir de ses trésors, des saisons plus favorables, des vents plus salutaires afin de détourner les occasions et faire cesser les causes de la maladie de peste.

« Outre la fidélité de ses promesses qui est un bouclier à l'épreuve, pour nous garantir de ce mal, la même bonté a suggéré des moyens aux hommes pour nous préserver autant qu'il lui plaît ; c'est ce que nous faisons à présent.

« Après Dieu, les moyens que nous avons, sont les alexipharmques que nous pouvons dire *chasse-venin* en français, faute d'un meilleur mot, sont remèdes qui guérissent et préservent de la peste, ce que ne font pas les purgations ni les saignées qui n'agissent point contre la contagion pestilente.

« Ceux qui se portent bien, qui jouissent d'une pleine

santé, qui ne sont point accoutumés à se purger, il serait dangereux de le faire et en temps de peste encore davanlage, notamment si ce sont gens qui vivent sobrement et nettement.

« A ceux qui sont pleins d'humeurs et accoutumés aux purgations, je leur conseille de se purger, autrement ils auront plus de peine que les autres à se garantir.

« Les pilules de Rufus corrigées par les Arabes sont fort bonnes pour se préserver de la peste, mais plutôt pour les vieux que pour les jeunes.

« La thériaque ou mithridate, sont les vrais antidotes contre la peste, nous n'en avons point de plus puissants. Aux bilieux et sanguins, la quantité d'un pois ou d'une petite fève le matin avant déjeuner... Les pituiteux, les mélancoliques et les vieilles gens en peuvent user à la grosseur d'une fève sans rien craindre.

« Les médecins allemands se servent de tablettes de fleur de soufre à cause que le soufre dessèche fort et empêche la putréfaction. D'autres font poudre avec tormentille, le scordéom, le chardon béni, l'écorce de citron court-pendus sont bonnes à chasser le mauvais air. Les citrons percés avec clous de girofle ne sont bons à tout le monde.

« Les tuyeaux de plumes pleins de vif-argent est une invention d'empirique sans raison, encore que cela soit dans Marsilius Ficinus.

« Ce qui se prend par la bouche est plus assuré. Outre les remèdes susdits, nous en avons d'autres plus tempérés pour les bilieux et natures cholériques ; tels sont le bol d'Arménie, la terre scellée, la rasure d'ivoire,

les perles, l'os de cœur de cerf, le bois de rose, la semence d'oseille, les fragments de pierres précieuses, l'émeraude. On peut en ajouter d'autres : le dictam, le scordéon, la mirrhe, l'encens mastic, la tormentille, la graine de genévrier, le bois d'aloès, le camphre, l'ambre gris, le bézoard duquel dernier il y a grande difficulté parmi les médecins.

« De tous ceux que dessus on peut faire poudre, opiate, tablettes, épithèmes, parfums, pomme de senteur, avec le ladanon, benjoin, styrax, calamite, iris de Florence, civette, etc. Lesquels remèdes se peuvent préparer partout et en tous temps.

« Les racines d'angélique et d'énula ont grand cours partout ; l'usage seul n'est pas bon, il faut prendre demi once de poudre d'angélique et huit onces de sucre avec eau de rose, vous en ferez une conserve très agréable pour en prendre tous les matins et à toute heure quand on sortira du logis. Un apothicaire de Saint-Jean-de-Losne me donna de l'angélique en forme de cannelle que je trouve bien assaisonnée pour l'usage ordinaire.

« Ce que je trouve souverain sont les tablettes de confection d'alkermès, lesquelles bien faites, il ne faut rien chercher après pour fortifier le cœur, et sont très agréables au goût, très bonnes à la peste et à toute maladie où il faut fortifier le cœur.

« Toutes les odeurs suaves portées sur soi en temps de peste sont souveraines ; les gants parfumés, il faut que chacun les choisisse selon son sentiment. Il n'y a que les dames sujettes au mal de l'amarry, à qui de tels parfums sont défendus.

« Les eaux de bonne odeur pour laver les gants, la

face, les mains sont pour l'usage des riches seulement et non pour le menu peuple; non plus que les chandelles ou trociques que l'on fait clairer, qui servent à dissiper le mauvais air.

« Les autres font sachets qu'ils s'appliquent sur le cœur... Mais je ne puis approuver l'arsenic cristallin, l'argent vif, la poudre de crapaut qu'aucuns pratiquent, les meilleures raisons n'en valent rien; ceux que nous avons dit sont plus à propos... »

L'hygiène débute par un conseil que l'« honnête homme » a su de façon pittoresque et galamment tourner : « Mais outre les remèdes, un excellent moyen pour se garantir de la peste est le régime de vivre qui consiste à embrasser la sobriété et peu les femmes en temps de peste; que cela soit dit en leur bonne grâce.

« Ne pas beaucoup travailler de corps et d'esprit; ne se laisser aller aux violentes passions; ne se point échauffer; n'endurer la faim, ni la soif; se nourrir de viande de bon suc et bien saines. En temps de chaleur que l'on tue les chairs du soir pour le matin et le matin pour le soir.

« S'abstenir de laitage, de fruits crus ou en manger peu et de ceux qui sont en parfaite maturité; le poisson mort sans être tué ne vaut rien.

« Que les boucheries et écorcheries soient tenues nettes comme aussi les rues; si le mal est grand, allumer des feux la nuit par les rues et dans les maisons, de bois de genévrier ou de rose. Que chacun se tienne nettement en sa maison, en ses habits et en sa personne, la mondicité du corps servant fort à la santé; défendre les jeux, les danses et toute grande assemblée.

« Prendre garde aux nécessités du pauvre peuple qui attire en sa disette toute contagion pestilente. Porter les puanteurs bien loin hors des portes pour les mieux enterrer ; défendre de vider la puanteur des lieux, de remuer les ordures et fumiers des villes, la nourriture des pigeons et lapins dans les maisons ; ne point demeurer par les rues après le soleil couché. »

#### Instructions aux Chirurgiens employés à traiter les pestes

« Premièrement, que leurs labeurs soient de charitables devoirs envers les pauvres malades puisque volontairement, ils se sont offerts à leur secours considérant qu'ils sont dans le même péril qu'eux et aussi prêts à mourir que ceux qu'ils traitent.

« Qu'ils prennent l'avis de quelque ancien médecin pour recevoir quelque bon conseil de lui, à la guérison de la maladie. Qu'il ait quelque petit traité du même médecin qui lui serve de guide à bien reconnaître ce qu'il faut faire en temps et occasion.

« Qu'il soit muni de bons remèdes et qu'il en use avec prudence, sans hasarder aucun témérairement.

« Qu'il ait un pot d'opiate pour les clistères, pour s'en servir ; au besoin il suffira d'avoir pour tout remède laxatif, l'électuaire lénitif, la casse, les tamarins, les dissoudre avec les eaux cordiales. La dose sera de six drachmes. Avant qu'il donne aucune médecine qu'il lise toujours ce qui est écrit sur la curation où les *Théorèmes* mis lui serviront de guide, et qu'il observe ceux qui sont pour la saignée afin de se garder de faire faute.

« Qu'il prenne garde souvent si la tumeur de la peste paraît point ; si elle paraît qu'il attire par la ventouse, par le pain chaud, par les oignons cuits, dans lesquels on peut ajouter les gommés d'ammoniaque et de bdellium dissous dans l'huile de lys. Les animaux vifs comme petits chiens, pigeons, poulets fendus et appliqués sur le mal, c'est-à-dire sur la tumeur pestilente, seront bons pour attirer la tumeur et le venin qui y est au dehors.

« Quand la tumeur est grosse, il faut alors tâcher de la faire suppurer, à quoi le diachylum magnum, le basilicum, les cataplasmes faits avec racines de lys d'althée, de figues, graines de lin avec farine de froment, d'orge, vieux levain, safran, jaune d'œuf, huile de lys et du basilicum dans le cataplasme ; et ne faut attendre une entière suppuration pour ouvrir la tumeur droit au milieu. Il faut se garder au temps de la suppuration d'appliquer du thériaque sur la tumeur ; c'est mal pratiquer parce qu'il nuit à la suppuration si ce n'est qu'on le mêle avec les autres suppuratifs.

« Après la suppuration, il faut un digestif ; celui-ci semble bon : une once de térébenthine, un jaune d'œuf avec demi-once d'huile rosat, et quand il suppurera bien fort, il faudra prendre du miel rosat et de la térébenthine, égale proportion avec un peu de farine d'orge ; il se pourra ajouter, sur la fin de la suppuration, la mirrhe, l'encens et la sarcocole où il sera question d'incarner.

« Depuis que le charbon paraît, qu'il commence à faire une vessie, il faut inciser, afin de donner air à la matière virulente. Il est bon aussi d'y appliquer les sangsues pour sucer avec le sang le venin qui y est ;

la miette de pain blanc avec le lait et jaune d'œuf : ce qui sera propre à apaiser la douleur. Ou bien faire un cataplasme avec l'oseille, la scabieuse, le loschiamme cuit dans le lait avec l'huile violat, un peu de safran et pour raison du venin un bien peu de Thériaque.

« Le charbon cerné d'un saphir est aussitôt arrêté et ne fait plus aucune propagation de sa malice. »

Dijon prit des mesures très sévères; les gardes des portes devaient, sous peine de perdre leur emploi, interdire l'entrée de la ville aux gens venant des lieux contagés, tels que Lyon, Paray-le-Monial, Autun, Montcenis, Beaune, Nuits et autres; les Dijonnais qui auraient logé de ces gens chez eux étaient passibles d'une amende de cinq cents livres. Tout suspect était mis en quarantaine et, après tout décès de peste dans une maison, cette dernière était fermée à clef et tous ceux qui l'habitaient conduits à la maison de l'Île.

Le Père vicaire des Capucins mourut de la peste; il fut enjoint à ces religieux de ne point communiquer avec les habitants sous peine de privation de leurs aumônes. Au mois de septembre, deux veuves qui avaient conversé avec les pères Capucins devant la porte de leur église furent condamnées à une amende. Le 3 novembre, enfin, on autorisa les moines à rouvrir leur chapelle et à circuler librement en ville. Pour assurer aux malades toutes les ressources médicales dont la ville pouvait disposer, la mairie interdit aux médecins, chirurgiens et apothicaires d'aller traiter les malades hors de Dijon sans la permission du maire.

« Le trente et un janvier 1629, Louis XIII fit son

entrée à Dijon et prêta à Saint-Bénigne le serment accoutumé de respecter les franchises communales.

Cette même année, la peste sévissait à Arnay-le-Duc, Saint-Jean-de-Losne, Bellegarde (Seurre), Chalon, Tournus, Mâcon, Villefranche, Semur-en-Auxois et Besançon. En dépit des précautions prises pour éviter les communications avec ces villes, Dijon la vit éclater dans ses murs; on interdit la foire de la Saint-Jean et la procession de la Sainte-Hostie.

A Chalon, l'épidémie fut particulièrement forte; le 28 avril, il fut délibéré « que les contagiés ne seront pas mis à l'hôpital, mais dans des cadoles construites exprès et qu'ils seront soignés par les Pères Carmes ». Le 2 octobre, la contagion de cette ville entre dans sa période de violence. MM. Martin Bon et Jean Gauthier, économes, provoquèrent une assemblée générale où le maire exposa la grande détresse des finances de la ville et de l'hôpital. A la suite de cette peste, un autel votif fut élevé avec une statue de saint Charles Borromée, habillé en cardinal avec une corde au cou, ainsi qu'il la porta à une procession générale à Milan, où il chemina pieds nus afin d'obtenir la cessation de la contagion.

Louis XIII avait fait son entrée à Mâcon le 6 février; la peste y éclata un peu plus tard; un portefaix du nom de Michaut, venant de Lyon, mourut « en une cadole, proche la maladière »; on paya un nommé « Gabriel, jeune homme étant à la maladière, pour attacher un harpit fort long au corps dudit Michaut, pour le tirer à la fosse avec des cordes attachées audit harpit ». On donna à la femme Michaut, pour désinfecter sa chambre,

« du vinaigre, de l'encens, de l'aloès, de la myrrhe et du soufre ». Une somme de cent trois livres fut payée au sieur Antoine de la Fontaine pour les huttes et cabanes qu'on lui avait fait établir pour les pestiférés.

Un certificat d'un médecin nous rapporte « que en considération qu'aux environs des prisons royales de Mâcon, plusieurs maisons se trouvent infectées de la maladie pestilente et contagieuse, il serait à propos d'élargir les prisonniers pour empêcher que ladite maladie ne se propage jusque dans lesdites prisons, tant pour le nombre desdits prisonniers que pour les saletés, impuretés, puanteur et toute sorte de misère qui, de jour à autre, s'accroitra dans lesdites prisons ». Les audiences du bailliage royal furent suspendues à cause de la peste. La ville fit construire à ses frais une chapelle dans l'église des Jacobins et on fit vœu d'y aller processionnellement chaque année le jour de la Saint-Roch. Le 22 septembre, « sur l'avis et notoriété de la grande communication et fréquentation que les habitants du faubourg Saint-Laurent ont et veulent avoir avec les villes suspectes, même en celle de Lyon, très expresses inhibitions et défenses leur sont faites d'entrer, aller ni venir en cette ville ni sur les ports d'icelle, pour vendre ni débiter aucune marchandise, ni pour quelque cause que ce soit, à peine d'être expulsés honteusement; comme aussi défenses sont faites à tous les habitants de cette dite ville de fréquenter ni converser avec ceux dudit Saint-Laurent, à peine d'être expulsés et de faire quarantaine observée en tel cas ». La foire de la Saint-Michel est supprimée.

Le maréchal de la Force avait donné l'ordre de loger

dans Mâcon la compagnie de cheveau-légers du marquis de Canillac; sur les remontrances des échevins qui mirent en avant l'épidémie qui sévissait, on logea les cheveau-légers à Prissé et la ville de Mâcon leur fournit les vivres et le fourrage.

Le 1<sup>er</sup> juillet de cette même année, la peste se déclare à Saint-Gengoux; un homme en meurt et tous ceux qui ont été en relation avec lui reçoivent l'ordre « de se séquestrer pour huit jours en leurs maisons, si mieux ils n'aiment sortir de la ville pendant ledit temps ». Autun, plus heureux, avait vu s'éteindre la contagion de 1628, et ce fut une procession d'action de grâces qui se rendit à Saint-Sébastien d'Uchon : trois mille pèlerins y prirent part.

L'année 1630 fut tout aussi éprouvée. A Saint-Gengoux, on défend à tous les justiciables de fréquenter les habitants de Buxy à cause de la peste qui y règne et de vendre aucun blé ailleurs qu'au marché de la ville « et ce, au prix de quarante sols le boisseau de blé mêlé et de cinquante sols le froment ». Le 22 juin, on interdit d'aller à la foire de Saint-Jean de Chalon, attendu que la peste sévit encore dans les paroisses de Saint-Marcel, Varennes, Givry, Chagny, Rully, Crissey, Saint-Loup, etc. « Jusqu'à présent, Dieu grâce, cette ville ni les fauxbourgs ne sont atteints. »

A Mâcon, les échevins demandent au bailliage et obtiennent, en raison de la contagion et de la misère régnante, l'élargissement provisoire des prisonniers pour dettes « sauf aux créanciers de faire réincarcérer leurs débiteurs après la fête de la Toussaint ». Givry et Cortiambles font des processions à Notre-Dame de

Grâce; certains de leurs habitants, qui étaient allés à Chalon, en rapportèrent le fléau, ainsi qu'à Poncey.

L'année suivante fut grave de toutes manières, à Dijon. C'est au mois de février qu'eut lieu l'émeute des Lanturlus contre l'édit établissant les élections dans la province; les vigneronns révoltés brûlèrent plusieurs maisons et se livrèrent à divers actes de violence et de désordre. La répression qui suivit fut sévère, mais, grâce au prince de Condé, Henri de Bourbon, qui succéda au duc de Bellegarde dans le gouvernement de Bourgogne, ses suites ne furent pas de longue durée.

Au mois d'avril, le mal sévissait déjà et le premier président Legoux de la Berchère écrivait aux magistrats de la ville : « J'ai reçu celle qu'il vous a plu m'écrire touchant la sureté de votre ville, que je désirerais meilleure pour le bien du public, mais à quoi je m'assure que vous pourvoirez, par votre soin et diligence accoutumée, afin d'accourir au-devant du mal, à ce qu'il ne pullule et accroisse davantage; or le moyen est, comme vous savez, d'éviter la fréquence des peuples dans les lieux publics. » La cause du mal est dans la boucherie et la poissonnerie; il faut les disperser par la ville, dans certaines rues que l'on désignera. Si besoin est, il faudra licencier le collège des Jésuites sans hésiter. « Mais n'oubliez, s'il vous plait, si ne voulez perdre la ville en peu de jours, de veiller à ce qu'aucun pauvre ne mendie aux portes des particuliers habitants; autrement, vous verrez la ville en peu de jours dans une grande désolation et sans remède. C'est l'un des principaux points où devez aviser et mettre hors la ville les étrangers mendiants. Comme aussi, lorsqu'au-

cun aura fréquenté en aucune maison contagieuse, les faire sortir hors la ville et sa maison, car telles personnes ne sont assurées de quarante jours. »

Le 16 mai, on demandait au roi de transférer le Parlement à Châtillon-sur-Seine à cause de la contagion. En raison de cette dernière et du peu d'espace qu'ils avaient dans leur couvent, la Chambre permit aux Pères Minimes de se promener à toute heure sur le boulevard de Saulx pendant une année; et, à cet effet, on leur remet les clefs de la première porte de ce boulevard.

L'augmentation du nombre des malades oblige la mairie à adjoindre trois chirurgiens à ceux déjà chargés du service des pestiférés; la liste de ceux-ci et des personnes soupçonnées atteintes par la contagion est de cinq cents noms pour les mois de mai et juin.

Un marchand d'allumettes, appelé J. Picot, est condamné, par la mairie, à cinq ans de galères et vingt livres d'amende pour être venu en ville alors qu'il était atteint de peste; le procureur syndic fait appel de cette sentence et le Parlement condamne Picot à être arquébusé devant la maison de l'Ile, en menaçant du même sort quiconque se rendrait coupable du même délit. Un autre arrêt du Parlement obligea le médecin Guibaudet à entrer dans la maison de l'Ile et à soigner gratuitement les pestiférés pendant quarante jours, pour le punir d'avoir enfreint les règlements sur la santé publique.

A l'automne, l'épidémie cessa et la Chambre permit aux bouchers de remettre devant leurs maisons de la rue du Bourg les bancs, que, conformément à la lettre du Premier Président, elle leur avait enjoint de mettre

au coin de certaines rues. Elle fit aussi démolir les loges où les pestiférés avaient fait quarantaine et en transporter les matériaux dans la maison de l'Île. Le cimetière, où l'on avait enterré les personnes mortes de la contagion, fut fermé pour empêcher les chiens et les loups d'y entrer. Puis vint la note à payer, un impôt de douze mille livres en fut le résultat. Talant et Chenôve furent visités par la peste.

Mâcon vit continuer l'épidémie de l'année précédente ; on obligea les bateliers des bateaux de céréales à céder une partie de leur marchandise pour l'approvisionnement des malades et des gens en quarantaine ; la mairie fit l'achat de six cierges de quatre livres chacun « employés au luminaire du vœu que l'on a fait au devant l'autel Saint-Charles-Borromée, en la chapelle des Pères de l'Oratoire de cette ville ».

En 1632, nous relevons les noms de Châtillon-sur-Loing et de Saint-Fargeau parmi ceux des lieux contagionnés.

« En 1633, la sollicitude des échevins fut mise à l'épreuve par la crainte de l'invasion de la peste qui dépeuplait la ville de Seurre et les communes voisines ; celle de Vougeot en était atteinte. Ils prescrivirent une garde sévère pour interdire l'entrée de la ville à tout étranger non porteur d'un certificat attestant que le lieu d'où il venait n'était point contaminé. Pour l'exécution de cette mesure, tous les citoyens, sans exception, nobles et privilégiés, ecclésiastiques et laïcs, montèrent la garde à tour de rôle à toutes les issues. La ville fit distribuer des secours en vivres et en médicaments aux indigents et à la classe peu aisée frappée par la maladie conta-

gieuse ou peste dont les ravages effrayants avaient nécessité la séquestration des personnes atteintes, dans des moulins dont l'un fut d'abord loué et l'autre acheté pour y établir un lazaret. » (H. Vienne, *Hist. de Nuits.*) Gevrey était parmi les villages atteints.

En 1634, à la peste se joint, à Dijon, une épidémie de tac, sur laquelle les renseignements font défaut. Les Jésuites demandent à être choisis pour assister les pestiférés. Les Pères Capucins remplissaient aussi cette fonction. Les principales rues affectées de la contagion étaient la rue des Champs et la rue Roulotte; leurs habitants sains furent envoyés en quarantaine et des barrières furent élevées à leurs extrémités pour les condamner à la circulation.

En 1636, l'armée des Impériaux, sous les ordres du général Gallas, envahit la Bourgogne; le prince de Condé qui, avec de trop faibles troupes, n'avait pu lui résister en rase campagne, l'empêcha de mettre le siège devant Dijon, et l'invasion, après avoir tout ravagé sur son passage, vint échouer devant Saint-Jean-de-Losne dont l'héroïsme fut admirable. La peste et la famine succédèrent aux misères de cette guerre et les villes, encombrées par tous les paysans qui s'étaient réfugiés dans leurs enceintes, furent décimées.

A Auxonne, il y eut « dix-huit cents victimes, dont la partie la plus pauvre mourut à l'hôpital. Le fléau cessa subitement, grâce à la protection de saint Roch que le maire, les échevins et les habitants implorèrent avec confiance. En témoignage de gratitude, les magistrats firent vœu de chômer le 16 août, fête de saint Roch, « chacun an, à perpétuité, de jeuner et faire abstinence

« de viande la veille d'icelle fête ; et au jour de la solennité de se confesser et communier ; et ensuite de faire des stations et prières dans les églises des Pères Cordeliers, des Pères Capucins, des Ursules et dans l'église de l'Hôtel-Dieu ». Le vœu de Saint-Roch s'accomplit annuellement jusqu'à la dernière moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Il fut renouvelé solennellement le 17 juin 1736. »

Clément-Janin donne des chiffres plus forts : « Auxonne compte 3.500 morts, Selongey 2.800, Is-sur-Tille 800, Gemeaux plus de 700 en trois mois, Lamarche-sur-Saône 600, Pichanges 250, Chaignet 90, Lux 30. A Beaune, deux cents chefs de maisons meurent de la peste ; Avallon perd 900 personnes ; Semur, Nuits, Bèze, les Maillys, Talant, Saint-Seine-en-Bâche, Saint-Maurice-sur-Vingeanne ont aussi une partie de leur population décimée. »

Dans le *Document sur l'invasion de Gallas en Bourgogne*, publié par M. Henri Chabeuf, nous voyons qu'au 28 février 1637, il ne reste plus que trois habitants à Blagny, les autres « sont été partie tués par lesdits ennemis et les autres morts tant à cause des mauvais traitements et cruautés à eux commises par lesdits ennemis que de maladies contagieuses, ci qu'il ne reste plus qu'eux trois ». Sur deux cent cinquante habitants, plus de soixante-cinq moururent de maladies contagieuses ; le reste fut tué ou brûlé par les ennemis et quelques-uns dispersés.

Le prince de Condé, quittant Dijon, se rendit à Avalon où il avait un hôtel dans la grande rue et où il avait laissé son fils le duc d'Enghien, depuis le grand Condé. Dans cette ville, l'épidémie, comme nous l'avons

vu, fit de nombreuses victimes ; les frais occasionnés par la maladie s'élevèrent à 4.390 livres ; on remarque entre autres que l'on donna 107 livres à Jean Blanche, parfumeur, « pour avoir nettoyé et parfumé les maisons infectées de cette ville et des faubourgs » ; et quelque temps après, on lui donne 20 livres pour « le faire déloger à cause que ses parfums étaient nuisibles à la ville » ! La foire de Saint-Simon et Saint-Jude est supprimée à Mâcon et à Verdun.

L'année suivante, la peste sévissait encore à Dijon ; on construisit des loges pour les pestiférés et « quarantains », entre autres lieux au paquier de la Filière derrière l'enclos des Chartreux. Les rapports des commissaires de la santé constatent que, le 30 avril, il y avait cinquante malades en la maison de l'Île et quatre-vingts quarantains ; le 12 mai, le nombre des malades était de quatre-vingt-deux et celui des quarantains de quatre-vingt-dix ; le 17 juillet, il n'y avait plus que vingt-cinq malades et quatre-vingt-cinq quarantains. En dix-huit mois, 732 maisons furent visitées par la contagion. La ville fit un vœu à saint Gon, en exécution duquel la peste ayant cessé, on acheta une pièce d'argenterie de la valeur de quarante à cinquante écus que deux Capucins portèrent à Sézanne-en-Brie où reposait le corps de ce saint.

Les habitants de Plombières, où régnait la peste, n'ayant pas tenu compte des règlements sanitaires, l'entrée de la ville leur fut interdite, à peine d'être arquebusés.

Le Parlement avait été transféré à Semur. Autun, où régnait le fléau, fit une grande procession à saint Sébas-

tien d'Uchon ; il y avait 4.800 pèlerins et l'évêque Claude de la Magdeleine de Ragny célébra pontificalement la messe au haut de la montagne. L'année suivante, pour la même cause, eut encore lieu un grand pèlerinage.

Ainsi, pendant dix ans, la peste avait porté ses ravages dans tous les points de la Bourgogne. C'étaient, en quelque sorte, ses adieux à cette province, car, à partir de cette époque, sauf quelques cas isolés de cette maladie, l'histoire médicale ne la rencontrera plus et aura comme champ d'études, surtout des épidémies de fièvres éruptives : de pourpres. Avant de continuer notre étude, un manuscrit du xvii<sup>e</sup> siècle, que conserve la Bibliothèque de Dijon, permet de compléter l'exposé des mesures prises par les médecins bourguignons en temps de peste. Ce sont d'abord des mesures prophylactiques et d'hygiène générale et particulière : « Faire nettoyer et émonder rues, places publiques, cloaques, tueries et égouts de la ville, défendre la décharge du ventre dans lesdites rues, assommer les chiens vagabonds et vivant de saletés ; reléguer et mettre hors les bêtes immondes comme les pourceaux, les lapins, les ânes, même les vaches, les pigeons, canes et oisons, et autres, de tous lesquels le fumier est puant ; même ne souffrir que le fumier des chevaux croupisse dans la ville ; faire emporter et enlever de la ville toutes les vidanges, boues, ordures, fumiers et immondices bien loin d'icelle comme d'une lieue, si faire se peut ; les enfoncer en terre, mais tout particulièrement les entrailles des boucheries ; et qu'elles soient transportées du côté du soleil couchant et non vers l'orient ni vers le midi, ou entre le soleil couchant et le septentrion, ou bien derrière quelques

montagnes, afin que les mauvaises vapeurs ne soient rapportées à la ville. » Faire écouler les eaux....., laver d'eau nette les rues et places.....

« Commander à chacun particulier de nettoyer soigneusement sa maison, notamment les pauvres, lesquels il faut soulager en leurs nécessités ou les reléguer dehors.....; les haillons et guenilles desquels il faut brûler comme des réservoirs de peste; donner ordre que les affligés desdites maladies soient transportés à la maison de la santé ou, du moins, ségrévés du peuple...

« Emporter morts et malades de nuit, pour ne pas effrayer..... Que les maisons des contagieux soient fermées l'espace de quarante jours et ne soient ouvertes qu'auparavant n'aient été airées et nettoyées.

« Il conviendra d'allumer feux publics, en hyver plus, en été moins, par les rues et places, notamment aux endroits où les boues et fanges croupissent auprès des cloaques et tueries; dans lesquels feux on brûlera des bois odoriférants ou du moins des herbes odoriférantes séchées ou vertes et ce, sur le soir. Les bois odoriférants seront de laurier, de romarin, genièvre de Rhordes, salsafra d'alloé, bois de sapin et écorce de cannelle. Les herbes seront feuilles de romarin, de laurier, de thym, pouliot, marjolaine, sauge, le calament, l'origane et autres simples de bonne odeur.

« Dans les maisons commander d'allumer des feux de même nature... On chauffera des cassolettes et fumigations qui pareillement corrigent l'air.

« En hiver, la liqueur sera de bon vin, dans lequel on fera bouillir du bois de laurier et de genièvre, clou

de girofle, bois d'aloès, huile benjoin et autres aromates d'odeur douce et suave ;

« En été, de vin aigre et de l'eau avec écorce d'orange et de citron et les bois de genièvre avec fort peu de girofle et canelle, un peu de racine d'angélique et d'énula.

« Les pauvres feront bouillir dans eau et vinaigre de la graine de genièvre et de simples odorants communs et graissonner sur une tuile ou feu bien chaud de la liqueur et feront évaporer cette fumée par tous les endroits de leurs maisons.

« Allant par la ville, on portera quelque odeur douce, suave et agréable pour corriger la malignité de l'air et fortifier les esprits ; en hiver, un peu plus vigoureux et en été plus remis ; mais surtout qu'ils soient de douce et bénigne odeur, de peur d'enflammer les esprits, causer la fièvre et douleurs de tête, ce qu'il faut éviter.

« Pour l'hiver, les pommes de senteur faites avec de bon storax benjoin, myrrhe, poudre de cyprés, de violette, de musc, d'ambre, fleurs de naffle et d'orange incorporés en forme de pâtes ; des grains d'Espagne musqués, des pourpoints de peau et habits parfumés pour les riches, et pour les moindres, un citron tout lardé de clous de girofle.

« En été, des bouquets de roses, d'œillets et autres fleurs odorantes, des éponges ou mouchoirs trempés en eau de rose, de naffle et d'orange, et dans une liqueur composée de ce qui suit. » C'est une recette utilisant les mêmes produits infusés dans du vinaigre. « Que chacun se tienne fort nettement et blanchement et porte des habits et étoffes les moins épaisées » : satins, taffetas, serge, toile.

« Les riches porteront une petite lame d'or animée de mercure et enclose en toile de quintin ou autre gaze fort délicate pendante sur la région du cœur, et s'il se peut recouvrir de l'huile essentielle de roses pâles, elle leur servira d'épithème préservatif et cordial, en frottant la région du cœur de deux ou trois gouttes d'icelle; et porteront une cassolette très suave et d'agréable odeur pour la précaution. Pareillement, il faut essayer de recouvrir de la vraie essence d'anis non sophistiquée et en prendre sept à huit gouttes en hiver mêlées avec une cuillerée de bon vin et en été, avec quelques eaux cordiales et doit être commun aux riches et pauvres.

« Ceux qui ne pourront avoir de lames d'or animées, porteront du mercure renfermé dans des tuyaux de plumes. » On usera d'épithèmes...

« Chacun modérera le travail de corps et d'esprit, évitera les perturbations de l'âme et les passions, la colère et la crainte, n'endurera rien, faim ni froid, et s'abstiendra de l'embrassement des femmes. S'il y a quelque maison contagieuse de quelque côté que ce soit, il faudra tenir les ouvertures fermées au vent qui viendrait de cette part; il faut éviter les grandes compagnies et assemblées publiques, ce que le magistrat défendra pareillement s'il lui plait.

« La sobriété est fort requise tant en quantité qu'en qualité... Les viandes seront cuites avec herbes qui purifient le sang et résistent à la pourriture comme la bourrache, buglosse, chicorée, souci, pimprenelle, hysope, marjolaine, pourpiers, l'oseille ronde, longue, découpée ou sauvage, et la trèfle acéteuse. » Les fruits crus doivent être interdits.

« La réplétion des vaisseaux et en le foie doit être évacuée par la saignée avec telle modestie que la nature soit fidèlement soulagée et non inaniée, ni affaiblie; la cacochymie sera purgée et évacuée par quelque bénin purgatif...

« L'usage des pilules de Rufus est loué pour les vieillards et pituiteux... Pour les autres : potion avec séné, rhubarbe, etc.; ainsi le corps purgé de son mauvais suc ou de ses mauvaises humeurs, et allégé de la trop grande abondance, il se faut servir des antidotes et roboratifs fortifiant les esprits; entre lesquels la thériaque, le bon mithridate, la confection d'hyacinthe sont reconnues pour les excellentes. En hiver, tous prendront quatre grains de thériaque ou mithridate dissous en deux ou trois cuillerées de bon vin pourvu qu'il n'y ait point de fièvre commune. En été, la détrempe se ferait toujours dans quelques eaux rafraichissantes et cordiales. » On emploiera aussi : « bol d'arménie, terre sigillée, alkermès, ulmaria, chardon béni, sirop de coings, eaux de scabieuse, ulmaria, buglosse, etc. »

Le traitement n'offre que quelques variantes avec celui que nous avons vu employer en 1628 : « Donc incontinent que quelqu'un sera surpris de la peste, qu'il soit saigné selon ses forces, s'il paraît tumeur en quelque endroit que ce soit, faut ouvrir la veine du même côté... » faire la saignée dans les premières vingt-quatre heures, sinon il faut moins tirer de sang...; roborer le cœur; « faire prendre bon bouillon de volailles, veau et autres bonnes viandes, avec quantité de suc de limons, grenades et oranges »; laisser reposer six ou sept heures; donner eau de chardon béni, ambre gris, bezoard; bien

couvrir le malade pour le faire suer; réitérer ces remèdes.

L'auteur du manuscrit indique diverses potions toujours avec les mêmes produits : eaux d'oseille, scabieuse, bourrache, etc. ; des épithèmes divers; en cas de constipation : suppositoires ou clistères fort bénins. Si la tumeur paraît : emplâtre de diachylon gommeux ou cataplasme fait ainsi : « Prenez des oignons que vous fendrez et ferez un trou au milieu; appliquez-les de bon thériaque, fermez-les et les faites cuire sous la cendre chaude avec résine de guimauve, de lys et ésul, scabieuse, ésule bétoine et pariétaire..., figes grasses. Le tout cuit, pilé et trituré ensemble, et ajoutant farine d'orge et de lin, axonge de port salé avec farine de blé. Le tout bien mêlé ensemble, ajouté d'un peu de térébenthine, ammoniacque et galbanum, le tout artistement mêlé et pilé en forme de cataplasme, duquel on appliquera deux fois le jour sur la tumeur étant modérément chaud, amènera bientôt la suppuration. Laquelle on n'est pas obligé d'attendre parfaite, à cause de la vénérosité de la matière; ainsi, faut l'ouvrir de bonne heure soit par le feu actuel ou potentiel; après l'ouverture duquel, on se servira simplement du diachylon susdit et poursuivra la cure comme aux autres aposthèmes; la scabieuse pilée et appliquée sur le bubon, et son suc pris en breuvage, produit des merveilles pour la suppuration. Les petits chiens ouverts par le ventre et appliqués sur la tumeur, les poules, chapons et pigeons vifs plumés sur le ventre et appliqués sur la tumeur, tirent l'humeur et le venin et facilitent la suppuration. »

Pour les charbons, le traitement est analogue. Il faut

employer les antidotes pendant toute la maladie. Enfin, l'auteur donne ici une description précise de la manière de désinfecter : « Les malades étant enlevés vifs ou morts, ou sortis guéris des maisons, on allumera des feux par toutes les chambres et notamment en celle où demeurerait le malade. On y jettera des aromates comme il a été dit en la préservation. On brûlera force soufre et poudre à canon par toute la maison ; on éteindra de la chaux en eau et vinaigre, afin que les vapeurs de ces choses pénètrent partout et corrigent la malignité de l'air ; on flambera les lits, couvertures, rideaux et tours de lits, et toutes les hardes et habits du malade et de la maison, principalement ceux qui auront servi pendant la maladie.

« Il faudra brûler les paillasses et tous les ustensiles de moindre prix qui auront servi ; les autres seront bien flambés sur le feu et parfumés d'aromates précieuses ou communes, desquelles les écorces d'oranges, limons, citrons, baies de laurier, genièvre, herbes odorantes, racine d'iris, angélique bastard, enula campana et autres.

« La fumée de chaux vive éteinte aussi dessus du soufre, encore que la flamme du feu soit la plus certaine de toutes ; les hardes aussi flambées et passées par le feu et les parfumées seront étendues sur les perches et cordes en l'air, et exposées au vent du nord et de l'ouest, par l'espace de huit jours au moins ; auparavant qu'être resserrées, il sera très bon de les faire passer encore un coup par la flamme et les parfums derechef.

« Quant au linge sale, celui qui aura reçu les sueurs, les excréments ou les saletés des apostèmes, ou ulcères

pestiférés sera brûlé; à tout le moins estargié et trempé trois ou quatre fois différentes en eau bien claire et à chaque fois tordu et asséché de son eau; puis lessiver avec de très bonnes cendres de chêne..., de genet ou autres cendres fortes; on y fera cuire de l'angélique bastave, de la flambe, du souchet; on le coulera en lieu découvert et fort aéré, si faire se peut, sinon en quelque grenier; et auparavant que le laver, on le laissera refroidir; étant lavé et séché en grand air et avant que le serrer, lessivez-le encore comme dessus.

« Toutes les ordures et immondices de la maison nettoyée seront brûlées ou du moins transportées et enterrées très promptement loin de la maison. Le nettoyage se doit commencer aux habitations inférieures et se poursuivre d'étage en étage jusqu'à la supérieure et dernière.

« Et lorsqu'on fait les fumigations, que les portes et fenêtres soient fermées; le temps est la nuit seulement, tous les voisins étant retirés. »

Avec l'épidémie qui avait été l'occasion de ce document, se clôt définitivement l'histoire des pestes en Bourgogne; d'autres hôtes viendront assumer la tâche d'enlever au monde ceux dont la destinée est achevée sur terre; mais la Bourgogne ne reverra plus le fléau qui, à certaines époques, semblait avoir pris racine dans son sol et devoir y rester pour toujours endémiquement.

---

## CHAPITRE VI

Épidémies diverses de 1639 à 1720. — Dysenteries, pourpres, pleurésies, variole. — Peste de Marseille; mesures de précaution. — Parfums et remèdes contre la peste du Père Léon Augustin. — Délibérations des médecins et chirurgiens de Dijon. — Dissertation du docteur Joseph Lorin.

Dès que la peste en voie d'extinction n'occupe plus la première place dans les annales médicales de la Bourgogne, des maladies contagieuses diverses sortent de la pénombre. Dès 1639, apparaît une épidémie de dysenterie dans la commune de Septfonds (Yonne) où elle dura de septembre à novembre. Cette même année, Messieurs de la ville de Beaune mandent que dans cinq maisons, de ce pays, il y a des personnes atteintes de maladies contagieuses et ils prient Messieurs de Dijon de permettre l'entrée de cette ville, à tout individu venant de Beaune, porteur d'un certificat de santé. Ces certificats sont exigés en 1640, des habitants d'Arnay-le-Duc où la peste sévit. Tylingius parle d'une épidémie de typhus qui ravagea la Bourgogne et particulièrement Chalon en 1641.

Deux ans plus tard, le duc d'Enghien rapportait à la Sainte-Chapelle de Dijon, les drapeaux gagnés à la bataille de Rocroy; et en 1647, à la mort de son père, il fut nommé gouverneur de la province. Il avait ajouté

à ses lauriers Fribourg et Nordlingen, et allait y joindre ceux de Lens. La Fronde, qui au début avait laissé la Bourgogne paisible, la bouleversa lorsque Mazarin eut fait emprisonner Condé et l'eut remplacé dans son gouvernement par le duc de Vendôme. Après bien des années de troubles et de nombreuses négociations, la paix des Pyrénées rendit à Condé sa place dans la Province.

En 1652, une épidémie règne à Mâcon; c'est à cette époque qu'un chirurgien de cette ville nommé Pellerin, reçoit trente-huit livres pour être allé à la Clayette, Charlieu, Paray-le-Monial, Charolle « s'informer des maladies présumées contagieuses ». Saint-Gengoux prend des précautions à l'égard de ces « maladies fâcheuses, communicatives et qui sont réputées contagieuses ». La peste qui avait abandonné la Bourgogne régnait dans le Languedoc à ce moment, et Pierre-Jean Fabre, conseiller et médecin ordinaire de Louis XIV, fut envoyé par le roi pour l'observer et la traiter; il fit imprimer un petit opuscule ayant pour titre *Remèdes curatifs et préservatifs de la peste, donnés au public en 1652*; bien qu'il ne concerne pas notre Province, une de ses prescriptions par son étrangeté ne manque pas d'intérêt :

**Préparation des crapauds pour faire des pentacules à préserver  
de la peste**

« Il faut prendre un gros crapaud, le plus gros est le meilleur, et l'attacher par les pieds de derrière avec un filet et le pendre devant un petit feu, mettant sous sa bouche une écuelle ointe de cire et le tenir pendu jus-

qu'à ce qu'il soit mort. Avant de mourir, il vomit de petits vers et mouches vertes et de terre; et il faut recevoir cela et incorporer avec de la cire fondue; et le corps du crapaud, il faut le faire sécher au four, à petit feu, en telle façon qu'il se puisse mettre en poudre, laquelle il faut conjoindre avec ce que le crapaud susdit a vomi; et en faut faire de tout avec de la cire jaune de petites pastilles qui portées sur le cœur, préservent assurément de la peste et la guérissent. »

Ce médecin à la suite d'Ambroise Paré et d'Hoffmann considérait les ulcères et cautères comme prophylactiques de la peste; mais il trouvait nuisible d'en établir en temps d'épidémie en raison du trouble que cette pratique apportait à l'organisme.

Le médecin de Louis XIV n'avait pas le privilège des mesures étranges; si l'on en croit Sarcone, lors d'une peste qui désola Londres sous le règne de Charles II, les médecins anglais conseillèrent d'ouvrir tous les tombeaux de la ville et l'on ajoute que cette mesure produisit les plus heureux effets. Et au siècle suivant, Fourcroy, dans son *Essai sur les maladies des artisans*, dit : « le troisième moyen de se garantir de la contagion est le plus singulier et le plus difficile à concevoir. Beaucoup d'ouvriers dont les ateliers répandent des exhalaisons fétides, sont assez constamment préservés des maladies pestilentielles : tels sont les corroyeurs, les vidangeurs. Quelques médecins ayant réfléchi sur ce phénomène, ont proposé de répandre des excréments dans les rues des villes où règne la peste. Ces vapeurs fétides seraient-elles de nature opposée à celle des

miasmes pestilentiels et les détruiraient-elles par leur mélange? Ou bien doit-on attribuer simplement leur effet à la barrière qu'elles opposent aux particules contagieuses? » Nous avons vu que les médecins de la Bourgogne avaient heureusement de meilleures idées sur l'hygiène.

En 1666, Auxerre exempte l'apothicaire Leclerc de la charge de collecteur et autres fonctions publiques de sa paroisse, tant qu'il fournira aux malades de l'Hôtel-Dieu et à ceux atteints de contagion les médicaments nécessaires.

En 1668, Avallon établit une surveillance aux portes de la ville parce que plusieurs localités voisines sont affligées de maladies contagieuses.

Nous lisons dans *l'Histoire médicale des maladies épidémiques* d'Ozanam : « Bonnet rapporte qu'à la fin de l'été de 1675, il éclata, dans la Bresse et les pays circonvoisins, une épidémie tellement meurtrière que, dans un mois, elle emporta plus de six cents personnes dans la ville de Bourg, capitale de cette province qui n'avait pas alors cinq mille habitants. Le roi y envoya un médecin du gouvernement qui ne fut pas plus heureux, dans le traitement, que ceux du pays. Comme les malades vomissaient beaucoup de vers lombrics vivants, on jeta par hasard du vin sur quelques-uns qui périrent sur le champ. Dès lors on prescrivit aux malades cette boisson qu'on leur interdisait auparavant, et qui les guérit. »

En 1681-82, la pourpre régnait à Dijon; les médecins de la ville étaient convoqués à la maison du maire pour rechercher les causes et les moyens de guérir cette maladie. Dix ans plus tard elle sévissait de nouveau

et les médecins et chirurgiens rédigeaient un rapport où ils déclaraient que les maladies qui étaient dans la ville n'étaient point « contagieuses mais vermineuses et de pourriture » et que la pourpre ne tuait que ceux qui n'appelaient pas les médecins à temps.

En 1693 la commune de Vézennes, dans le canton de Tonnerre, perdait soixante personnes d'une épidémie et l'année suivante douze. En 1709 la commune de Danne-moine, dans la même région, eut soixante-trois décès dus à une épidémie qui fit interdire le cimetière. L'année suivante dans la commune de Chéroy, il y eut « beaucoup de fièvres putrides et malignes, du pourpre, des rougeoles, pleurésies et autres maladies qu'on disait être contagieuses et dont les plus jeunes, les plus forts et même les plus commodes mouraient, ce qui fut assez universel. Le Roi envoya en quelques endroits des médecins habiles comme à Montargis et ailleurs. Il est vrai que cette paroisse ne fut pas si violemment attaquée que beaucoup d'autres; mais il y eut beaucoup d'endroits où le quart et même le tiers des habitants étaient morts cette année. »

A cette époque le Mâconnais présentait aussi un état sanitaire assez précaire, accompagnant une grande misère et disette; on voit des « visites en chevauchée du côté de la Clayette et de la ville de Saint-Gengoux pour en reconnaître l'état dans ces temps de misère ». Chaque soldat de milice pouvait être racheté pour soixante-quinze livres, « le pays étant dépeuplé par la mortalité ». A Mâcon, vu le grand nombre des malades, on ordonne que tous les habitants, chacun devant sa maison, feront brûler, en même temps et pendant une heure, du géné-

vrier ou autre bois odoriférant, de la poudre et du soufre. L'expulsion des pauvres étrangers est ordonnée.

En 1714, Coulanges-sur-Yonne est visité par une épidémie qui cause quarante-six décès dans la commune. En 1718, la commune de Civry où la sécheresse avait été très grande, fut désolée par la petite vérole. L'année suivante, la chaleur était encore plus excessive; il y eut disette et le mois de septembre compta de nombreux cas de maladies.

En 1720, éclata à Marseille la terrible peste qui devait désoler cette ville et une grande partie du Midi de la France. Les villes de Bourgogne, qui avaient gardé un triste souvenir de ce fléau, prirent aussitôt des mesures de précaution très sévères, d'autant plus justifiées que, par suite des idées de Chirac, médecin de Louis XV et qui ne croyait pas à la contagiosité de la peste, on ne fit au début dans le Midi, ni isolement, ni désinfection. Ce n'est que devant l'extension du fléau que les avis de Chicoyneau furent suivis et que le maréchal de Berwick reçut le commandement de tout le cordon sanitaire, et put établir un blocus réellement effectif des parties contagionnées.

Le lieutenant général de la Bourgogne et l'intendant Arnaud de la Briffe rendirent plusieurs ordonnances pour assurer la sécurité sanitaire de leurs administrés. A Chalon, on prescrivit des prières publiques pour obtenir la cessation de la peste de Provence. On défendit tous genres de spectacles, représentations de comédies, marionnettes, danses de corde et autres, enjoignant aux maîtres artisans d'empêcher leurs enfants et

leurs compagnons de courir les rues la nuit, en chantant, et aux cafetiers, aux cabareçtiers, aux traiteurs, aux académistes et aux maîtres à danser, de fermer à 9 heures du soir. Quillard et Lucotte, hauboïstes, qui avaient, au mépris de cette ordonnance, joué de leurs instruments un dimanche, au corps de garde du faubourg Saint-André, sont condamnés chacun à trois livres cinq sols d'amende. Le 16 mai 1722, un procès-verbal fut dressé contre Philippe Dusoulier, marchand, sa femme et ses deux filles qui étaient entrés furtivement à Chalon pendant la nuit, en passant par la rivière, en dépit d'une ordonnance rendue le 28 février, par Henri-Charles de Saulx, comte de Tavannes, lieutenant général en Bourgogne. Les délinquants, qui étaient d'ailleurs munis de billets de santé délivrés à Lyon, furent consignés dans une maison du faubourg Sainte-Marie jusqu'à nouvel ordre.

A Avallon, défense fut faite de vendre des fruits verts, attendu que « cette nourriture est très pernicieuse à la santé et produit dans le corps une corruption capable de procurer des maladies populaires... comme en Provence ». Des marchands étant soupçonnés d'avoir chez eux des cadis de Marvèjols, susceptibles d'apporter des germes contagieux, une perquisition fut ordonnée à leur domicile.

A Dijon, les magistrats consultèrent le Collège des médecins et celui des chirurgiens sur les mesures à prendre. Le résultat de leur délibération fut porté à la connaissance du public dans une petite brochure où l'on commençait par publier les *Parfums et Remèdes contre la peste* « dont s'est servi avec tout le succès

possible le Père Léon Augustin, Déchaussé de France, lequel a été employé par le Roi pour guérir les personnes attaquées de la contagion qui régnaît en plusieurs endroits du royaume en 1666, 1667, 1668, 1669 ». Nous résumerons et citerons les principaux passages de cet opuscule :

Il faut faire le blocus des villes et villages infectés. « On fera un cri, portant défense de sortir du lieu infecté; dans ledit lieu et partout où il sera nécessaire à peine de la vie. » On empêchera la sortie des marchandises et on établira une garde à cheval autour de la ville.

« Il faut de nécessité absolue, dans tous les lieux voisins, à dix lieues à la ronde, établir un bon ordre et faire visiter tous les malades pour voir et connaître quelle est leur maladie; et surtout n'enterrer aucune personne qu'elle n'ait été visitée par les médecins et chirurgiens en présence d'un des officiers du Conseil de santé; lesquels feront apporter le corps devant la porte par ceux du logis où il est mort, au-dessous du vent et le feront retourner à nu pour le considérer et voir s'il n'y a aucune marque de pourpre ou peste. S'il est jugé franc et exempt, on le fera enterrer à l'ordinaire, sinon, par les corbeaux s'il y en a ou par ceux du logis; et s'il n'y a point d'autre maison infectée ni infirmerie, on fera parfumer ladite maison et ceux qui sont sains, pour aller faire quarantaine; et s'il y a quelque malade, il sera séquestré et sollicité par un chirurgien ou telle autre personne qu'on pourra, dans une loge ou une hutte séparée.

« Il sera fait défense sous grave peine, même de la

vie, de cacher et recéler aucun malade dans tous lesdits lieux. » Les gens suspects seront mis en quarantaine.

« On pourra savoir des nouvelles du lieu pestiféré, par conférences qui se feront de quelques-uns qui sortiront de la ville pestiférée et en communiqueront à deux députés du Conseil de santé de la ville ou village voisin ; lesquels prendront le dessus du vent. Si la ville pestiférée manque de vivres, on pourra lui en envoyer et les poser à trois cents pas de la ville, sans aucune communication ; si on veut donner de l'argent, il sera jeté dans du vinaigre ou eau bouillante. » Dans une ville infectée, avant toutes choses, il faut établir un Conseil de santé, diviser la ville en quartiers ; chaque matin, le capitaine de quartier frappe à la porte de chaque maison pour voir s'il y a quelque malade ou mort.

« Toutes assemblées, processions, offrandes, écoles publiques, audiences seront défendues ; on fera parfumer les églises et en cas de grande infection, on dira la messe dans une grande place à l'air et on fera en sorte que chaque famille soit séparée. Il est certain que pour empêcher le progrès de la peste, il faut empêcher toute communication, le plus qu'on pourra ; et tenir les marchés hors la ville, en sorte que ceux qui y apporteront des vivres n'aient aucune communication avec les habitants du lieu infecté. On ne fera aucune aspersion d'eau bénite et on n'en laissera point dans les églises.

« Il faut aussi défendre la nourriture des lapins, pigeons, cochons et poules ; faire tuer les chiens et les chats ; et dans la grande sécheresse ordonner à chacun

de faire jeter de l'eau devant sa porte, sur le pavé. » Il faut parfumer les maisons, empêcher les ventes de meubles.

« Il faudra avoir une infirmerie et lieu pour y mettre les malades de peste et un lieu voisin pour les convalescents dans une extrémité de la ville, ou aux faux-bourgs, dans un lieu fermé s'il se peut, où il y ait de l'eau attenant, pour y blanchir le linge ; et poser garde au dedans pour empêcher les frénétiques d'en sortir ; et au dehors une barrière, et proche d'icelle une bonne garde, qui ait pouvoir de tirer sur ceux qui voudront sortir sans le congé du Conseil de santé.

« Il faut aussi un lieu ou place pour mettre les huttes, loges et tentes de ceux qui feront quarantaine, soit convalescents ou soupçonnés, c'est-à-dire qui auront communiqué ou seront sortis des maisons infectées. » Tout malade guéri sera conduit en quarantaine.

« Dans ladite infirmerie, il y aura deux ou trois confesseurs selon le nombre des malades, un médecin, chirurgien ou autre officier qui en aura le commandement absolu ; et sous lui, des corbeaux et autres officiers auxquels le Conseil de santé ordonnera des gages suffisants, en observant de préférer les gens qui ont été malades et guéris de la peste parce qu'ils sont rarement susceptibles ; la Communauté sera obligée d'en acquitter le Conseil de santé. Il faudra faire défense auxdits médecins, chirurgiens et autres officiers, de prendre aucun salaire des riches ou pauvres, hors de leurs gaiges, pour empêcher toute fourberie de leur part.

« Il faut empêcher les pauvres de mendier et les nourrir aux dépens de la ville, de pain et viande comme

les malades de peste qui n'en auront pas le moyen; quand aux riches, ils seront nourris et médicamentés à leurs dépens, même s'ils veulent, dans une chambre à part. » Il y a un parfum préservatif pour les non infectés et un autre pour les maisons et personnes infectées.

« Il faut nettoyer d'abord toutes les ordures dans chaque chambre, et les brûler, avec la paille des lits, dans la cheminée, sinon dans la rue; puis, suspendre dans la chambre du pestiféré toutes les hardes qui y sont sur des cordages ou bâtons et perches; en faire autant depuis la cave jusqu'au grenier, bouchant tous les trous, fenêtres et fentes par où la fumée peut passer, même les cheminées en clouant des draps, linges, couvertes ou tapis autour, en sorte que l'air ni fumée n'en puisse sortir.

« Le tout ainsi disposé, les coffres ouverts dans lesquels il n'y sera rien resté, le parfumeur ou aérieur met le feu au parfum du grenier, ferme la porte; et ainsi descendant de chambre en chambre met le feu au parfum de chacune, observant d'en mettre double dose dans celle du pestiféré, même le triple, selon les hardes qui y sont ou sa grandeur. Ayant enfin mis le feu au parfum de la cave, il se retire durant deux heures, après lesquelles ledit parfumeur, et ceux qui sont soupçonnés, rentrent dans une des chambres, et allument encore du parfum, après y avoir suspendu leurs hardes, chemises, caleçons et linge blanc; puis y entrent trois ou quatre fois en chemises et caleçons, y demeurent autant qu'ils peuvent; et, la fumée finie, reprennent et vêtent leurs chemises, caleçons, linge blanc et habits parfumés et ensuite vont faire leur quarantaine.

« Quand aux meubles précieux comme tableaux, or, argent, dentelles, miroirs, il faut les couvrir de linges ou autre chose pour empêcher que le parfum ne les gâte, ce qu'il fait en tombant.

« Pour user et brûler le parfum, il faut prendre quatre livres de foin sec pour deux livres de parfum et ainsi à proportion, et le mettre dessous et le parfum dessus, puis imbiber le tout d'eau-de-vie par dessus et vinaigre, savoir : une pinte d'eau-de-vie, mesure de Paris, et autant de vinaigre pour deux livres et demie de parfum qui suffisent dans une chambre de vingt pieds carrés. »

Mais il est une précaution bonne à prendre et qu'il ne faut pas oublier :

« Il faut mêler l'eau-de-vie et vinaigre ensemble et y mettre un peu de poudre à canon pour empêcher que les parfumeurs ne boivent l'eau-de-vie. »

Premier parfum propre à parfumer les maisons pestiférées, dont s'est servi le Père Léon, qui est le plus sûr et le meilleur :

Deux livres de soufre ;

Deux livres d'alun ;

Deux livres d'encens ;

Quatre livres de poix résine ;

Deux livres de poudre à canon ;

Douze onces d'antimoine ;

Quatre onces de sublimé ;

Douze onces d'arsenic ;

Quatre onces d'orpiment ;

Quatre onces de cinabre ;

Deux livres de graines de genièvre, ou de lierre ou de laurier.

Il est certain que l'action désinfectante de ce mélange ne saurait être mise en doute. Puis vient la recette d'un autre parfum avec soufre, poix résine, antimoine et camphre.

L'auteur donne ensuite celle d'un « parfum préservatif pour s'en servir dans les maisons particulières, non soupçonnées, deux fois la semaine et s'y faire parfumer dans une chambre avec tous les domestiques, le soir et le matin; c'est assez pour une fois du tiers de la composition ci-dessous, suivant le mal et l'infection :

Une once de benjoin;

Une once de storax;

Deux livres de graines de genièvre et de lierre;

Une livre de graines de laurier;

Clous de girofle, racine de cyprès, calamus aromatique et gingembre, chacun une demi-once;

Trois onces et demie de salpêtre.

Le tout pulvérisé et mis en poudre, le brûler sur du foin et l'imbiber d'eau-de-vie et vinaigre comme dessus.

« Parfum pour aérer les habits, perruques, chemises et linges en temps de peste et les chambres même, les valets et servantes et soi-même autant qu'on peut le souffrir; on le met en petites boules de deux onces chacune, toutes rondes; on fait faire des moules de bois exprès; elles se sèchent et sont portatives ainsi que des savonnettes. Quand on va par les champs, on peut en faire brûler dans la chambre où on couche et parfumer les habits ou linges dans un cabinet, suspendant les habits et linges. » Suivent les doses de poix résine, soufre, salpêtre, alun, antimoine, orpiment, graines de

genièvre ou de lierre, cinabre, benjoin, storax ; mêler et faire les boulettes indiquées.

« Pour les pauvres, ils peuvent brûler du genièvre, ou bois qu'on appelle pétereau, en Champagne, pour parfumer leurs maisons, comme aussi du soufre et poudre à canon. »

Remède contre la peste : « Il faut avoir un citron avec des clous de girofle et le mettre au nez, pour fortifier l'odorat pendant une semaine. Une autre semaine, une racine d'angélique. Une autre, de la rue ou quelqu'autre herbe forte. Une autre, une éponge avec le vinaigre composé, et surtout ne point porter de musc ni de senteurs douces, observant de n'accoutumer pas la nature à un même remède, ce qui la rendrait insipide ; au contraire, il faut changer souvent, comme il est dit ci-dessus, et ne point sortir à jeun, sans avoir pris un demi-verre d'eau-de-vie, quelquefois du thériaque ou autre préservatif ; mais comme ils échauffent, le meilleur sera de n'en point prendre que lorsqu'on se croira en danger ; il faut s'habiller de soie, de toile, camelot et non d'étoffe couverte de laine. Pour les remèdes, les médecins en parlent diversement : quand on est atteint de peste, le meilleur est de provoquer la sueur et de cinq en cinq heures durant quinze heures, prendre des remèdes sudorifiques et cordiaux, fortifiant le cœur par du jus de citron ; si on en a, le thériaque de Venise est le plus sûr. »

Les remèdes généraux et locaux indiqués ensuite sont analogues à ceux de 1628, toutefois ici : « Le sel de crapaud est très bon contre la peste, en donner quatre grains avec eau de scorsonère. »

La brochure donne alors un extrait du registre des délibérations du Collège des médecins de la ville de Dijon, celle du 10 janvier 1721 : « Les magistrats ont ordonné des gardes aux portes et ont demandé un mémoire au Collège des médecins, sur les remèdes nécessaires ; les membres de cette assemblée ont visité les boutiques des apothicaires et droguistes ; ils y ont trouvé « de bons et d'excellents remèdes, en suffisante quantité pour un temps ordinaire, mais beaucoup au-dessous du nécessaire dans un temps de calamité publique. »

Ils se sont assemblés plusieurs fois et ont consulté les auteurs, qui « nous apprennent que ce mal, quoique revêtu des mêmes apparences, n'est pas toujours de la même nature et que, par conséquent, tel remède qui soulage les uns est très nuisible à d'autres ; c'est ainsi qu'on a vu en Angleterre, en 1643, la saignée salutaire à ceux qui en étaient atteints, tandis qu'en Hollande, peu de temps après, les malades mouraient de l'effet de ce remède ; tout dépend, dans un cas si délicat, de l'habileté du médecin, qui sait placer à propos les remèdes, et c'est dans cette juste application que consiste la guérison. »

Ils ne veulent pas discuter la cause physique de la maladie : ce serait trop long. « Tout le monde sait comme cette maladie a commencé à Marseille et s'est répandue dans une partie de la Provence ; un ballot de marchandises venues des lieux infectés et chargées d'atomes pestilentiels, à peine est-il ouvert, qu'ils portent la mort de tous côtés ; ce malheureux levain se multiplie à l'infini : quelles précautions la sagesse et la prudence

n'exigent-elles pas dans une telle occasion. » Dix médecins signent cette délibération et, parmi les noms, nous relevons celui de Lorin, dont nous verrons plus loin la théorie sur la nature de la peste, question que ses confrères avaient trouvé trop long de discuter.

La communauté des maîtres chirurgiens de la ville de Dijon avait été consultée et avait délibéré au sujet de la peste, le 30 décembre 1720 : « Nous commencerons par dire que la peste, suivant Galien, est une bête farouche, exterminatrice du genre humain, et un monstre furieux qui dévore tous les êtres vivants de la nature. » Suit une description des symptômes de la peste, avec une explication assez fantaisiste de leur pathogénie.

« On pourra faire des fumigations odoriférantes, avec distinction des personnes qu'on doit parfumer ; car les uns craignent les mauvaises odeurs et, en ce cas, elles se feront avec le benjoin, le stirax, la myrrhe, l'encens et autres ; et comme il y a des gens que les bonnes odeurs incommodent, on leur fait des fumigations fétides avec le vieux cuir, l'assa fœtida, etc.

« On peut porter sur soi des cassolettes odorantes, des flacons d'eau de Reine de Hongrie, d'huile de Karabé et des sels volatils urinaires ; l'application, aux aines et sous les aisselles, de crapauds desséchés, est fort recommandée par un fameux médecin.

« On prétend qu'un bouc nourri dans la maison est un remède singulier contre la contagion, parce qu'étant remplie des vapeurs de cet animal, l'air pestilentiel ne peut trouver une place pour se loger. » Le tabac est très bon ; il faut avoir un bon régime, employer les alexi-

pharmaceutiques, ne pas épargner les purgatifs. Pour les bubons, outre les moyens habituels, « on peut se servir avec succès d'un cataplasme fait avec une partie égale de thériaque vieille, de savon et de fiente de pigeons ». La délibération est signée par quinze maîtres chirurgiens.

Certaines des prescriptions indiquées font regretter l'esprit, si sage dans leurs connaissances limitées, des médecins du début du xvii<sup>e</sup> siècle ; et comme pour nous le faire regretter davantage, André-Joseph Lorin, docteur de la Faculté de Montpellier, médecin agrégé au collège de Dijon et dont nous avons relevé la signature à la suite d'une des délibérations précédentes, jugea bon de publier une *Dissertation sur la nature et les causes de la peste*, avec un traité de sa curation. L'ouvrage est dédié à M<sup>gr</sup> de Berbisey, chevalier, conseiller du Roi, premier président au Parlement de Bourgogne.

« La peste est une maladie épidémique et très contagieuse qui, à l'égard des symptômes, ne diffère en rien des autres maladies aiguës que par sa malignité.....

« Ces miasmes ou corpuscules ne consistent pas en un ferment ; les hypothèses des ferments, tout ingénieuses qu'elles soient, ne sont souvent que d'agréables productions de l'esprit, qui, supposant et, pour ainsi dire, enfantant un nouvel être, sans en pouvoir expliquer la génération, ni démontrer la source, lui fait aisément un don gratuit des qualités qu'il juge nécessaires à la production des symptômes qui accompagnent une maladie.....

« L'on dirait en vain que, de même qu'une petite portion de ferment qu'on appelle communément levain,

mêlée à une quantité considérable de pâte, y excite un mouvement fermentatif, et qu'une petite portion de cette pâte, mêlée à une autre, y produit de pareils effets, de même, une petite quantité de ferment âcre-volatile étant mêlée au sang y produira une fermentation contre nature, et une petite exhalaison de ce sang fermenté excitera la même fermentation dans un autre corps.

« Ce serait vouloir éclaircir un phénomène obscur par un autre qui ne l'est pas moins; outre que la parité n'en est pas juste, puisque la fermentation de la pâte est naturelle et que celle que l'on suppose dans les corps infectés de la peste, est une fermentation contre nature.

« Si la pâte levée communique la même qualité à une autre pâte, ce n'est pas par le levain qu'on y a mêlé, c'est par les principes fermentatifs qu'elle contenait en elle-même et que le levain y a mis en mouvement. Ce fait est incontestable, puisque le grain et la farine fermentent d'eux-mêmes sans addition de levain et qu'il n'y faut que de l'eau simple pour produire cet effet : la préparation de la bière en est une preuve sensible.

« Personne ne sera cependant assez téméraire pour avancer que le sang contient pareillement des principes fermentatifs de même nature que ce prétendu levain pestilentiel, puisque ces principes venant à être mis en mouvement par la moindre fièvre, il arriverait en tous temps que les malades seraient tout de suite attaqués de la peste.

« La cause de cette maladie ne consiste donc pas dans un ferment âcre-volatile; il faut en chercher la source et lui trouver une matière qui existe réellement dans la nature, non dans les idées et qui, par une modification

nouvelle, puisse former des corpuscules que nous appellerons miasmes, propres à se mêler au sang, capables d'y occasionner la corruption sans s'altérer eux-mêmes et qui puissent enfin être transmis sans altération dans un autre corps, en s'exhalant par la transpiration et par les sueurs. »

Et l'auteur explique ce qu'il croit être la vraie théorie de la peste :

« La terre, sans pénétrer jusqu'au fond de ses entrailles, contient de quoi fournir à la génération de ces miasmes : les parties sulfureuses et métalliques de l'antimoine, desquelles il se peut former des corpuscules autant pernicieux que l'art nous les forme utiles et salutaires, en font la matière. On trouve dans ce minéral toutes les qualités essentielles et nécessaires à la cause pestilentielle, savoir la raideur, l'activité et l'indissolubilité.

« L'on sera persuadé du désordre que ces corpuscules mettront dans le sang aussitôt qu'ils y seront mêlés, si on les considère sous la forme d'un corps hérissé de toutes parts ; telle est la modification qui survient à la suite des temps, aux parties insensibles de l'antimoine, lorsque les pluies ont répandu sur la terre une quantité considérable de sels acides élevés de la mer.

« Cette génération des miasmes ou corpuscules pestilentiels, dont l'antimoine est la matière et qui n'est autre chose qu'une nouvelle modification des parties sulfureuses et métalliques de ce minéral, se fait par un mécanisme simple et naturel :

« Lorsque les sels acides marins que les pluies auront

répandus sur la terre, auront eu le temps de la pénétrer et de s'insinuer légèrement dans les interstices des lames sulfureuses et métalliques de l'antimoine, il ne faut que de la chaleur pour en former des corps hérissés de toutes parts. En voici la démonstration :

« La terre étant échauffée, soit à l'occasion de quelque fermentation intérieure, soit par rapport à l'ardeur des rayons du soleil, elle laisse échapper abondamment les humidités dont elle était imbuë et par conséquent elle ouvre son sein : l'air le plus proche de sa surface étant pressé par le poids de l'atmosphère, en pénètre jusqu'aux moindres ouvertures, tant pour y déposer le nitre qui la rend fertile que pour presser les sucs qu'elle contient et les faire monter dans les fibres ligneuses des plantes ; la matière du premier et du deuxième élément y circule avec rapidité ; tout conspire alors à ébranler les différents corps qui s'y rencontrent pour en élever les exhalaisons utiles ou dangereuses suivant la nature des corps d'où elles sortent.

« La matière du premier élément ne pouvant pénétrer avec la même facilité les pores des soufres et des parties métalliques de l'antimoine, à cause du mouvement vortiqueux qui lui est survenu, les entrechoque dans leurs parties latérales : l'acide du sel marin qui, par le mouvement de liquide, s'est insinué à la faveur des pluies, dans l'interstice de ces lames sulfureuses et métalliques, où la matière subtile fait effort, étant agité par cette même matière et pressé par les secousses du ressort de l'air, s'y insinue de plus en plus et les écarte insensiblement les unes des autres ; de manière que ces parties sulfureuses et métalliques qui formaient de

petits corps unis ne forment plus que des corps hérissés, à l'occasion de l'écartement de leurs parties oblongues, rameuses et crochues, capables de trancher, diviser et déchirer, suivant les différents mouvements dont ils seront agités et par conséquent très propres à charpir ou diviser les parties balsamiques du sang des animaux et procurer la corruption tant dans les parties solides que fluides de leur corps, lorsqu'ils s'élèveront dans l'air et s'insinueront dans leur sang. »

Dans le paragraphe XII de son travail, l'auteur donne l'explication de quatorze accidents de la peste ; voici l'explication du premier, le frisson : « Ces miasmes ou corpuscules hérissés étant introduits dans le sang, charpiront, diviseront et étendront les souffres de quelques-uns de ses globules ; alors les acides qui y étaient embarrassés seront dégagés ; ils frapperont donc et piqueront les membranes en différents lieux et causeront par ce moyen des frissons irréguliers. Premier accident de la peste. » Les autres ont des explications analogues.

Un peu plus loin nous lisons : « Ces miasmes ou corpuscules pestilentiels, étant de petits corps hérissés de toutes parts, il est évident qu'ils peuvent s'accrocher aux marchandises et aux hardes ; un homme pourrait par conséquent porter la peste d'un lieu à un autre sans en être infecté. L'infection que cet homme aurait apportée dans une ville ou bourgade, peut faire plus ou moins de progrès suivant la quantité de miasmes qu'il aurait apportée : ce progrès ne peut être que lent ; ainsi la peste apportée de cette manière peut être bientôt arrêtée et dissipée en rompant commerce avec les mai-

sons infectées et les faisant purifier par ceux qui les habitent. »

Pour l'auteur, la peste, comme la pustule maligne, naît sur place par les exhalaisons du sol. Il décrit les mêmes symptômes et les mêmes précautions que les autres auteurs.

« L'on peut agiter l'air et dissiper les corpuscules dont il est chargé, en tirant des coups de canon dans les rues...

« On fera creuser de grandes et profondes fosses pour enterrer les morts; on aura soin de ne les y pas mettre en tas, mais écartés les uns des autres et d'y jeter de la chaux pour les consumer plus vite. Ces fosses doivent être faites à quelque distance de la ville, plutôt du côté du couchant que du levant et dans un lieu plus bas, afin que si les eaux de pluies venaient à détremper ces cadavres et entraîner quelques miasmes elles ne pussent infecter les puits de la ville. »

Lorin donne alors un conseil que nous avons vu souvent mettre en pratique antérieurement : « Le plus sûr moyen de se garantir de la peste, c'est de s'éloigner le plus tôt et le plus qu'on pourra des lieux infectés; s'enfuir très vite et revenir fort tard. »

Les préservatifs sont la saignée, les purgatifs, les alexitères et les amulettes : « La plupart des amulettes sont ou dangereuses, ou sont de pures amusettes; il n'y en a qu'une dont on peut se munir, qui n'est autre chose qu'une coquille de noisette ou un tuyau de plume rempli de vif-argent et pendu au col. »

Le meilleur alexitère est la Thériaque d'Andromaque. « C'est une erreur de croire que la peste attaque le

cœur... Le sang, cette liqueur vitale, est le sujet immédiat de l'action des miasmes ou corpuscules pestilentiels... Le cerveau est le seul des viscères qui soit spécialement et premièrement attaqué...; les maux de cœur, les nausées, les vomissements, les diarrhées, les hémorrhagies ne sont que des suites de l'agitation des esprits, de l'inégalité de leur distribution et de la fonte des humeurs. »

Cette curieuse dissertation montre bien l'esprit du xviii<sup>e</sup> siècle, ardent à échafauder des raisonnements ingénieux sur des bases souvent insuffisantes et à se perdre dans le champ parfois fertile, mais combien de fois décevant, des hypothèses.

---



## CHAPITRE VII

Épidémies diverses de 1720 à la Révolution. — Épidémies de Tournus (1754), Fley-les-Noyers (1756). — Épidémie de miliaire de Tanlay (1757). — Épidémies de Mâcon (1762), Montbard (1766), Saulieu (1773). — Instruction ministérielle sur les épidémies. — Épidémie de Dijon (1775). — Ordonnance sur la variole à Dijon (1779). — Épidémie de Corcelles-Monts. — Topographie médicale d'Autun. — Épidémie de Saint-Mamet et mort de Maret (1786).

Jusqu'à la Révolution, l'histoire sanitaire de la Province rencontre les épidémies les plus variées; leur étude est grandement facilitée par la correspondance des Intendants et des Subdélégués, ainsi que par les rapports manuscrits des médecins chargés du soin des malades ou de faire une enquête à leur sujet.

En 1727, la variole enleva quarante-deux personnes à Volnay et le nombre des malades fut très grand dans ce petit pays. En 1736, il y a maladie et grande mortalité à Givry, si bien que l'on envoie demander à Chalon un religieux pour confesser pendant les fêtes de la Pentecôte. Deux ans après, c'est à Migé que nous voyons une mortalité exceptionnelle; il y eut cinquante-deux décès dont quarante-neuf enfants de moins d'un mois à deux ans.

En 1747, 1748, 1749, des maladies épidémiques enlevèrent quatre-vingt-dix habitants à Volnay.

En 1753, le Val-de-Mercy est contagionné; l'intendant envoie sur les lieux les médecins Thiennot et Berryal; tous deux succombent à la maladie et, l'année suivante, sur la proposition de M. Joly de Fleury, intendant de Bourgogne, le roi accorde une pension de trois cents livres à chacune de leurs veuves; elles touchèrent de plus pour les vacations de leurs maris la somme de onze cent quatre-vingts livres.

Un rapport d'avril 1754, du docteur Debona, médecin à Tournus, décrit une épidémie de « fausses pleurésies, fausses péripneumonies, quelques fièvres pourprées avec exanthèmes et éruptions miliaires qui ont paru sur trois ou quatre malades :

« Cette maladie, qui règne en ces cantons depuis environ le mois de février, et qui a fait périr quantité de monde dans les paroisses de Nanton, Étrigny, Boyer, Mansé, Dulfé, Plotte et qui actuellement commence dans la Bresse, à Romenay, se manifeste peu à peu par les symptômes suivants : Les malades qui en sont atteints se trouvent tout à coup dans un accablement extraordinaire et un abattement total des forces; ils se plaignent de maux d'estomac, maux de cœur, les uns avec envie de vomir, les autres avec faiblesse qui approche de la défaillance; les douleurs, embarras et pesanteur de tête fatiguent aussi plus ou moins les uns et les autres; il succède à ces accidents une fièvre avec un peu de chaleur, un pouls faible, petit, quelquefois inégal et peu fréquent qui est suivi d'une douleur de côté ordinairement vers le bas des côtes; qui souvent s'étend jusqu'à la clavicule et à l'omoplate, et nous jugeons la douleur être en même temps extérieure et

intérieure ou du moins passer rapidement des muscles à la plèvre et même aux poumons. Aux autres, il survient une toux vive avec oppression et peu de crachats; aux autres, beaucoup de crachats mêlés de sang ou rouillés; mais, communément, la douleur est extrêmement vive, le ventre plus ou moins tendu et douloureux; la langue plus ou moins chargée ou jaune et épaisse.

« Les urines sont presque toujours briquetées et un peu épaisses; les uns ont le ventre ouvert; aux autres, il est très resserré, mais presque tous ont des maux de cœur. Du premier jour de la maladie, il est survenu à quelques-uns des sueurs excessives, à d'autres des éruptions miliaires, à deux ou trois des exanthèmes; à deux autres des hémorrhagies considérables par les narines; de ces malades, il est mort la plus grande partie dans les commencements parce qu'ils étaient enlevés brusquement, le troisième ou le cinquième jour de la maladie; quelques-uns allaient cependant au huitième et mouraient, quoique peu de temps avant leur mort ils paraissent ne pas devoir périr si promptement. »

Ce rapport, daté du 14 avril, est complété trois jours plus tard par un autre : cette maladie s'est présentée surtout dans les campagnes; on s'est contenté, au début, des soins des chirurgiens « qui ont mis en usage beaucoup de saignées et de sudorifiques ou de cordiaux extrêmement vifs, parce que dans les commencements il y avait des sueurs abondantes; presque tous les malades traités de cette façon sont morts. Nous n'avons été appelés que sur la fin, dans quelques villages, où, après

une saignée ou deux, suivant la constitution du malade, nous avons donné les vomitifs plus ou moins réservés et toujours avec succès les doux minoratifs; ils ont été suivis de légères potions cordiales où nous mêlions quelques vermifuges et les calmants; ils ont mis les malades hors de danger dès le cinquième jour.

« Beaucoup avaient des toux considérables avec expectoration difficile; nous nous sommes servis alors de quelques potions béchiques, de looch et souvent de blanc de baleine dans du bouillon, et quelques fois du kermes minéral à petite dose. Cette méthode a cependant manqué vis à vis de trois ou quatre malades que nous avons vu périr, mais tous les autres se sont tirés d'affaire.

« Nous n'avons point fait d'ouverture de cadavre, par les difficultés qu'il y a de faire ces sortes d'opérations chez des paysans qui s'y opposent totalement; mais nous avons toujours remarqué que cette maladie portait principalement à la poitrine qui s'engorgeait facilement; les douleurs de côté, qui dans le commencement paraissaient extérieures, se portaient avec une rapidité étonnante à la plèvre ou aux poumons; quelques-uns cependant ont péri dans le délire et d'autres dans l'assoupissement.

« Cette maladie a affecté particulièrement les pauvres, les gens de travail; beaucoup de ceux qui ont été atteints ont péri brusquement faute de secours prompt, d'autres de frayeur, beaucoup par le mauvais traitement et d'autres pour n'avoir pas été à même de se procurer les secours nécessaires.

« Nous pensons donc que les mauvais aliments dont ont usé les gens de campagne pendant cet hiver qui a été fort long; l'intempérie de l'air qui a été fort froid,

la quantité de neige, le changement subit d'une chaleur modérée pendant un jour ou deux à un froid excessif le lendemain, a occasionné toutes ces maladies; et cette même constitution de l'air en occasionne tous les jours de nouvelles dans les environs de Tournus. »

Deux ans après, nous trouvons un rapport de MM. Jullien père et fils, médecins à Noyers, du 1<sup>er</sup> février 1756, sur l'épidémie de Fley-les-Noyers, qui y régnait depuis le 13 janvier de la même année et « dont il est mort, suivant le rapport de M. le Curé, vingt-quatre grands corps des deux sexes, les uns en trois jours, les autres au cinquième et quelques-uns au septième. Il y a seize cas actuellement; c'est une fluxion de poitrine érysipélateuse ». Les symptômes de début, pulmonaires et généraux, sont les mêmes que ceux que nous avons vus à l'occasion de l'épidémie de Tournus, mais ici « à plusieurs le visage s'enfle si considérablement que les yeux sont entièrement fermés par le gonflement des paupières, et se fait sur toute la face et au col une éruption de petits boutons avec beaucoup d'inflammation d'où découle une sanie jaunâtre n'ayant point de différence avec un érysipèle ordinaire; et ensuite l'éruption de ces mêmes petits boutons se fait sur tout le corps. Les douleurs de ceux-ci et les autres symptômes sont moins grands qu'à ceux où il n'arrive point de gonflement au visage; cependant MM. les Chirugiens nous ont assuré qu'il y en était péri autant que des autres. A presque tous, le *pourpre blanc* apparut au troisième jour, au quatrième et au plus tard au cinquième. Ils nous ont encore assuré que beaucoup mouraient avec une parfaite connaissance, et dans le temps

qu'on les croyait hors de danger, et qu'il en a péri peu dans le délire, encore il n'était qu'obscur.

« Le sang de ces malades était très épais, couenneux, d'un jaune blanc à la surface, très noir par-dessous et appauvri de la lymphe qui est son véhicule. Les sueurs qu'ils ont sont imparfaites, très gluantes et d'une odeur fétide; les matières stercorales qu'ils rendent sont d'une puanteur considérable. Les crachats qu'ils rendent sont glaireux et rouillés et sans coction. Les urines sont enflammées, déposent les premiers jours. Il y a une couche grasseuse à la surface et le sédiment est épais et d'une très mauvaise odeur; et ensuite deviennent claires et safranées.

« Nous avons fait faire sous nos yeux l'ouverture du cadavre de Jacques Nicolle, âgé de vingt-deux ans, qui était mort le dix-huit, veille de notre arrivée et qui, cependant, n'a pu être faite que le vingt à cause de quelques obstacles de la part des parents. Cette ouverture a été faite par les deux chirurgiens qui ont traité et traitent les malades de ce village de Fley, qui sont MM. Deschamps, chirurgien à Chablis et Cousin, chirurgien à Chichée, qui sont témoins comme nous, qu'après avoir examiné avec toute l'attention possible les parties intérieures, nous avons trouvé que toutes celles de la poitrine avaient été extrêmement enflammées, particulièrement la plèvre, le médiastin et le poumon dont le lobe droit était très gros, dur et squirrheux, et avait à sa surface la même éruption que nous avons vu sur le visage des vivants. Et ayant fait faire plusieurs incisions dans toute la substance de ces poumons, il en est sorti quantité de pus tirant sur le jaune et avons

trouvé de l'eau épanchée dans la capacité de la poitrine, de même couleur. Les autres parties nous ont paru saines.

« A quelques-uns de ces malades, il y a paru des vers; quoiqu'ils les aient rendus, ils n'ont pas laissé que de périr; ces vers sont d'une figure ordinaire excepté ceux qu'a rendus le nommé Joseph Nicolle, âgé de quarante-cinq ans qui en a rejeté par l'effet d'un vomitif, plus de soixante de la figure, de la grosseur, de couleur noire et avec autant de pieds que les chenilles moyennes, sans être velus.

« Nous regardons encore cette maladie comme épidémique, nous persuadant qu'il y a des corpuscules malignes dans l'air de ce pays qui influent par l'inspiration dans le sang de ces pauvres gens, qui leur vicent leurs humeurs. Dans une seule nuit, neuf personnes tant hommes que femmes furent attaqués de cette cruelle maladie presque à la même heure.

« Il est d'une nécessité absolue et indispensable de diminuer du volume du sang le plus tôt qu'il est possible, par la saignée du bras; et de répéter les saignées promptement et sans différer de quatre heures en quatre heures, suivant les forces, l'âge, le tempérament et les accidents plus ou moins grands, sans les faire trop copieuses ni d'en faire trop de crainte d'appauvrir la masse du sang, de causer des affaiblissements et autres inconvénients fâcheux. Nous sommes donc d'avis qu'après en avoir fait deux ou trois, on donne deux, trois ou quatre grains de tartre stibié suivant l'âge, les forces, etc., avec une once de manne dans cinq onces d'eau de chardon béni, ayant fait précéder des lave-

ments émollients et carminatifs. On doit donner ce doux purgatif vomitif, au plus tard dans le troisième jour de la maladie d'autant plus qu'ils sont particulièrement indiqués puisque tous les malades ont des nausées et envies de vomir fréquentes. » Vers le quatrième jour on a recours à la saignée, au kermès minéral, à la manne dans l'eau de fleur de pêcher et eau de chardon béni. Puis le lendemain, on donnera « un demi-gros de bonne véritable thériaque d'andromaque et aussitôt plus de la moitié de la potion suivante :

« Dans six onces d'eau de la reine des prés ou de chardon béni, ou de scabieuse, on délaiera un scrupule de poudre de vipère, quinze grains de diaphorétique minéral et une once de sirop d'œillet. La seconde prise sera donnée une heure après la première, et un bouillon après cette dernière. »

Le lendemain, purge avec manne, casse et sel de Glauber dans une décoction béchique.

« Si la maladie continue avec des accidents violents, on emploiera, alternativement, la potion sudorifique et le purgatif ci-devant, d'un jour à l'autre, ayant égard aux forces et à toutes choses, comme nous l'avons ci-devant marqué.

« On emploiera les potions huileuses avec le sirop de coquelicot, les loochs et le blanc de baleine suivant le besoin..... » Faire boire amplement, donner du bouillon de deux heures et demie en deux heures et demie, la nuit comme le jour.

« On appliquera sur le côté un topique fait avec la thériaque, l'onguent d'altæa, les clous, la cannelle et la muscade : le tout bien mêlé et animé d'une cuillerée

d'eau-de-vie de lavande; ce qui sera mis au degré de chaleur convenable; on l'y laissera quatre heures consécutives et on le répétera autant de fois qu'il sera nécessaire. »

Le 11 février 1756, le rapport d'un médecin d'Auxerre, sur l'épidémie de Mailly-le-Château, décrit les mêmes symptômes et le même traitement qu'à Fley; l'autopsie découvre les mêmes lésions pulmonaires et pleurales.

Le 19 septembre 1757, on accorde au comte d'Arcy six quintaux « des riz du Roy » pour le soulagement des pauvres d'Arcy, où a régné une maladie épidémique. Mais comme les approvisionnements sont très bas, il est recommandé de ne pas parler de cette largesse, qui pourrait faire des mécontents.

Des 12 et 17 mai 1757 datent deux rapports de M. Campenon, médecin de la ville et hôpital de Tonnerre, qui était allé à Tanlay soigner une épidémie de « fièvre miliaire pourprée ». En un mois, soixante personnes en ont été atteintes, quatre sont mortes. Le début présente de l'abattement, de la faiblesse, des sueurs extrêmement abondantes, qui durent trois jours; au troisième jour, « il paraît sur la peau de petites taches semblables à la rougeole, puis des pustules miliaires sans nombre sur toute l'habitude du corps, surtout sur la poitrine et aux bras. Ces pustules sont remplies, dans les uns, d'une humeur limpide, dans d'autres, d'un pus aussi épais que celui qui est renfermé dans les pustules de la petite vérole.

« Lorsque l'éruption de la miliaire veut se faire et que

les efforts de la nature ne sont pas assez puissants pour pousser cette excoction par les pores de la peau, les malades tombent dans de violentes convulsions, qui sont bientôt suivies de mort; j'ai vu trois de ces malades depuis que je suis ici, à qui ces convulsions ont prises; je les ai tirés des bras de la mort, par le moyen des vésicatoires et des cordiaux faits avec le diascordium, la thériaque, le sel volatil de corne de cerf, de vipère, le diaphorétique minéral et l'eau de scorsonère; ce qui a fait beaucoup de plaisir à ceux qui en ont été témoins et a donné beaucoup de consolation à tous les habitants, qui étaient dans la dernière désolation. Les quatre décès ont eu lieu au deuxième jour de la maladie, les malades ne pouvant supporter leur transpiration et se découvrant. »

En 1758, des maladies épidémiques règnent à Is-sur-Tille, Auxonne, Mailly, Chagny, Serrigny et Fontaine, près de Chalon-sur-Saône. Au mois de juin, deux médecins de Seurre font un rapport au sujet d'une épidémie qui, sur quinze malades, en a fait mourir sept. Les symptômes et les soins sont les mêmes qu'à Fley. A l'autopsie, le poumon droit est généralement adhérent aux côtes et purulent.

En 1759, maladies contagieuses à Toutry, Pichanges, Verjux et Irouer.

En 1760, épidémies dans le bailliage d'Auxerre, à Migé, où il y eut quarante-neuf sépultures, dont vingt-quatre grands corps, à Val-de-Mercy, Merissey, etc. La variole régna à Soucy. A Sennecey, près de Dijon, il meurt les deux tiers des habitants; le D<sup>r</sup> Fournier arrête l'épidémie, mais elle recommence peu après et c'est

le D<sup>r</sup> Chardenon qui est chargé de s'opposer à ses ravages. Une maladie épidémique décima la population de Pourrain : « Ce fut dans le mois de juillet qu'elle fit le plus de ravages. Le dix de ce mois, on compta cinq décès ; le onze, il y en eut trois ; le douze, sept. Une des dernières victimes fut le curé, M. Gestat, qui mourut le 27 juillet. »

D'octobre 1760 à juillet 1761, le typhus règne à Dijon. En février, mars et avril 1761, une épidémie sévit à Arcy-sur-Cure ; une autre à Saint-Apollinaire, de novembre 1761 à avril 1762.

Saint-Symphorien et Mâcon sont ravagés, en 1762, par des maladies épidémiques ; on aménage les casernes de la porte de Bourgneuf pour y établir une infirmerie. Le D<sup>r</sup> Fournier est envoyé dans cette ville par l'Intendant et publie ses réflexions sur cette épidémie, qui est semblable à celle que nous verrons un peu plus loin décrite par le D<sup>r</sup> Petit, de Montbard.

Au mois de mai de l'année suivante, une épidémie de miliaire se déclara à Noyers. Successivement les maladies contagieuses se rencontrent à Frolois, Drée, Epoisses et villages voisins, où il y a deux cent soixante malades, à Verrey et enfin à Villiers-le-Haut. L'épidémie de ce dernier pays sévit aussi à Nuits-sous-Ravières, à Etivé et dans les environs, depuis le mois d'août 1765 jusqu'au mois de janvier 1766. Elle est soignée par le D<sup>r</sup> Petit, médecin à Montbard, qui rédige un mémoire à son sujet : « J'ai observé, en tous ceux qui ont été affligés de cette épidémie, un pouls fréquent, dur, souvent inégal et accompagné de soubresauts dans les tendons, une chaleur vive, âcre, mordicante, avec beaucoup

d'aridité de la peau ; une pesanteur de tête considérable, un délire obscur ; un accablement universel, de fréquentes nausées, une soif inextinguible, la langue très rouge dans le commencement de la maladie, ensuite chargée d'un limon blanchâtre qui se sèche dans les progrès et noircit ; le ventre météorisé, les déjections très fétides et toujours vermineuses ; les urines en très petite quantité, d'un rouge brun, troubles ou claires, sans aucun sédiment, et enfin dysenteries glaireuses.

« La réunion de tous les différents accidents caractérise très bien la maladie connue par les anciens sous le nom de Sinodie putride, appelée par Sydenham fièvre dépuratoire, et que Lieutaud attribue à une dépravation des humeurs qui tendent à l'alcalescence, et qui se termine par une dépuración plus ou moins sensible. Enfin, cette maladie est connue sous le nom vulgaire de fièvre continue putride vermineuse.

« La maladie bien caractérisée, je me fis rendre compte par les chirurgiens du traitement qu'ils avaient employé pour calmer le fléau, avant mon arrivée ; je m'aperçus qu'ils avaient pris le change et qu'ils regardaient cette maladie comme purement inflammatoire, ce qui les engageait à multiplier les saignées et faisait presque autant de victimes qu'il y avait de malades ; cette méthode pernicieuse facilitant le reflux de l'humeur putride dans la voie de la circulation, donnait lieu à tous les accidents que l'on observe dans les fièvres malignes et en rendait le pronostic aussi fâcheux.

« Je commençai le traitement par une eau minérale composée de quatre grains d'émétique et trois gros de sel de Glauber dans une chopine d'eau commune ; je

réduisis les malades à la diète la plus sévère, en ne leur permettant que des bouillons aux herbes dans les premiers jours de la maladie. Je leur prescrivis une boisson des plus amples, composée avec les racines d'oseille et de fraisier, le nitre purifié et l'esprit de soufre ou de vitriol jusqu'à agréable acidité. Le lendemain, je fais purger les malades avec les tamarins, le séné, les contre vers, la manne et le sel de Glauber ; ce que j'ai réitéré de deux jours l'un, pendant les dix ou douze premiers jours de la maladie, observant de leur faire prendre dans l'intervalle une pinte d'apozèmes avec les plantes chicoracées, ou bien une décoction de tamarins souvent aiguisée avec quelques grains de tartre stibié, le tout soutenu par deux lavements émollients par jour.

« Dans nombre de circonstances, j'ai été contraint de varier le traitement et d'avoir recours aux pediluviums, avec sels sédatifs, au camphre et même aux vésicatoires. L'ipécacuana, la rhubarbe, les absorbants, le quinquina, sur le déclin de la maladie, ont été d'un très grand secours ; enfin, la méthode curative a du être variée par rapport aux différentes formes que prenait cette maladie et au grand nombre de symptômes qui exigeaient souvent une conduite particulière.

« Cette méthode a eu tout le succès que j'en pouvais espérer, puisque de plus de deux cent cinquante malades que j'ai eu à traiter dans cette épidémie, depuis que j'ai reçu les ordres de Monseigneur l'Intendant, il n'en a péri que sept dont le plus jeune n'avait que cinquante-cinq ans, les six autres passant soixante-dix et ayant absolument refusé tout secours. »

En octobre, novembre, décembre 1767, une épidémie règne à Dracy, Magny-la-Ville, Jully, Chevigny et voisinage, Pressilly, les Bordes, Thenissey, Fresnes, Saint-Anthot, Courson et Epoisses. Un mémoire de Candras, médecin de ce dernier village, en décrit l'épidémie qui est semblable à celle qui fait l'objet du rapport précédent.

En août 1768, une maladie contagieuse règne dans les prisons de Mâcon ; on transfère à l'Hôtel-Dieu les prisonniers reconnus atteints de maladies graves. Les médecins déclarent « que l'air vicié des prisons a rendu contagieuse la maladie qui y règne et qu'elle porte avec elle tous les caractères de la malignité ».

Une épidémie à Morey, du 25 octobre au 8 décembre 1769, nous est décrite dans un long rapport du docteur Duret : mêmes symptômes et traitements qu'à Villiers-le-Haut en 1765, mais le médecin insiste ici davantage sur les hémorrhagies nasales du début, l'accablement, le dévoiement intestinal et les vers. A Morey, il y eut trente-six malades et six décès ; les villages voisins ne furent pas atteints.

En 1771, épidémies à Grignon, Massingy (bailliage de Sémur), Boux (bailliage de Châtillon), Mont-Saint-Jean (bailliage de Saulieu). Le 17 septembre, Claude Deloisy, docteur en médecine de l'Université de Montpellier, médecin des Hôpitaux et du Dépôt de la mendicité établi à Chalon-sur-Saône, demeurant dans cette ville, adresse une supplique à Monseigneur Amelot de Chaillou, intendant de Bourgogne et Bresse, pour obtenir une gratification en récompense de ses services et dépenses dans l'épidémie de 1769 à Saint-Marcel.

Du 25 décembre 1771 au 29 février 1772, épidémie de fièvres continues vermineuses à Buncey, près de Châtillon; il y a cinquante-cinq malades et deux morts. « C'est une fausse pleurésie engendrée par des mauvais levains, des matières vermineuses qui se rencontrent chez presque tous les malades, enfin, par des humeurs bilieuses et putrides qui se portent de l'estomac et des intestins à la poitrine et occasionnent le point de côté, l'oppression, les crachements de sang, la toux et une fièvre continue, accidents plus ou moins violents, suivant que ces humeurs sont plus ou moins abondantes, ont contracté plus ou moins d'acrimonie, enfin, que les solides chez eux, ébranlés par ces puissances destructives, sont susceptibles d'une plus ou moins grande sensibilité et irritabilité. »

Traitement : saignées, bouillon en légère quantité, « liquides aqueux et humectants, tant en lavements fréquents qu'en boisson », émétique; sur le côté douloureux, émoullients, relâchants et résolutifs.

En 1772, fièvre éruptive à Domp martin-les-Cuisseaux, à Normiers et dans le bailliage de Semur; épidémies à Nan-sous-Thil, Marigny-le-Cahouët, Arnay-le-Duc, Thenissey et dans le bailliage de Saint-Jean-de-Losne.

L'année 1773 est particulièrement fertile en épidémies; elles éclosent de tous côtés et le Domaine aura plus de sept mille livres de frais à payer. A Perrigny-sur-l'Ognon, les remèdes sont fournis par l'hôpital d'Auxonne et par maître Martenet, chirurgien à Pontailler. A la demande de la municipalité de Tournus, l'évêque de Chalon ordonne une grande procession

pour obtenir la cessation des maladies épidémiques qui règnent dans cette ville.

La correspondance de l'Intendant nous montre au nombre des pays visités par la contagion : Marmault, Corpoyer-la-Chapelle, Villefery, Brain, Clomot et Arconcey, Arban, Juilly, Massène, Saint-Seyron, Montlay, Lumotte, Chazelles, Bordes et Mercueil. L'Intendant a beau recommander l'économie et le contrôle exact des secours donnés, les frais sont considérables.

Les dépenses d'Aiserey et Selongey s'élèvent à cinq cent trente-deux livres dont deux cent seize au D<sup>r</sup> Chaussier, médecin à Dijon ; ce même médecin touche 1.902 livres 1 sol sur les 2.530 livres 1 sol affectées à l'épidémie qui a sévi dans le bailliage de Dijon, pendant les années précédentes. Ces chiffres sont ceux rectifiés par l'Intendant, car toujours médecins et chirurgiens portent sur leurs notes des frais de voyage qui, régulièrement, sont compris dans leurs honoraires, ainsi que le précise une lettre d'Amelot de Chaillon au subdélégué, à propos des maladies d'Antheuil et de Veuvey : la note a été forcée, il faut faire attention et ne délivrer que le nécessaire. « Les honoraires des médecins et chirurgiens ne doivent être que de dix livres par jour, y compris les frais de voyage et de nourriture, pour les médecins, et de cinq livres aux chirurgiens lorsqu'ils sortent du lieu de leur demeure, sauf dans les cas rares et extraordinaires, à leur accorder quelques légères gratifications ; en suivant ces principes, les dépenses diminueront considérablement et le roi sera en état de procurer les secours qui seront nécessaires. » Deux mois plus tard il écrit : « Il n'y a pas de raisons pour

que le D<sup>r</sup> Chaussier soit plus payé que les autres et il est le seul à avoir demandé dix livres par jour et en outre huit livres seize sols pour chaise et nourriture. Le sieur Adelon, chirurgien, a mis dans son compte des fournitures de quinze mois qui doivent être payées par les habitants de Veuvey et non par le Roy. »

C'est au cours de cette année que paraît le *Mémoire sur l'usage où l'on est d'enterrer les Morts dans les églises et dans l'enceinte des villes*, par le D<sup>r</sup> Maret, agrégé au Collège des Médecins de Dijon. Il démontre que l'usage d'enterrer dans les églises est contraire à la religion, car ainsi que le dit Durand, évêque de Mende, au xiii<sup>e</sup> siècle, il n'y a que les corps saints ou réputés tels que l'on doit enterrer dans les églises ; il fait ressortir que de grands maux résultent de la violation de cette règle théologique par la vanité des hommes. Il cite, à l'appui de sa thèse, une curieuse épidémie qui avait eu lieu récemment. « La petite ville de Saulieu vient d'essuyer une épidémie sur les événements de laquelle des émanations cadavéreuses ont sensiblement influé. M. Bauzon, docteur en médecine, a bien voulu me donner à ce sujet des détails qui ne permettent pas de penser autrement.

« Il régnait en cette ville, depuis la fin de février, une fièvre catarrhale épidémique principalement du genre putride bilieux, dont les symptômes n'étaient point alarmants et dont l'issue était rarement fâcheuse. Mais on avait inhumé, le 3 mars, dans l'église paroissiale, qui est sous le vocable de Saint-Saturnin, le cadavre d'un homme d'une grosse corpulence et qui était mort de la fièvre désignée. On fut dans le cas d'y

enterrer, le 20 avril, une femme morte en couches et atteinte de la même maladie. On ouvrit la fosse près de celle du mort qui avait été inhumé le 3 mars. Ce fut dans la matinée que se fit cette ouverture et la fosse resta ouverte pendant plus de dix heures.

« Le curé qui disposait 117 enfants à faire leur première communion, le dimanche suivant, les rassemblait dans cette église le matin et le soir, et les y retenait deux à trois heures à chaque fois. Ils s'y trouvèrent le matin dans le temps de l'ouverture de la fosse et le soir lors de l'enterrement. Plusieurs de ces enfants se plainquirent, ce jour même, à leurs parents, de ce que l'on sentait très mauvais à l'église et leurs plaintes continuèrent les jours suivants. Cette odeur très fétide était surtout très sensible le matin, quoique la fosse eut été fermée. Ce qui avait encore contribué à rendre cette infection plus considérable, c'est qu'en descendant le cercueil dans la nouvelle fosse, une corde avait glissé, ce qui avait donné une secousse au cadavre et déterminé un écoulement de sanie qui avait répandu une odeur affreuse, dont tous les assistants furent vivement affectés.

« On avait fait le même jour, dans l'église Saint-Saturnin, deux mariages ; l'un dans le moment où la tombe venait d'être enlevée ; l'autre pendant qu'on creusait la fosse. Ainsi, en réunissant aux 117 enfants instruits par le curé le nombre des assistants aux deux mariages et à l'enterrement, on peut compter que le jour de l'ouverture de cette funeste fosse, il y eut 170 personnes exposées à respirer et avaler les miasmes qui s'exhalèrent dans l'église et de ce nombre 149 ont

été attaquées d'une fièvre nerveuse putride maligne qui participait de la fièvre catarrhale régnante, mais qui en différait par l'intensité des accidents et par la nature des éruptions; qui avait enfin le caractère de la fièvre hongroise, de la fièvre d'hôpital, maladie qui est reconnue avoir pour cause l'infection animale putride. » En juillet, la maladie continuait; il y avait eu à cette date trente décès.

En 1775, une circulaire royale vint préciser les règles à observer à l'égard des secours que l'Etat accordait aux victimes des maladies épidémiques, de manière à éviter, sans léser les intérêts des malades, les abus qui se commettaient trop souvent aux dépens de cette véritable assistance publique. En résumé, l'intention du roi est d'accorder des secours aux pauvres malades, mais seulement à ceux qui sont sans ressources. Il y a eu des abus et l'on devra observer les instructions suivantes :

1° Le subdélégué doit prévenir l'Intendant de toutes les maladies d'apparence épidémique qui se déclarent ;

2° Des ordres seront envoyés au médecin ou chirurgien du lieu ou à leur défaut à un médecin de la ville la plus voisine. L'officier de santé ainsi désigné et qui sera payé par le Domaine royal, se transportera sur les lieux et dressera un procès-verbal sommaire où il consignera le genre, les symptômes de la maladie, le traitement et les remèdes à employer. Ce procès-verbal sera envoyé à l'Intendant ;

3° L'Intendant fera remettre les remèdes non au médecin ni au chirurgien, mais au curé ou autre personne

charitable de la paroisse, chez qui on ira chercher la quantité prescrite à chaque malade, suivant l'ordonnance du médecin ou du chirurgien ;

4° S'il y a un chirurgien sur place et qu'il suffise à traiter les malades, on n'enverra pas de médecin, et on tiendra note du nombre de journées que le chirurgien aura passées à donner des soins ainsi que du nombre de malades qu'il aura traités chaque jour ;

5° Si c'est un médecin qui a été envoyé sur les lieux, il laissera la méthode de traitement au chirurgien de l'endroit, s'il y en a un, ou au Curé ou autre personne charitable qui sera chargée de le faire observer par ceux qui en auront besoin. Le médecin pourra retourner quelque temps après dans la paroisse pour voir s'il n'y a rien à changer au traitement indiqué ; si l'épidémie continue il pourra même y aller une troisième fois mais jamais davantage ; à moins que l'Intendant n'en donne l'autorisation en présence d'une nécessité urgente et indispensable.

6° Si les malades ont besoin de viande pour faire du bouillon, et de pain pour leur soulagement, soit pendant la maladie, soit pendant la convalescence, le subdélégué en prévendra l'intendant. Ce dernier pourra l'autoriser à en faire fournir par le boucher et le boulanger du lieu, sur des billets du Curé de la paroisse, qui attestera le besoin du malade. Le subdélégué enverra tous les quinze jours l'état de cette dépense certifié véritable, à l'Intendant qui en fera payer aussitôt le montant. Il faut d'ailleurs recommander la plus grande économie dans cette dépense.

7° Lorsque la maladie aura totalement cessé, le sub-

délégué dressera et enverra à l'Intendant un état général à colonnes contenant :

- 1° Le genre de la maladie;
- 2° Les noms de pauvres qui en ont été atteints;
- 3° Le nombre de ceux qui ont guéri;
- 4° Le nombre des journées du médecin ou du chirurgien;
- 5° La quantité de remèdes administrés;
- 6° La quantité de viande;
- 7° Le prix de la viande;
- 8° La quantité de pain;
- 9° Le prix du pain.

Il faut joindre à cet état général tous les billets des médecins ou chirurgiens, en exécution desquels les remèdes auront été distribués, ainsi que ceux des Curés qui auront fait délivrer le pain et la viande.

Cette même année, une fièvre putride vermineuse épidémique sévit à Essey et Villeneuve; elle fut soignée par le D<sup>r</sup> Guyton, médecin à Autun; les médicaments étaient fournis par Michel Moulinet, à Arnay-le-Duc.

Maret publia un *Mémoire pour servir au traitement d'une maladie épidémique* : « La fièvre épidémique observée à Dijon en 1760 et 1761, dont l'histoire a été insérée dans le premier volume des *Mémoires* de l'Académie de cette ville a paru à M. Turgot avoir beaucoup de ressemblance avec celles qui dévastent depuis longtemps plusieurs provinces. Il a pensé qu'un précis de cet ouvrage pourrait rendre service pour le traitement des maladies de cette espèce et c'est par ses ordres que je le donne aujourd'hui. »

Les symptômes varient avec chaque malade, aussi il ne faut pas s'en tenir à des cadres étroits : « rien n'est

plus dangereux que la nomenclature des maladies, parce qu'il n'y en a aucune d'absolument simple, à qui un nom doive convenir exclusivement, et que les préjugés qui résultent de la dénomination d'une maladie sont souvent très funestes. » Maret dit qu'il se contentera d'exposer les caractères généraux, sans entrer dans des détails qui pourraient créer de la confusion. Il donne la description et le traitement de deux maladies épidémiques : la fièvre pétéchiale nerveuse et la fièvre catarrhale putride; cette description assez complexe, comme toutes celles des ouvrages des médecins du xviii<sup>e</sup> siècle, n'offre pas l'intérêt de ces courts tableaux dessinés sur place, au milieu de l'épidémie qu'ils décrivent, que nous avons rencontrés plusieurs fois dans notre étude. Toutefois, il est intéressant de relever quelques lignes au sujet des « moyens capables de préserver de la contagion :

« Comme les mains seules sont exposées à l'attouchement immédiat des matières putrides, que leurs pores ordinairement très peu ouverts, ne peuvent que difficilement les admettre et les introduire dans la masse humorale, et que, pour produire cet effet, il faut que les mains en imprègnent les aliments qui les déposent dans l'estomac, la seule précaution à prendre à cet égard est de laver souvent et exactement ses mains, surtout avant de prendre ses repas.

« La contagion la plus redoutable est celle dont l'air est le véhicule. Nous le respirons involontairement et nécessairement; mais en passant par la bouche et le nez, il dépose la plus grande partie des corpuscules dont il est chargé sur la membrane qui tapisse les lieux

de son passage; et c'est par l'entremise de la salive et des liqueurs qui se répandent sur cette membrane que les corpuscules putrides sont portés dans l'estomac et introduits dans la masse humorale. Pour se garantir de leurs effets il faut donc : premièrement ne pas s'exposer directement au courant d'air qui sort de la bouche des malades dans l'action de la respiration, et l'on peut sans crainte les approcher de très près, pourvu qu'on se place de façon que l'on ne soit pas forcé de respirer leur haleine. Secondement, ne point avaler sa salive tant qu'on est près des malades et avoir l'attention de la rejeter. Troisièmement, ne point manger dans la chambre des malades.

« Il faut encore, pour prévenir les effets de l'infection de l'air, favoriser le renouvellement de celui des chambres, par des courants que l'on établira, en ouvrant, de temps à autres, les portes et les fenêtres.

« Purifier l'air, soit en plaçant dans les chambres des plantes fraîches, soit en y faisant brûler de trois en trois heures, plus ou moins de nitre qu'on jettera par pincées sur des charbons ardents, mais en si petite quantité à chaque fois qu'on ne puisse pas mettre le feu par une détonation trop considérable.

« Un autre moyen de purifier l'air, serait d'y volatiliser l'acide marin. La méthode imaginée et employée avec succès par M. de Morveau produira toujours cet effet; elle consiste à verser de l'acide vitriolique sur du sel marin qu'on a mis dans une capsule de verre ou de terre vernissée, placée sur un réchaud plein de feu. Mais l'acide marin répandu dans l'air serait dangereux à respirer dans le premier moment, et le moyen que

j'indique ici ne peut être employé que dans le cas où l'on aurait la facilité de changer les malades de chambre, pendant l'opération ou après leur mort, pour purifier l'air des endroits qu'ils ont habités.

« Une observation bien décisive prouve l'efficacité de ce moyen, et pour inspirer la confiance qu'il mérite, je crois devoir la rapporter ici : Une fièvre maligne avait, en peu de temps, fait périr, dans les prisons de la Conciergerie de cette ville, vingt-deux prisonniers; les cachots étaient d'une infection contagieuse. M. de Morveau les purifia par la méthode que je viens de décrire; l'infection disparut et la fièvre, dont elle avait favorisé la propagation, cessa entièrement. »

En 1776, épidémies dans les bailliages de Mâcon et Bourg et à Cuisery, Essey et Flavigny.

En 1779, Maret décrit une dysenterie maligne. Cette même année, la « Chambre du Conseil et de Police de la Ville et Commune de Dijon » délibère sur la petite vérole qui avait déjà régné l'année précédente et de nouveau faisait son apparition, de façon plus violente encore. Le Conseil reconnaît qu'à Berne, Lyon et Saint-Omer, les mesures d'isolement ont eu le plus heureux effet, et il décide qu'il faut faire de même, quelque dur que cela puisse paraître. Nous extrayons quelques articles de l'ordonnance qui résulta de cette délibération :

#### ARTICLE PREMIER

« La Chambre a fait et fait très expresses défenses à toutes personnes de se faire inoculer, dans cette ville et dans les fauxbourgs, à peine de trois cents livres d'amende. »

ART. 2

« Défense à tout médecin, chirurgien et à leurs élèves, de faire l'inoculation, à peine de trois cents livres d'amende. »

ART. 3

« Fait pareillement défense à toutes personnes qui auraient eu, par inoculation ou naturellement, la petite vérole hors de cette ville et des fauxbourgs, d'y entrer dans les quarante jours à compter de l'éruption de la maladie. »

ART. 5 et 6

Défense à tous les malades de communiquer avec d'autres personnes que celles nécessaires à leur soulagement, avant « quarante jours révolus au jour de l'éruption et sans la permission par écrit du médecin ou du chirurgien qui les aura traités ».

L'année suivante, nous devons à Maret la description d'une petite épidémie assez curieuse; voici sa lettre à ce sujet :

« Monsieur,

« Conformément à vos ordres, je me suis rendu ce matin à Corcelles-les-Monts. J'y ai trouvé quatorze malades..... Cette maladie ne diffère pas essentiellement de celle qui a régné en différents villages de la province. C'est une fièvre catarrhale qui commence par une affection extérieure de la tête, à laquelle succèdent des douleurs sur la poitrine et un point vif au côté, précédé de

frissons et accompagné d'une fièvre qui devient bientôt très aiguë.

« Des sueurs abondantes sont un des principaux accidents de cette fièvre, ainsi que je l'ai observé à Couchey, à Prenoï, et que M. Bizarre l'a observé à Savigny.

« Mais ce qui m'a fait dire qu'elle différait un peu de la maladie qui a régné dans ces autres villages, c'est une douleur de tête atroce qui est très opiniâtre ; il est même deux malades, parmi ceux que j'ai visités, chez lesquels le catarrhe s'est borné à cette partie et dont l'un a la tête considérablement gonflée.

« Presque tous ont rendu des vers, et l'état de la langue de la plupart de ceux que j'ai vus indique la présence de ces insectes.

« J'avais emporté avec moi des remèdes que j'ai fait prendre chez le sieur Auprêtre ; comme dans le nombre de ces malheureux, il en est dix dans la plus grande misère, j'ai laissé pour eux les drogues que je leur ai cru nécessaires, je les ai engagés à me faire donner de leurs nouvelles, afin que je puisse suivre, depuis ici, leur traitement, et j'ai dit au curé qu'il pourrait fournir à ces pauvres du riz, du gruau d'orge, du beurre et du sel pour leur faire des crèmes ou bouillies que je leur crois très utiles, soit pendant leur maladie, soit dans les premiers jours de leur convalescence.

« Je l'ai autorisé à faire un mémoire des avances qu'il fera et lui ai promis que vous auriez la bonté de lui en faire payer le montant. Il est mort cinq personnes de cette maladie ; je crains fort que deux de ceux que j'ai vus n'aient le même sort. Mais j'espère que les autres guériront. »

L'année suivante, nous dit Ozanam, une épidémie d'angine gangréneuse régnait à Saulieu : « Le tome LVII du *Journal de médecine* nous a fourni l'observation suivante, de M. Regnault, médecin à Lormes. Elle nous a paru assez intéressante pour la consigner ici.

« Il régnait, en 1782, dans le Haut-Morvan, du côté de Saulieu, une constitution épidémique qui enlevait très promptement un grand nombre de personnes. Cette maladie commençait par une douleur à la gorge, sans frisson ni fièvre. Cette douleur, d'abord légère, faisait en douze à quinze heures des progrès si rapides qu'il survenait une grande difficulté et même impossibilité d'avaler ; la respiration devenait laborieuse avec sentiment de strangulation ; la face et le cou se tuméfaient et prenaient une couleur rouge livide ; le pouls, presque naturel dans le principe, devenait fréquent, irrégulier, intermittent, quelques fois même convulsif et ordinairement petit ; les forces se déprimaient et la mort survenait du second au quatrième jour. L'inspection de la gorge n'offrait rien que de naturel, quelques fois seulement on apercevait, aux amygdales et à la partie supérieure du pharynx, un léger engorgement avec des aphtes. Le symptôme prédominant était une violente douleur de tête ; quelques malades éprouvèrent des douleurs aiguës dans la poitrine avant le mal de gorge qui succéda de très près ; une toux sèche accompagnait ces douleurs, et il survenait une expectoration plus ou moins abondante de matières crues d'un blanc jaune et parfois sanguinolentes ; quelques malades rendirent des vers.

« L'ouverture d'un cadavre montra un engorgement

variqueux au cuir chevelu, à la pie-mère et au plexus choroïde, effet accidentel produit par la gêne de la respiration, et l'espèce de strangulation qui avait précédé la mort. La langue, les amygdales, le voile du palais et toutes les parties de la gorge étaient chargées d'un limon blanchâtre et d'ailleurs dans leur état naturel. La membrane qui tapisse le larynx est plus épaisse qu'à l'ordinaire; toute sa surface était couverte d'aphtes; il y avait un épanchement séreux dans la cavité de la poitrine; les poumons adhérant à la plèvre en plusieurs points, et un peu engorgés, étaient sains d'ailleurs; la cavité droite du cœur renfermait une concrétion polypeuse.

« La saignée occasionnait un affaissement mortel; cependant, quelques malades, menacés d'une suffocation prochaine, furent saignés à la jugulaire avec succès.

« Dès l'invasion du mal, un large vésicatoire était le remède le plus héroïque et comme les malades tombaient promptement dans une grande prostration de forces et que le pouls devenait petit avec des irrégularités convulsives, il fallait avoir recours aussitôt aux cordiaux, aux calmants, tels que le camphre, le safran, la valériane; les infusions de camomille, scordium, les eaux distillées de menthe, de mélisse, le sirop de Stœchas, unis aux mucilagineux.

« Lorsque la langue était couverte d'un enduit muqueux avec un goût amer, nidoreux ou fade, dégoût, nausées et embarras gastrique, on employait de suite un émético-cathartique de casse, de sirop de fleurs de pêcher et de tartre stibié, ou bien l'ipécacuanha uni à la manne et à l'oxymel scillitique, ou enfin le tartre émétique en lavage : les lavements émollients et parfois

cordiaux étaient indiqués. On prescrivit aussi avec avantage les pédiluves lorsqu'il y avait rigidité, tension et éréthisme des parties. »

Un an après, Maret nous renseigne sur une épidémie sévissant à Froideville, les Bordes-Bricards, Bligny, Trouhaut, Fromenteau. « C'est une fièvre catarrhale de l'espèce des fausses pleurésies putrides et souvent vermineuses. » La maladie débute par un frisson ; puis les malades présentent un point de côté, des crachats rares et rouillés, une toux sèche, etc.

Le traitement comporte du tartre stibié, du kermès, de l'ipéca, de la manne, du jalap, des vésicatoires. Régime liquide, crèmes de riz, d'orge, eau de veau, tisane simple de réglisse ou d'orge.

Dans le canton de Noyers, à Grimault, « des brouillards ont commencé le 17 avril et ont fini vers la fin du mois d'août ; ils ont occasionné bien des fièvres et surtout la petite vérole qui a beaucoup régné. » Une maladie épidémique se déclare à Coulanges-les-Vineuses, et M. de Coulanges, mestre de camp, envoie à l'Intendant ses offres de service à cette occasion. A Courgenay, la rougeole atteint de nombreux enfants.

Les villages des Maillys, de mars à mai, sont contagionnés ; le D<sup>r</sup> Girault, médecin à Auxonne, envoie un mémoire à ce sujet : « Depuis le mois de mars dernier, les pauvres habitants du village des Quatre Maillys ont essayé une maladie épidémique qui les a désolés jusqu'à voir quatre ou cinq de leurs habitants mourir dans un même jour, et depuis le 11 mars de la présente année, jusqu'au 17 avril suivant, on a enterré près de quarante personnes et le jour même que je m'y rendis, sur l'ordre

de M. Mot, subdélégué à Auxonne, il en était mort trois ou quatre la veille et, sur environ une douzaine que je visitai, j'en trouvai bien trois ou quatre moribonds.

« Cette maladie est une fausse pleuro-péritonéite compliquée de fièvre putride maligne et vermineuse. »

En 1784, le même médecin répond à un grand questionnaire au sujet d'une maladie qui régnait à Neuilly-sur-Saône. Ce document administratif comporte un cadre et des questions imprimées; celles-ci concernent :

1<sup>o</sup> L'exposition topographique ;

2<sup>o</sup> Des remarques sur la constitution de l'air et ses variations, soit antérieures à la maladie, soit pendant cette dernière ;

3<sup>o</sup> Les aliments ;

4<sup>o</sup> L'histoire de la maladie divisée en : une première période ou d'invasion des symptômes, une seconde ou d'accroissement des symptômes, une troisième ou d'état, une quatrième ou de terminaison, et enfin la convalescence avec ses phénomènes et sa durée. A chacune de ces cinq périodes, il fallait rendre compte : des sensations universelles et particulières, de l'état de la tête, du visage, des yeux, de la langue, de la respiration, de l'expectoration, du ventre, des déjections, des urines, de la peau, des altérations survenues et de l'état du pouls.

Maret est appelé, cette même année, à Gemeaux, pour une épidémie de fausse pleurésie putride. Le caractère de contagiosité est nettement établi. « Il régna, en juin 1784, à Gemeaux, près de Dijon, une épidémie qu'on nomma fausse pleurésie putride; et parmi ceux qui en furent atteints, on compta quatre maris et leurs

femmes, un mari, sa femme, leur frère et leur beau-frère ; une femme, son père, son frère et sa sœur ; une autre femme, sa fille et sa belle-fille ; deux mères et leurs filles. Un domestique du château, éloigné du village et dans une situation tout à fait différente de celui-ci, après avoir assisté quelques-uns de ses parents atteints de la maladie, en fut lui-même atteint. Un jardinier, ayant soigné sa femme, tomba ensuite malade et communiqua la maladie à son neveu, qui vint le servir. Enfin, un grand nombre d'autres personnes contractèrent la maladie en cohabitant avec les malades et en les assistant. »

Dans le canton de Seignelay, l'hiver, très rigoureux, fut suivi de misère et de maladie.

L'année suivante, Pontailler, Poncey et Pellerey, Darcey, Gissey, Hauteroche, Saint-Jean-de-Pontailler, Flavigny, Fontaine-les-Sèches, sont les pays où l'on signale les maladies épidémiques.

Le 28 mars 1786, le docteur Guyton, dont le père avait été cinquante ans médecin à Autun, et qui, lui-même, exerçait dans cette ville, envoie un rapport sur la topographie médicale de cette ancienne cité. Il décrit son pittoresque, ses fontaines, ses bois, ses environs, puis s'occupe de la question médicale proprement dite. « Les inflammations de poitrine et principalement la pleuropéritonite bilieuse et catarrhale règnent dans toutes les saisons ; elles prennent, au printemps et à l'automne, un caractère épidémique chez les artisans et dans les faubourgs peuplés de malheureux... »

« Autun et ses environs sont peu sujets aux épidémies, surtout les habitants aisés. La fièvre miliaire y fit quel-

ques ravages parmi eux pendant mes études à Montpellier, en 1755, 1756 et 1757. Cette maladie était inconnue avant; elle reparait maintenant de temps à autre.

« La petite vérole et la rougeole s'y manifestent épidémiquement pour l'ordinaire de six en six ans et la fièvre scarlatine plus fréquemment. Le plus grand nombre des victimes de ces maladies éruptivesse compte parmi les enfants du peuple. »

A cette même date, une épidémie régnait à Fresne-Saint-Mamet; Maret, appelé sur les lieux, écrit à l'Intendant : « Il était temps que j'arrivasse, le chirurgien était déconcerté par l'indocilité et l'inconduite des malades; il m'a fallu employer l'éloquence des corps de garde et les menacer de faire cesser tous les secours pour amener ces paysans à profiter de ceux que le gouvernement et votre charité leur ont fait porter; j'ai même appelé à mon aide ou mieux à celle de ces malheureux les poumons d'un capucin qui dessert la cure et qui, dans son prône de dimanche, les a vespérisés et exhortés d'une manière efficace.

« On n'avait pu les décider à tenir leurs maisons propres, à tenir les fenêtres et les portes ouvertes, à donner du linge blanc aux malades, à laisser appliquer les vésicatoires, à ne pas abreuver la plupart des malades avec du vin distribué avec profusion. Les malheurs arrivés à ceux pour lesquels on n'avait pas pu employer les premiers de ces moyens et qu'ils avaient continuellement enivrés, n'avaient pu les éclairer sur ce qu'on exigeait d'eux. »

Il y eut peu après une recrudescence de l'épidémie

et Maret mourait de cette contagion que si souvent il avait combattue.

Nous nous contenterons d'énumérer les noms de Perigny-sur-l'Ognon, Balot, Fontaine-en-Ducsmois, Autricourt, Sainte-Sabine, Chaignay, Villy et Collonges qui, de cette époque à 1789, furent visités par les maladies contagieuses.

Et nous terminerons cette étude des épidémies bourguignonnes du xviii<sup>e</sup> siècle en rappelant cette fin de Maret, le médecin breveté des épidémies, qui, en soldat, a succombé en luttant; son nom nous a été conservé; nous avons rencontré, dans nos recherches, ceux de quelques autres qui, comme lui, ont trouvé la mort dans l'exercice de leur carrière médicale; mais combien sont tombés sur lesquels l'oubli a passé! Tous ont apporté leur petite pierre à l'édifice de la médecine; tous surtout ont apporté, dans la mesure de leurs moyens et des connaissances de leur temps, un peu de soulagement aux souffrances humaines; leur vie a donc été belle et fertile : elle a été celle du médecin.

---



## CONCLUSION

---

Treize siècles se sont écoulés depuis l'entrée des Burgondes dans notre province; les événements les plus variés se sont déroulés pendant ce temps. Et de même que toute chose naît, grandit, puis décline et meurt, les grandes épidémies qui ravagent un pays décrivent des cycles dans le cours de leurs apparitions.

Dès le vi<sup>e</sup> siècle, la lèpre, la peste et la variole se rencontrent en Bourgogne. La première, qui y reste à l'état endémique, accroît le nombre de ses victimes jusqu'aux xii<sup>e</sup> et xiii<sup>e</sup> siècles; mais les mesures prises à cette époque et dans la suite vont peu à peu avoir raison de la ladrerie. Et alors que d'autres provinces verront cette maladie se propager jusqu'à nos jours, le xvi<sup>e</sup> siècle en réalisera l'extinction sur le sol bourguignon.

La peste, la vraie peste d'Orient, a fait plusieurs apparitions dès les premiers temps de notre histoire; au xvi<sup>e</sup> siècle, elle a réellement été endémique pendant de nombreuses années: elle n'avait alors qu'une mortalité relativement faible d'environ 30 %, soit moitié moindre que celle des grandes poussées épidémiques. Mais le nombre des malades et la durée de la contagion placent à ce moment l'apogée de cette maladie dans nos contrées. Le xvii<sup>e</sup> siècle la voit décliner et disparaître.

Le xviii<sup>e</sup> pourrait être appelé celui de la variole. Si nous avons principalement montré la variété des maladies épidémiques de cette époque, cette affection a été nettement prédominante, bien que la Bourgogne nous ait semblé en avoir relativement peu souffert.

D'autre part, la simple observation des conditions de propagation des maladies épidémiques a permis d'édicter des règlements sanitaires, des mesures de prophylaxie et de désinfection des plus efficaces dès le Moyen Age; et, à part quelques prescriptions qui nous semblent étranges maintenant, les médecins bourguignons employaient une riche et sage pharmacologie qu'il aurait été regrettable de voir, suivant le désir de Guy Patin au xvii<sup>e</sup> siècle, disparaître et remplacer par des saignées à répétition, méthode qui n'eut malheureusement que trop d'adeptes.

Enfin, si nous avons vu chacun selon ses moyens venir en aide aux malades, les municipalités organiser des mesures collectives d'assistance sous le contrôle et souvent la direction du Parlement, au xviii<sup>e</sup> siècle, le gouvernement royal coordonne tous ces efforts, et par l'institution des médecins brevetés des épidémies et les règlements édictés, couvre tout le territoire d'un vaste réseau de protection sanitaire et de secours aux malheureux. Ainsi, à mesure que les maladies épidémiques se succédaient en Bourgogne, la charité publique et privée venait faire face aux besoins des pauvres malades et adoucir les derniers moments de ceux que Dieu rappelait à Lui.

---

# BIBLIOGRAPHIE

---

## I. Ouvrages divers.

- ANGLADA. — Etudes sur les maladies éteintes et nouvelles.  
— Traité de la contagion pour servir à l'histoire des maladies contagieuses et épidémiques.
- ABORD (Hippolyte). — Histoire de la Réforme et de la Ligue à Autun.
- ADVIELLE. — Histoire de l'Ordre hospitalier de Saint-Antoine de Viennois et de ses commanderies et prieurés.
- BARANTE (DE). — Histoire des ducs de Bourgogne.
- BAUDOIN (M.). — Recherches sur les épidémies dans l'Avallonnais, dans le Bulletin de l'Yonne, 1859.
- BAVARD (abbé). — Histoire de Volnay.
- BATAULT (Henri). — Notice historique sur les hôpitaux de Chalon-sur-Saône avant 1789.
- BIZOUARD (abbé). — Histoire de l'hôpital d'Auxonne.  
— Histoire de Sainte Colette.
- CABANÈS. — Les Pestes dans l'imagination populaire, *in* Archives de parasitologie, 1901.
- CHABEUF (Henri). — Un document sur l'invasion de Gallas en Bourgogne en 1636.  
— Dijon à travers les âges.
- CHARMASSE (A. DE). — François Perrin, poète autunois du XVII<sup>e</sup> siècle, *in* Mémoires de la Société Eduenne, 1887.  
— Les Pèlerinages à Saint-Sébastien d'Uchon, *in* Mémoires de la Soc. Eduenne, 1888.
- CIBRARIO. — Précis historique des ordres religieux et militaires de Saint-Lazare et de Saint-Maurice.

- CLÉMENT-JANIN. — Les Pestes en Bourgogne de 1349 à 1636.
- COURLON (Jcoffroy DE). — Chronique de l'Abbaye de Saint-Pierre-le-Vif de Sens, XIII<sup>e</sup> siècle.
- CHICOYNEAU. — Relation touchant les accidens de la peste de Marseille, 1720.
- COURTÉPÉE. — Description générale et particulière du duché de Bourgogne.
- DAVIN. — Traité singulier de la curation de la peste, 1629.
- ELOY. — Quelques épidémies du xv<sup>e</sup> siècle, *in* Gaz. hebd. de méd. et de chir., 1881.
- FODÉRÉ. — Leçons sur les épidémies.
- FOURNIER. — Observations sur le traitement de la peste et les moyens d'en prévenir ou arrêter les progrès, 1778.
- FOUQUE. — Histoire de Chalon-sur-Saône.
- GARNIER (J.). — Livre de Souvenance du chanoine Pépin, *in* *Analecta divionensia*.
- Journal du conseiller Breunot, *in* *Analecta divionensia*.
  - Correspondance de la mairie de Dijon, *in* *Analecta divionensia*.
  - Notice historique sur la Maladière de Dijon.
- GARRAUD. — Notice historique sur la léproserie de Saint-Bernard de Premeaux.
- GUYTON. — Notice sur les maladies épidémiques, contagieuses et pestilentiennes qui ont affligé Autun pendant les xvi<sup>e</sup>, xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècles, *in* Mémoires de la Soc. Eduenne, 1862-1864.
- JOLY (abbé). — Vie de Saint Vorles. Histoire du roi Gontran et de l'abbaye N.-D. de Châtillon.
- LALLEMAND (Léon). — Histoire de la Charité.
- LE PAULMIER (Dr). — Ambroise Paré.
- OZANAM (Dr). — Histoire médicale des maladies épidémiques.
- PARADIN (Guillaume). — Annales de Bourgogne, 1566.
- PAULET. — Histoire de la petite vérole, 1768.
- PAPON (J.). — De la peste aux époques mémorables de ce fléau et les moyens de s'en préserver.
- PETIT (Ernest). — Avallon et l'Avallonnais.
- PLANCHER (dom Urbain). — Histoire générale et particulière de Bourgogne, 1739.
- ROSNY. — Histoire de la ville d'Autun.
- ROSSIGNOL. — Histoire de Beaune.

ROSSIGNOL — Etat du bailliage de Dijon après la bataille de Rocroy.

VIENNE (Henri). — Histoire de Nuits.

— Notice historique sur Gevrey et Chambolle.

## II. Bibliothèque de Dijon.

LORIN (Vincent). — Dissertation sur la nature et la cause de la peste, 1721.

MARET. — Mémoire sur l'usage où l'on est d'enterrer les morts dans les églises et dans l'enceinte des villes, 1773.

— Mémoire pour servir au traitement d'une maladie épidémique, fait et imprimé par ordre du gouvernement, 1775.

Extrait des registres de la Chambre du Conseil, du 25 sept. 1779 concernant la petite vérole.

Parfums et remèdes contre la peste dont s'est servi avec tout le succès possible le Père Léon Augustin, 1721.

ROBIN (Vincent). — Advis sur la peste reconnue en quelques endroits de la Bourgogne avec le choix des remèdes propres pour la préservation et guérison de cette maladie, 1628.

MANUSCRIT (182). — Remèdes contre la peste, XVII<sup>e</sup> siècle.

## III. Archives.

### *Archives départementales de la Côte-d'Or.*

Série B : 2829, 1517-1519 — 2830, 1518 — 3710, 1455-1456 — 3721, 1489 — 3749, 1530-1531 — 4128, 1534-1535 — 4551, 1518-1519 — 4607, 1634 — 5245, 1397-1401 — 5480, 1377-1382 — 5820, 1523-1525 — 5838, 1595-1596 — 5883, 1469-1471 — 5919, 1412-1413 — 6049, 1379-1382 — 6304, 1421-1422 — 6382, 1631 — 6689, 1335-1337 — 6707, 1359-1360 — 6709, 1361-1362 — 6777, 1351-1352 — 6869, 1445-1446 — 7064, 1350-1351 — 7066, 1352-1353 — 7082, 1289-1292 — 7088, 1304-1305 — 7457, 1390-1391 — 7479, 1422-1423 — 8227, 1351-1352-8266, 1422-1423 — 8375, 1374-1376 — 8760, 1357-1359 — 8791, 1419-1420 — 8792, 1420-1421 — 9037, 1354-1356 — 9041, 1361-1362 — 9121, 1458-1459 — 9396, 1349-1351 — 9434,

1421-1422 — 9661, 1461-1464 — 9689, 1532-1535 — 9753, 1348-1352 — 9918, 1475-1476 — 9925, 1461-1481 — 10271, 1505-1510 — 11530, 1400 — 11537, 1470 — 11553, 1470 — 12069 *ter*, 1620-1635 — 12069 *quater*, 1523-1642 — 12071, 1509-1734 — 12235, 1630-1631.

Série C : 366 — 367 — 368 — 369, 1753-1786 — 370, 1774-1790 — 371, 1786-1787 — 372, 1756-1777 — 3073, 1595-1599.

*Archives communales de Dijon.*

Série A : 6, 1438.

Série B : 73, 1516-1647 — 74, 1536-1591 — 108, 1569-1761 — 117, 1483-1610 — 128, 1341-1343 — 134, 1390-1391 — 137, 1394-1395 — 141, 1398-1399 — 145, 1402-1403 — 150, 1418-1423 — 160 1452-1457 — 161, 1457-1464 — 162, 1464-1467 — 163, 1467-1473 — 165, 1477-1484 — 167, 1495-1500 — 168, 1500-1514 — 169, 1514-1520 — 171, 1525-1526 — 172, 1526-1529 — 173, 1529-1530 — 174, 1530-1531 — 176, 1531-1533 — 177, 1533-1534 — 179, 1535-1536 — 181, 1538-1542 — 182, 1542-1545 — 183, 1545-1546 — 184, 1546-1547 — 186, 1548-1549 — 188, 1550-1551 — 190, 1552-1553 — 191, 1553-1554 — 192, 1554-1555 — 193, 1555-1556 — 194, 1556-1557 — 196, 1558-1559 — 200, 1563-1564 — 201, 1564-1565 — 202, 1565-1566 — 203, 1566-1567 — 204, 1567-1568 — 205, 1568-1569 — 207, 1570-1571 — 210, 1572-1573 — 211, 1573-1574 — 212, 1574-1575 — 213, 1575-1576 — 214, 1577-1578 — 215, 1578-1581 — 219, 1581-1582 — 220, 1582-1583 — 221, 1583-1584 — 223, 1585-1586 — 224, 1586-1587 — 225, 1587-1588 — 233, 1595-1596 — 234, 1596-1597 — 235, 1597-1598 — 236, 1598-1599 — 238, 1600-1601 — 240, 1602-1603 — 243, 1605-1606 — 244, 1606-1607 — 251, 1613-1614 — 266, 1628-1629 — 267, 1629-1630 — 268, 1630-1631 — 269, 1631-1632 — 270, 1632-1633 — 271, 1633-1634 — 272, 1634-1635 — 273, 1635-1636 — 274, 1636-1637 — 275, 1637-1638 — 276, 1638-1639 — 277, 1639-1640 — 320, 1681-1682 — 381, 1692-1694 — 413, 1779 — 463, 1630-1670.

Série E : 12, 1397-1588 — 26, 1526-1587 — 33, 1428-1507 — 34, 1508-1511 — 35, 1518 — 36, 1519-1526 — 37, 1521-1523 — 38, 1524-1525 — 39, 1526-1530 — 40, 1531-1787 — 41, 1532-1543 — 42, 1544-1545 — 43, 1545-1548 — 44, 1553 — 45, 1564 — 46, 1565-1567 — 47, 1567 — 48, 1576 — 49, 1577-1578 — 50, 1580-

1589 — 51, 1596-1597 — 52, 1606-1610 — 53, 1628-1630 — 54, 1631 — 55, 1631-1633 — 56, 1634-1638 — 57, 1554-1584 — 58, 1586-1637 — 59, 1564-1566 — 60, 1566-1567 — 61, 1509-1644 — 62, 1720-1739.

Série G : 53, 1638-1793.

Série K : 80, 1544 — 82, 1564.

*Archives départementales de Saône-et-Loire.*

Série A : 9, 1715-1726

Série B : 18, 1628-1629 — 19, 1629 — 21, 1630 — 30, 1635-1637 — 539, 1585 — 716, 1585-1589 — 843, 1573 — 851, 1575-1577 — 856, 1577-1578 — 860, 1578-1582 — 869, 1581 — 870, 1581 — 891, 1586 — 907, 1592-1604 — 916, 1596 — 918, 1596 — 922, 1597 — 964, 1607 — 1064, 1629 — 1066, 1630 — 1067, 1630 — 1091, 1635 — 1222, 1720 — 1264, 1629-1633 — 1313, 1767-1769 — 1616, 1585-1586 — 1617, 1587 — 1621, 1585-1591 — 1622, 1586-1592 — 1646, 1627-1631 — 1648, 1631-1633 — 1668, 1650-1651 — 1884, 1628-1629 — 1885, 1630-1632 — 1886, 1632-1634 — 1888, 1631-1640 — 1893, 1650-1653.

Série C : 309, 1629 — 459, 1584-1590 — 478, 1709-1718 — 682, 1783-1785.

Série H : 19, 1587-1733 — 21, 1551-1631.

Série BB : 19, 1719-1721 — 41, 1773.

Série CC : 45 — 46 — 125.

Série EE : 7, 1776-an X.

Série GG : 9, 1630 — 70, 1541 — 79, 1297 — 136, 1630 — 259, 1771-1785.

*Archives communales de Mâcon.*

Série BB : 7, 1389-1395 — 8, 1400-1403 — 9, 1403-1408 — 10, 1409-1412 — 15, 1430-1434 — 18, 1466-1475 — 19, 1483-1485 — 21, 1498-1500 — 22, 1500-1503 — 24, 1508-1511 — 25, 1515-1519 — 26, 1518-1521 — 27, 1525-1528 — 28, 1542-1544 — 39, 1563-1565 — 42, 1573 — 46, 1577 — 49, 1583-1584 — 50, 1585 — 51, 1586 — 52, 1587 — 64, 1597 — 66, 1599 — 70, 1604 — 72, 1606 — 73, 1607 — 74, 1608 — 79, 1615 — 85, 1623 — 90, 1629 — 91, 1630 — 92, 1631 — 93, 1632 — 96, 1638 — 100, 1643 — 107, 1652 — 171,

1720 — 172, 1721 — 173, 1722 — 174, 1723 — 176, 1725 — 179, 1728 — 208, 1762.

Série CC : 17, 1585-1594 — 70, 1409-1418 — 87, 1575-1576 — 94, 1587-1599 — 116, 1628-1633 — 117, 1630-1640 — 119, 1633-1640 — 125, 1635-1645 — 129, 1648-1657 — 148, 1728-1762.

Série DD : 22, 1563-1730.

Série FF : 29, 1624-1627 — 30, 1628-1632 — 45, 1700-1719 — 46, 1719-1727.

Série GG : 164, 1502-1539 — 165, 1540-1555 — 172, 1626-1632 — 187, 1388-1458 — 188, 1459-1517 — 189, 1518-1553 — 190, 1556-1623 — 195, 1581-1582 — 221, 1631-1632 — 223, 1637-1639 — 251, 1392-1763 — 252, 1582-1785 — 292, 1762.

#### *Archives départementales de l'Yonne.*

Série C : 4, 1745-1788 — 15, 1737-1783 — 17, 1740-1789 — 24, 1747-1789 — 195, 1788-1789.

Série E : 76, 1362-1760 — 96, 1503-1504 — 627, 1563-1775.

Série F : 2, xve-xviii<sup>e</sup> siècle — 4, 1190-1785.

Série G : 153, 1582-1601 — 161, 1692-1789 — 543 : 1513-1514 — 680, 1721-1751 — 1304, 1444 — 1799, 1554-1555 — 1800, 1626-1648 — 1801, 1632 — 1980, 1625-1643 — 2066, 1568-1569 — 2173, 1555-1556 — 2238, 1507-1545, — 2373, 1661-1792.

Série H : 102, 1564-1790 — 1416, 1295-1784 — 1509, 1519-1783 — 1732, 1400 — 2505, 1467-1468 — 2509, 1567-1574.

Série GG : 2, 1485-1788 — 1 à 7, 1675-1792 — 1 à 3, 1669-1790 — 1 à 9, 1601-1790 — 1 à 12, 1631-1789 — 1 à 7, 1642-1791 — 1 à 10, 1599-1787 — 1 à 8, 1583-1792 — 1 à 5, 1701-1789 — 1 à 5, 1700-1792 — 1 à 3, 1670-1790 — 1 à 3, 1629-1790 — 1 à 2, 1783 — 1 à 5, 1603-1791 — 1 à 7, 1619-1789 — 1 à 6, 1578-1790.

#### *Archives communales de Sens.*

Série CC : 10, 1512-1513 — 14, 1588-1589.

Série II : 5, 1586.

#### *Archives communales d'Avallon.*

Série AA : 27, 1576.

Série BB : 1, 1486-1585 — 3, 1594-1647 — 4, 1648-1707 — 32, 1639-1640.

Série CC : 32, 1498-1508 — 39, 1477-1515 — 43, 1494-1653 — 47, 1699-1788 — 53, 1481-1777 — 57, 1559-1662 — 63, 1638 — 82, 1408-1410 — 84, 1428 — 88, 1438 — 91, 1441 — 107, 1456-1457 — 123, 1477-1478 — 127, 1484-1485 — 137, 1521-1522 — 138, 1522-1523 — 140, 1524-1525 — 141, 1525-1526 — 142, 1526-1527 — 146, 1530-1531 — 147, 1531-1532 — 148, 1532-1533 — 149, 1534-1535 — 161, 1554-1555 — 169, 1562-1563 — 170, 1563-1564 — 186, 1581 — 191, 1586 — 193, 1587 — 194, 1588 — 203, 1596 — 234, 1628 — 240, 1633 — 243, 1636 — 244, 1637 — 245, 1638 — 246, 1639 — 252, 1645.

Série EE : 44, 1571.

Série FF : 36, 1712-1737.

Série GG : 133, 1216-1292 — 195, 1638 — 245, 1522-1644 — 246, 1572-1649 — 247, 1466-1676 — 248, 1720-1753.

*Archives départementales de l'Ain.*

Série A : 1, 1441-1708.

Série C : 1, 1472-1751 — 17, 1720-1739.

Série E : 491, 1520-1614.

Série H : 511, 1483-1630.

*Archives communales de Bourg.*

Série BB : 6, 1435-1443 — 7, 1443-1448 — 9, 1458-1460 — 10, 1459-1463 — 11, 1464-1468 — 12, 1467-1470 — 14, 1472-1474 — 15, 1474-1477 — 16, 1477-1480 — 17, 1479-1483 — 18, 1483-1486 — 19, 1486-1490 — 22, 1499-1503 — 23, 1503-1507 — 24, 1507-1511 — 25, 1511-1514 — 26, 1515-1619 — 27, 1519-1522 — 28, 1522-1528 — 29, 1528-1532 — 30, 1532-1535 — 32, 1540-1544 — 33, 1547-1554 — 36, 1557-1558 — 42, 1563-1564 — 43, 1565-1566 — 44, 1566-1567 — 47, 1569-1570 — 49, 1573-1574 — 50, 1574-1575 — 51, 1575-1576 — 52, 1582-1583 — 53, 1584-1585 — 54, 1585-1586 — 60, 1593-1594 — 61, 1595-1596 — 62, 1596-1597 — 63, 1597-1598 — 67, 1603-1604 — 73, 1611-1612 — 75, 1613-1614 — 76, 1615-1616 — 79, 1618-1619 — 80, 1619-1620 — 85, 1624-1625 — 88, 1627-1628 — 89, 1628-1629 — 90, 1629-1630 — 92, 1631 — 93, 1632-1633 — 96, 1638-1639 — 98, 1641-1642 — 99, 1642-1643 — 103, 1646-1647 — 104, 1647-1648 — 113, 1658-1659 — 122, 1667-1668 — 127, 1674-1675 — 132, 1679-1680 — 163, 1719-1720.

Série CC : 25, 1467-1497 — 55, 1570-1571 — 56, 1571-1572 —  
57, 1572-1573 — 58, 1574-1575 — 59, 1575-1576 — 64, 1585-1586 —  
68, 1596-1597 — 74, 1604-1605 — 90, 1628-1629 — 93, 1635-1636 —  
101, 1644-1645.

Série GG : 245, 1462-1464 — 246, 1509-1597 — 247, 1619-1635 —  
248, 1636-1730 — 249, 1583-1637 — 250, 1564-1597 — 251, 1628-  
1630 — 252, 1630-1631 — 253, 1631 — 254, 1636-1637 — 255, 1634-  
1640.

---

# TABLE DES MATIÈRES

---

INTRODUCTION .....	5
--------------------	---

## CHAPITRE I

Peste et variole au vi <sup>e</sup> siècle. — Premières fondations de léproseries. — Épidémies du ix <sup>e</sup> et du x <sup>e</sup> siècle. — Pestes et famines; feu de saint Antoine au xi <sup>e</sup> siècle. — Institutions charitables du xii <sup>e</sup> et du xiii <sup>e</sup> siècle; épidémies diverses. — La peste au xiv <sup>e</sup> siècle : épidémies de 1316, 1330, 1348-39.	9
--	---

## CHAPITRE II

Dysenterie de 1412. — Peste. — Tac ou horion de 1413. — Épidémies de 1420 et années suivantes. — Famine et peste de 1438. — Épidémies de 1456-57 et de 1466 à 1470. — Peste de la fin du xv <sup>e</sup> siècle. — La lèpre au Moyen Age. . . . .	23
---	----

## CHAPITRE III

Pestes de 1500, 1506-08, 1518. — Épidémie de troussegalant à Autun. — Peste de 1531-33. — Épidémies de 1535. — Peste endémique à recrudescences de 1546 à 1557. . . . .	37
---	----

## CHAPITRE IV

Peste endémique de la fin du xvi <sup>e</sup> siècle. — Recrudescences de 1564, 1570, 1585, 1594. — Épidémie de coqueluche. — Règlement sanitaire de 1597. . . . .	55
--	----

CHAPITRE V

Épidémies diverses des premières années du xvii<sup>e</sup> siècle.  
— Peste de 1628 à 1638. — Advis sur la peste de Vincent  
Robin. — Remèdes contre la peste (manuscrit)..... 81

CHAPITRE VI

Épidémies diverses de 1639 à 1720. — Dysenteries, pour-  
pres, rougeoles, pleurésies, variole. — Peste de Marseille;  
mesures de précautions. — Parfums et remèdes contre la  
peste du Père Léon Augustin. — Délibérations des méde-  
cins et chirurgiens de Dijon. — Dissertation du Dr Joseph  
Lorin..... 117

CHAPITRE VII

Épidémies diverses de 1720 à la Révolution. — Épidémie  
de Tournus (1754), Fley-les-Noyers (1756). — Épidémie de  
miliaire de Tanlay (1757). — Épidémies de Mâcon (1762),  
Montbard (1766), Saulieu (1773). — Instruction ministérielle  
sur les épidémies. — Épidémie de Dijon (1775). — Ordon-  
nance sur la variole à Dijon (1779). — Épidémie de Cor-  
celles-les-Monts. — Topographie médicale d'Autun. — Épi-  
démie de Fresne-Saint-Mamet et mort de Maret ... 141

CONCLUSION..... 175

BIBLIOGRAPHIE..... 177















